

Le livre noir de la RGPP



Remerciements à Zaïnîl Nizaraly pour sa contribution rédactionnelle
et à Olivier Le Meur pour l'illustration.

Le livre noir de la RGPP est né de la collecte d'impacts concrets pour les agents et les usagers de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) initiée depuis 2007 et des autres réformes détruisant les services publics des trois versants de la fonction publique.

Ces exemples collectés et actualisés en permanence illustrent l'ampleur et la diversité des domaines de la vie quotidienne qui sont touchés ainsi que les conséquences dévastatrices de ces réformes.

Force Ouvrière a, dès la genèse de la RGPP, mis en garde et appelé à la vigilance sur les effets et nombreuses conséquences sur les droits mais aussi par exemple en terme de sécurité civile pour les usagers et citoyens que nous sommes tous.

Force Ouvrière a fait le choix de l'illustration des méfaits de la RGPP par l'exemple concret. Nos analyses sont amplement confirmées par les faits.

Le constat est sans appel: tous les besoins essentiels et les actions au quotidien sont touchés: se nourrir, se loger, se déplacer, travailler, se former, être en sécurité, consommer, se cultiver, avoir des loisirs...

Mettre l'accent par les exemples des conséquences de la RGPP sur les citoyens et les atteintes au service public montre aussi à quel point notre République se fragilise.

Par la défense et la promotion des services publics FO défend plus largement la notion de la république sociale dont les services publics sont un des piliers.

En effet, garant de la cohésion sociale et concourant à l'exercice des droits fondamentaux et à la lutte contre les inégalités, le service public est, avec la protection sociale collective et l'existence de conventions et statuts nationaux, au centre de la conception solidaire et égalitaire de la République.

Plus que jamais défendre et promouvoir le service public, combattre la RGPP, c'est défendre la République!

Jean Claude Mailly
Secrétaire général

Afin de garantir l'égal accès de tous, en tout point du territoire, aux droits et biens essentiels, le service public des trois fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale, doit se réaliser dans les meilleures conditions d'impartialité, de neutralité, de sécurité, de qualité et d'efficacité. À la différence du marché qui a pour seul objet la recherche de profits privés, les services publics eux, sont au cœur de la République. Ils sont les garants de la cohésion sociale. Ils concourent à l'exercice des droits fondamentaux et à la lutte contre les inégalités.

Le service public est, avec la protection sociale collective, au centre de la conception solidaire et égalitaire de la République en incarnant la différence fondamentale entre l'idée de bien commun et celle de rentabilité.

De sondages en enquêtes, de statistiques en diagnostics, d'accidents en crises, les citoyens n'ont jamais démenti leurs besoins de services publics gérés dans le respect des principes d'égalité, de continuité et de proximité. Outre son efficacité déjà démontrée, cela s'explique aussi par le fait que le service public est l'application d'une notion large et unanimement ancrée: répondre, en égalité de droits et de traitements, à la satisfaction des besoins collectifs.

Pour autant, ces dernières années, les services publics, les missions publiques, les fonctionnaires et les agents publics n'ont jamais été autant attaqués. Quand il ne s'agit pas de les faire disparaître purement et simplement.

La Révision générale des politiques publiques (RGPP), sa Réforme de l'administration territoriale de l'État (RÉATE), la loi Hôpital Patient Santé Territoire, la loi liberté et responsabilité des universités, la réforme des collectivités territoriales (aidée par la suppression de la taxe professionnelle), les fusions imposées comme celles des services des impôts et du trésor public, créant Pôle Emploi ou les Agences régionales de santé, le changement de statut de La Poste, les privatisations et les ouvertures à la concurrence de missions publiques, etc, illustrent ces attaques. L'émergence de partenariats public/privé et la suppression de services par le développement des établissements publics ou privés démontrent les velléités des pouvoirs publics à les amplifier.

Sous la pression du libéralisme économique et des dogmes du tout-concurrence, de la libéralisation ou de la déréglementation, le service public est devenu indésirable.

Éléments d'une politique d'austérité et idéologique, ces réformes visent à:

- démanteler pour ensuite tenter de justifier une privatisation des services publics et de toute la fonction publique;
- gérer l'hôpital public comme une entreprise privée, et à rentabiliser les soins au détriment de la santé des malades;
- détruire la proximité territoriale des services publics et de leurs personnels, notamment avec la suppression programmée du Département, celles déjà effectives de nombreux services et leur concentration régionale;
- sortir les fonctionnaires et agents publics de leurs droits, de leurs garanties, de leurs statuts particuliers et du statut général de la fonction publique qui est la condition nécessaire à la neutralité du service public;
- stigmatiser les agents publics et à les opposer aux salariés du privé;
- transformer le service public solidaire, en services payés directement par les «usagers-clients» et ainsi à passer de l'égalité républicaine pour chaque citoyen à une inégalité généralisée, fonction des ressources du «client».

La RGPP s'inscrit dans cette casse organisée du service public:

Elle fut décidée unilatéralement et sans débat préalable durant l'été 2007 (conseil des ministres du 20 juin 2007 puis discours du chef de l'État du 19 septembre 2007 à Nantes).

Jamais concertées, jamais débattues, ni au Parlement, ni avec les élus locaux, ni avec les organisations syndicales, ni avec les ministères, 561 mesures ont été élaborées entre 2007 et 2011 en catimini par le Comité de modernisation des politiques publiques (CMPP): quelques préfets et hauts dirigeants du ministère du budget ainsi que des acteurs du secteur privé, intéressés directement à la privatisation de missions publiques du fait de l'activité de leurs sociétés.

Outre les questions de conflits d'intérêts que cette réforme pose clairement, la RGPP s'est mise en œuvre comme une machine infernale dont les décisions idéologiques des cinq CMPP (12 décembre 2007, 4 avril 2008, 11 juin 2008, 30 juin 2010 et 9 mars 2011) ont échappé aux responsables politiques, ministres du gouvernement y compris.

En août 2007, à la demande du secrétaire général de Force Ouvrière, le chef de l'État s'était engagé à ce que cette démarche ne se mette pas en place avant un débat préalable traitant des missions publiques et permettant de répondre à des questions stratégiques et fondamentales comme «quel service public pour répondre à quels besoins collectifs?».

Cette concertation n'a jamais eu lieu et le CMPP du 12 décembre 2007 décidait seul et annonçait les 96 premières mesures de la RGPP.

À partir de là, suppressions, fusions, mutualisations (que le gouverne-

ment reconnaît être l'étape préliminaire à l'externalisation), privatisations, délocalisations de services, d'administrations, d'établissements et de missions de l'État se sont enchaînées à un rythme effréné. En 2011, le gouvernement n'arrive même plus à donner le nombre exact des mesures de la RGPP: certaines mesures RGPP ayant entraîné de nouvelles, non comptabilisées comme telles (par exemple les effets désastreux de la carte militaire sur les communes concernées ont conduit le gouvernement à décider des délocalisations de services techniques ou d'établissements de l'État en septembre 2008). Les 561 mesures dépassent en fait les 600.

La RGPP n'est pas une nouvelle dénomination de «réforme de l'État» ou une «modernisation» de son action:

Elle prend modèle sur des réformes transférant l'intervention publique à des acteurs privés ou à des opérateurs menées dans des pays comme le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni ou la Suède.

La justification de faire des économies au motif de lutter contre les déficits publics ne tient pas non plus:

■ d'une part, la véritable question est celle des besoins publics, des missions et de l'organisation publiques qu'ils induisent puis de leurs financements par le biais d'une véritable réforme fiscale juste et redistributive (remettant en particulier l'impôt sur le revenu au cœur de la fiscalité et supprimant les niches fiscales socialement injustes et économiquement sans effet);

■ d'autre part, la cour des comptes comme les missions parlementaires démontrent que la RGPP pourrait, au mieux, représenter in fine une économie totale de 8 milliards d'euros: une économie de bout de chandelle qui en revanche engendre de nombreux coûts pour tous les usagers, en particulier les plus fragiles et les plus démunis.

Non, clairement, l'objectif commun à toutes les décisions de la RGPP est bien de privatiser les missions publiques: soit en l'affichant clairement dans la mesure, soit en rendant l'exercice du service public impossible (faute de moyens, faute d'effectifs, du fait des restructurations imposées en dépit du bon sens, par la RéATE à l'échelon de services déconcentrés désormais «préfactorisés») afin de pouvoir ensuite en justifier l'externalisation au secteur privé.

La RGPP est bien un outil d'une politique ultralibérale qui gère l'État comme une entreprise, avec des ministres sans pouvoir et aux ordres (le système d'évaluation de leur action n'est pas anecdotique) et des services de moins en moins publics au service de la politique du gouvernement. Certains préfets s'interrogent d'ailleurs aujourd'hui en 2011 de savoir s'ils sont encore des hauts fonctionnaires au service de l'État et de l'intérêt général ou bien au service du gouvernement...

La RGPP recentre donc l'État sur sa portion la plus congrue possible, soit disant selon son cœur de métier (qu'elle s'acharne à empêcher de battre), et externalise le reste, avec une organisation de type privée à «flux tendu». Elle sert un projet de société qui vise à la transformation du «modèle» social français, pour le plus grand profit des patrons et des plus riches, sous couvert de plus de liberté pour chaque individu. En quelque sorte, la RGPP considère que la «liberté» qu'offre le montant de ses ressources peut et doit effacer l'égalité républicaine.

Même les fonctions régaliennes sont privatisées. Cette tendance avait déjà été testée en 2005 avec la privatisation du contrôle des transporteurs (autocars, poids lourds). Anciennement réalisée par l'État, l'externalisation de mission au privé a multiplié par trois le tarif des contrôles. Les quelques grandes entreprises de transports suffisamment importantes ont pu bénéficier de conditions et de coûts de contrôles compétitifs en mettant en concurrence leurs contrôleurs privés sur appels d'offres européens. Les autres, la majorité, plus petits, subissent les monopoles locaux des opérateurs privés (coûts élevés et inégaux d'un contrôleur à l'autre, présence territoriale réduite par rapport aux anciens centres techniques de l'État). Cet exemple, préfigurateur de la RGPP, est intéressant. Ses victimes furent les entreprises locales et leurs salariés et le «marché» servi aux contrôleurs privés n'est finalement pas intéressant ni rentable. Seuls les plus riches s'en sortent mieux et bénéficient de la mesure... afin de faire plus de profits et générer plus de dividendes!

Dès leurs origines, Force Ouvrière a pris position, condamné et combattu ces réformes. En décembre 2007, au lendemain du premier CMPP, la confédération accusait la RGPP et ses mesures de s'inscrire dans une opération visant à la destruction des principes, des valeurs et des fondements de la République et du statut général de la fonction publique.

La RGPP tue:

La RGPP tue les emplois publics:

Le 22 juin 2011, le gouvernement a officialisé que l'application du dogme de la RGPP du non remplacement d'un départ à la retraite de fonctionnaire sur deux détruirait 31638 emplois publics en 2011 puis 30401 en 2012! À cette mesure globale appliquée depuis 2007, s'ajoutent les suppressions des postes vacants et de ceux des services et des opérateurs de l'État lors des restructurations imposées par les mesures de la RGPP.

Force Ouvrière a calculé que 400 000 emplois publics seront ainsi détruits entre 2007 et 2013 dans la seule fonction publique de l'État. Au niveau des trois versants de la fonction publique, 500 000 emplois publics (presque

10% de la fonction publique) vont être anéantis en 6 ans: un véritable plan de destruction, en pleine crise de l'emploi et alors que les besoins publics des citoyens n'ont jamais été aussi importants.

Dans chaque département, cela représente une suppression des 2/3 des effectifs publics sur cette période. La République est ainsi victime d'une désertification territoriale sans précédent de ses services publics et d'un plan social brutal d'une ampleur inégalée.

La RGPP tue des agents publics:

Pour les fonctionnaires et agents publics de l'État de tous ministères et des établissements sous tutelle, les attaques contre leurs droits statutaires (le statut général et les statuts particuliers des différents corps), les suppressions de services et de postes, les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles forcées, les reconversions imposées, les restructurations, les fusions et les délocalisations, la dégradation des conditions de travail, la mise en place d'un licenciement pour les fonctionnaires, le gel de leurs rémunérations, l'individualisation à outrance (rémunérations au mérite et à la performance; notion de «productivité» imposée à l'exercice des missions publiques; mise en place d'un «intéressement» individuel et collectif; compétition entre agents et entre services; etc) ou encore la pression hiérarchique et le stress ainsi générés constituent des facteurs aggravants à cette perte de sens généralisée de leurs actions publiques.

En effet, les 561 mesures structurelles de la RGPP se sont accompagnées d'une «boîte à outils», comme l'a dénommé le gouvernement en 2008, visant à démanteler point par point, principe par principe, le statut général de la fonction publique. Ainsi la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels des fonctionnaires et son décret du 12 novembre 2010 sur la «réorientation professionnelle» portent atteinte au principe républicain de neutralité et de continuité du service public et permettent d'accompagner les mesures de la RGPP en obligeant les fonctionnaires à des mobilités importantes imposées par les réorganisations.

En conséquence immédiate, les drames humains ne cessent d'augmenter dans tous les services publics: arrêts maladies / stress / dépressions et déprimés, prise de psychotropes notamment chez les agents soumis à la «culpabilité du chiffre» / accidents du travail en augmentation / suicides sur les lieux de travail, en laissant des écrits accusant clairement les réformes et la RGPP.

Toutes ces mesures détruisent les valeurs intrinsèques et motrices de l'engagement des agents publics, le fonctionnement en réseau et en équipe, et font baisser la confiance dans les fondements de la République.

Dés 2009, Force Ouvrière alertait le gouvernement puis les médias au travers d'un communiqué de presse du 9 novembre 2009 intitulé «La RGPP tue» et qui précisait notamment:

«Force Ouvrière a connaissance d'un nombre croissant de suicides de fonctionnaires de l'État, à tous les niveaux hiérarchiques. Selon les informations dont nous disposons, les réorganisations de services en cours, les mobilités (géographiques ou fonctionnelles) imposées, annoncées ou effectives, l'individualisation à outrance ou encore la pression hiérarchique et le stress ainsi généré constituent des facteurs aggravants.

À la perte de sens et à l'absence de compréhension de ces réorganisations d'une ampleur inégalée s'ajoutent une absence totale de concertation (du fait que la hiérarchie ne comprend même pas ce qui se passe) et un refus de prise en compte de la situation personnelle des agents.

Force Ouvrière appelle le gouvernement à la prudence, à la modération, à la responsabilité et à la vigilance pour les femmes et les hommes du service public.

Force Ouvrière réclame un moratoire immédiat sur les 374 mesures de l'acte I de la RGPP et s'oppose à tout nouvel acte.

La RGPP ne supprime pas uniquement des missions et des effectifs. C'est la RGPP qu'il convient de remettre en cause.»

Cette flambée des arrêts maladie, des accidents du travail et des suicides est bien réelle dans plusieurs ministères, à Pôle Emploi, à l'Office national des forêts, à La Poste, à France Télécom, dans la fonction publique hospitalière (dans les hôpitaux français, les absences pour raison de santé sont en hausse constante depuis 2007) et dans de plus en plus de collectivités territoriales (+ 12% dans la fonction publique territoriale entre 2007 et 2010!).

Sous le joug de la RGPP, la souffrance au travail se généralise, pire elle se banalise, partout dans les services publics.

En y regardant plus finement, il est édifiant de constater que chaque réduction d'effectifs s'accompagne d'une augmentation moyenne similaire en nombre de «arrêts maladie + arrêts accidents du travail + suicides». Les suppressions d'effectifs constituent une cause majeure de la destruction des missions publiques. Elles sont aussi un facteur important dans l'augmentation de la souffrance au travail des fonctionnaires et des agents publics avec pour conséquence directe des arrêts ou accidents de travail quand il ne s'agit pas de drames humains plus importants encore.

La RGPP tue les missions et les services publics:

La qualité des services publics, leurs compétences respectives, leurs équipements et leur opérabilité territoriale, administrative, technique ou de contrôle, constituent des atouts d'attractivité et de créations d'emplois pour toute l'économie française. La recherche, l'innovation et l'ingénierie publiques

aident au développement de tout le territoire et de tous les secteurs privés. Ces missions publiques sont néanmoins anéanties une à une par les mesures de la RGPP au motif totalement mensonger qu'elles seraient sur des champs concurrentiels et un frein au développement du secteur privé. C'est en réalité l'inverse, l'intervention publique aide au développement économique et, en France, un investissement public génère plus de cinquante développements privés à terme! En asséchant ces actions publiques, la RGPP détruit des capacités de créations d'emplois dans le privé.

Beaucoup de pays envient l'ancrage territorial des services publics des trois versants de la fonction publique ainsi que le contact de l'action publique française avec la réalité du terrain et les besoins des usagers et des acteurs locaux.

Pourtant la RGPP s'emploie à casser cette proximité de l'action publique: ne pouvant plus compter sur les services publics ni sur leurs conseils en toute neutralité ou leurs partenariats techniques et administratifs, les décideurs publics n'ont d'autre possibilité que de se tourner vers des sociétés privées, en sachant très bien que les abus de position dominante déjà rencontrés et dénoncés sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement, l'éclairage public, l'énergie, la collecte et le traitement des déchets par exemple, se généraliseront à tous leurs nouveaux domaines de compétences.

Partout, la RGPP conduit aux mêmes effets: fermetures de services dans les hôpitaux (11%), de maternités (6%), de commissariats (12%), de gendarmeries (21%), de tribunaux (38%), de bureaux de poste (plus de 8 000 supprimés en 5 ans), de classes (2 537 classes de maternelles fermées depuis 2007), d'écoles, de bases militaires, de sous-préfectures, etc.

Une enquête de 2011 menée par l'Association des petites villes de France (APVF), fait ressortir que 84 % des maires interrogés sur les effets et les conséquences de révision générale des politiques publiques, considèrent que l'État ne joue plus son rôle! Face aux carences de l'État, les élus se retrouvent démunis et la mise en œuvre des missions et des politiques publiques (de plus en plus décentralisée ou transférée aux collectivités territoriales) se retrouve non réalisée.

La prévention et la gestion des risques (inondations, pollutions, industriels, etc) ou la sécurité des consommateurs sont durement touchées. La désertification départementale des services publics est responsable d'une aggravation des conséquences dramatiques des catastrophes (tempêtes, inondations, crues). Et ce sont les citoyens, tous usagers du service public, qui en sont les premières victimes.

Le livre noir de la RGPP:

Par cet ouvrage, Force Ouvrière a voulu mettre en évidence quelques impacts néfastes de la RGPP pour tous les usagers.

Le gouvernement a voulu organiser le suivi des décisions RGPP par trois couleurs (feux rouge, orange ou vert selon l'état d'avancement de la mesure). Peu importe sa couleur, la mesure et sa mise en œuvre conduisent à noircir le service public de la République.

À travers une quarantaine d'exemples concrets et d'exemples locaux, rangés selon huit grandes thématiques de la vie courante, ce document décline et caractérise les effets dévastateurs de la RGPP pour les usagers du service public que nous sommes tou(te)s.

Pour autant, ces exemples n'épuisent pas tous les impacts réels, directs ou indirects, des 561 mesures de la RGPP. La RGPP nous impacte négativement tou(te)s, pas uniquement les services et les agents publics. Derrière cette destruction organisée car voulue idéologiquement, c'est la République que la RGPP attaque.

Face à cette RGPP, résister est une obligation républicaine et sociale! Force Ouvrière défend et promeut le service public permettant l'organisation collective de la satisfaction des besoins sociaux. Les valeurs républicaines d'égalité, de liberté, de fraternité, de laïcité impliquent que la fonction publique et ses personnels ne soient pas soumis à des pressions politiques ou mercantiles, à des lobbies, ni à des intérêts contraires à l'intérêt général. Les valeurs de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans une fonction publique de carrière se révèlent donc essentielles.

Force Ouvrière appelle tous les fonctionnaires et agents publics à résister contre ces différentes mesures et contre la mise en œuvre de cette «République low cost» que la RGPP organise.

Avec cet ouvrage, Force Ouvrière invite tous les usagers à s'inscrire dans ce combat!

Prendre le Train

Circuler en voiture

Passer son permis de conduire

Obtenir sa carte grise

Naviguer sur des canaux

Prendre la mer

Se déplacer

FO

1. Le train des mesures de la RGPP déraile sur les usagers

Depuis 2009 des «grèves d'usagers de la SNCF» se développent, les pétitions se multiplient, les retards sont de plus en plus importants, la régularité des lignes se dégrade: en 2010, en Ile-de-France, un Transilien sur dix a plus de cinq minutes de retard, la ponctualité des TER est passée de 91,4% à 89,82% et pour les trains Corail-intercités de 83,93% à 80,66%.

Le train de la RGPP et son lot de mesures concernant le système ferroviaire est en grande partie responsable de cette dégradation.

Les péages ferroviaires:

La mesure n°152 de la RGPP d'avril 2008 d' «orientation des tarifs ferroviaires sur les coûts d'infrastructure de Réseau Ferré de France (RFF)» a un impact direct sur les usagers et la desserte des territoires. Ces péages ferroviaires imposent pour la SNCF (entreprise publique) de payer un droit de passage à RFF (qui est également une entreprise publique!). Ces péages ont augmenté de 10,9% entre 2008 et 2009 alors que le nombre de trains n'a augmenté que de 1,9%.

Pour 2012, l'augmentation des péages sera de 4,7% pour les TGV et de 2,5% pour les TER.

Aujourd'hui, plus de 30% du prix d'un billet de train est destiné à payer les péages ferroviaires: toutes ces augmentations se répercutent donc mécaniquement sur les usagers. Comme le dénonce les associations de consommateurs, dont l'AFOC (Association FO de consommateurs), qui dit hausse des droits de péage dit immédiatement hausse des tarifs de la SNCF. En 2011, cette augmentation des tarifs des billets de train a été supérieure à l'inflation avec une évolution de 2,85%. Et la SNCF demandait publiquement une augmentation de 5% (pour pouvoir payer RFF et faire les investissements nécessaires)!

Toutes ces augmentations instaurées par des péages ferroviaires n'ont d'autre objectif que de combler le retrait de l'État dans l'entretien des voies et du domaine public ferré. Il manque actuellement 1 milliard d'euros à RFF pour assurer un entretien normal des voies ferrées (sur un budget total de 6,5 milliards d'euros). Pourtant, l'État a baissé de 20% sa contribution financière à RFF en 2010. Cela se traduit en partie par un creusement de la dette non amortissable de RFF et pour autre partie, par une hausse significative des billets de trains à la charge des usagers, qui vont payer ce qui était auparavant payé par le budget de la nation et la solidarité nationale.

En tout état de cause, comme l'entretien des voies n'est pas financé en totalité, la fermeture ou la privatisation de lignes jugées non rentables est affichée comme inéluctable par RFF.

D'autre part, les péages ferroviaires entraînent des suppressions de trains, d'arrêts et de dessertes par la SNCF. L'État masque subtilement son désengagement en communiquant sur un financement de «trains d'équilibre du territoire», réalisé en soutirant des dividendes à la SNCF et en lui imposant des hausses sans précédent du prix des billets de TGV.

Les Régions, autorités organisatrices des transports régionaux (TER), sont victimes d'un effet ciseau entre des compétences décentralisées partiellement compensées par l'État d'un côté et une explosion des péages ferroviaires de l'autre. Ce phénomène contribue à la hausse de la fiscalité locale car les Régions sont bien obligées de répercuter la montée de ces charges.

La carte famille nombreuse remise en cause:

Parmi les mesures RGPP, il était prévu en avril 2008 de supprimer le financement par l'État de la carte famille nombreuse. Cette carte est une aide essentielle à beaucoup de familles pour pouvoir voyager. 850 000 cartes Famille nombreuse sont délivrées en moyenne chaque année.

Devant le tollé médiatique provoqué par l'annonce de cette mesure, le gouvernement a annoncé qu'il maintiendrait la subvention à la SNCF de 70 millions d'euros pour cette carte. Par contre, l'État a encore une fois masqué ce recul en finançant cette subvention via les dividendes qu'il récupère de la SNCF depuis 2007. Cette somme n'a donc pas été utilisée pour moderniser les trains ou effectuer des travaux dans les gares... mais a servi à maquiller une mesure RGPP maintenue de façon dissimulée.

La cacophonie des acteurs du monde ferroviaire:

L'Agence de régulation des activités ferroviaires (ARAF), dont la création a été décidée lors du Conseil de modernisation des politiques publiques de la RGPP le 12 décembre 2007, a complexifié le nombre d'acteurs du domaine ferroviaire: SNCF, RFF, ARAF, EPSF (Établissement public de sécurité ferroviaire). Comme l'affaire des péages, cette complexité d'interlocuteurs est source de cacophonie: en avril 2011, une filiale de la SNCF a même déposé plainte contre RFF devant l'ARAF. Et cette cacophonie engendre des surcoûts (de gestion, de fonctions supports ou de contentieux) qui, à nouveau, se reportent sur le prix des billets ou des abonnements!

Par ailleurs, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, l'ARAF vient déstabiliser le dispositif de contrôle et de sécurité alors que cette question est de plus en plus sensible comme le confirme l'EPFS dans son rapport

2010: «La hausse continue depuis deux ans du nombre d'accidents par million de trains-kilomètres doit inciter à la vigilance». En effet, l'ARAF est une sorte de «super-gendarme» et peut examiner des plaintes déposées par des exploitants ferroviaires qui se sentiraient lésés par des décisions de l'EPSF qui leur seraient défavorables au motif de la sécurité. Le risque est ainsi de développer une logique de concurrence acharnée et de moins disant, y compris au niveau de la sécurité des usagers.

Au final, toutes ces mesures RGPP sur le système ferroviaire conduisent à faire payer les usagers plusieurs fois: par les impôts nationaux et locaux (pour ceux qui sont imposables), par les augmentations de tarifs (péages, contentieux), par les surcoûts de la carte famille nombreuse, par les coûts des conséquences des retards qui se généralisent et de celles des suppressions de lignes ou d'arrêts (allongeant d'autant l'obligation de se déplacer en voiture).

2. Les sorties de routes de la RGPP

En octobre 2009, le Premier ministre a missionné un inspecteur général des finances pour travailler sur certaines mesures à proposer au comité de suivi RGPP concernant les routes.

La création d'un opérateur routier national pour les 10 000 kilomètres de routes nationales était notamment citée dans la liste des mesures proposées.



Qui casse le service public, engendre la pagaille

Comme lors de la tempête Xynthia ou des inondations dans le Var en 2010, les conséquences des épisodes neigeux des derniers jours sont très importantes pour les usagers du service public du fait des suppressions de moyens, d'effectifs et de crédits dans la Fonction Publique.

La suppression de centres territoriaux de Météo-France, la désertification départementale des services de l'État (suppression d'effectifs, perte de compétences techniques, etc), la baisse des crédits d'investissement, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de transports (à tous les niveaux) et des subventions de l'État aux collectivités qui doivent pourtant faire face à des besoins nouveaux ou issus des transferts de compétences, l'anéantissement par délocalisation de services centraux d'expertises comme le SETRA (Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements), conduisent à affaiblir et parfois détruire les services publics de proximité dans les trois versants de la Fonction Publique.

Ainsi au titre de 2011, les Directions interdépartementales des routes devront à nouveau faire face à une baisse (d'environ 30%) de crédits sur l'entretien et l'exploitation!

Ceci se traduit dès à présent, avant même l'hiver, par l'abandon du déneigement de certaines parties de la voirie (1 voie déneigée sur 2 parfois), par l'arrêt de l'éclairage des routes en zone urbaine et périurbaine, par une baisse de la fréquence des patrouilles de sécurité et de prévention, par un entretien réduit de la voirie, par une absence de coordination entre les services publics compétents de l'État et des conseils généraux!

Pour Force Ouvrière ces mesures, conséquences des choix budgétaires gouvernementaux et des réformes en vigueur attaquant le service public (comme les 524 décisions de la RGPP), sont inacceptables. Il n'est pas excessif d'affirmer qu'elles conduisent à des drames en mettant en péril la sécurité des usagers ainsi que celle des agents publics.

Une réforme fiscale, juste, égalitaire, redistributive, permettant plus de progressivité en redonnant la priorité à l'impôt sur le revenu, s'impose afin de permettre le financement des services publics des trois versants de la Fonction Publique qui doivent répondre aux besoins des usagers et de la République sociale.

Aussi léger soit-il, le flocon de neige peut être lourd de conséquence lorsque les moyens, les effectifs et les crédits publics ont été gelés. Qui casse le service public, engendre drame et pagaille.

Force Ouvrière a réussi à faire échouer ce projet qui aurait inévitablement transformé un service public gratuit en un service payant par l'usager. Déjà, sur consigne issue de la RGPP, tous les nouveaux projets de routes doivent être réalisés sur le «mode concessif», c'est à dire avec péage. Un opérateur routier indépendant en charge d'équilibrer son budget n'aurait eu d'autre choix que de trouver de nouvelles recettes en instaurant des péages sur les routes nationales existantes.

Même si cette mesure n'a pas été concrétisée, les usagers des routes nationales sont tout de même victimes de la RGPP. Parmi les «axes» de la RGPP au ministère chargé des transports, il est indiqué: «Faire évoluer l'organisation et les missions des services du ministère» et «Rationaliser la gestion des infrastructures publiques»

Pour les routes existantes, cela se traduit dès 2011 par une baisse de 25% des crédits d'entretien. En pratique, les conséquences sont moins d'agents publics présents sur les routes pour patrouiller, pour identifier les risques, les objets sur la voie... et des conditions d'interventions de plus en plus dangereuses: conduite isolée et/ou répétée, engins vétustes, etc. En matière de réparations de chaussées, les «nids de poules» se multiplient. Ils ne sont plus réparés solidement mais a minima et donc réapparaîtront rapidement. L'éclairage public des routes est supprimé dès que possible.

L'hiver 2010/2011 a montré les conséquences concrètes de la dégradation des moyens consacrés au déneigement. En ne déneigeant qu'une voie sur deux, en n'effectuant pas de salage préventif, il n'est pas étonnant de constater que des milliers d'automobilistes soient bloqués sur les routes.

La RGPP touche aussi les routes qui doivent être construites avec la mesure de «réorganisation des services d'ingénierie routière» (mesure RGPP de juin 2010). Plusieurs études montrent que le système routier national français est l'un des plus efficaces et des plus économiques en Europe. Pourtant, cette réorganisation conduit à la suppression de 210 emplois publics répartis sur plusieurs inter-régions. Cette décision bloque déjà de nombreux projets de nouvelles routes, comme des contournements d'agglomération, qui sont pourtant attendus par des usagers, des riverains et des communes et qui sont, en général, nécessaires sur le plan de la sécurité.

Enfin, l'expertise technique publique est touchée par la mesure RGPP n°144 de «réorientation des activités des CETE [Centre d'études technique de l'Équipement disposant d'une forte expertise routière]». Avec cette mesure, l'État et les collectivités locales ne disposent plus d'une expertise pu-

blique indépendante permettant de les conseiller et de contrôler les travaux réalisés par les bureaux d'études (parfois véritables «bureaux d'études»!) et les entreprises privées de travaux publics. Le contrôle de sécurité des ponts et des ouvrages est de moins en moins bien effectué, les coûts de travaux routiers augmentent, l'innovation dans le domaine de la route ne se fait plus au grand dam des entreprises privées.

La recherche, l'innovation et l'ingénierie publiques routières aident pourtant à améliorer la sécurité sur les voiries, à réduire les nuisances (sonores, environnementales, etc), au développement de tout le territoire et de tous les secteurs privés (un investissement public génère plus de 50 développements privés à terme). Elles se retrouvent amputées par la RGPP au détriment des usagers, des communes, et de l'ingénierie routière privée française.

**Délocalisation/suppression du Service d'Etudes sur les Transports,
les Routes et leurs Aménagements (SETRA):
«J'écoute mais je tiens pas compte»**

(propos du Président de la République à Sourdun le 20 janvier 2009)

Le SETRA méconnu du grand public est par contre une référence nationale pour tous les maîtres d'ouvrages routiers (État et collectivités locales), les bureaux d'ingénierie, les entreprises de BTP en France et dans le monde. Il s'agit d'un acteur incontournable dans l'innovation pour les routes avec des réalisations de lutte contre l'insécurité ou les nuisances routières comme, par exemple, des murs antibruits intégrés aux glissières de sécurité. Le SETRA a également une renommée internationale, ce service étant, avec d'autres services du réseau scientifique et technique de l'État, un peu la tête de pont de l'ingénierie routière française dans le monde.

La réforme de la carte militaire issue de la RGPP a entraîné la suppression de la base militaire de Sourdun (à proximité de Provins). Les conséquences économiques pour le territoire concerné sont désastreuses. Il a donc été décidé unilatéralement en août 2008 par le gouvernement de délocaliser le SETRA de Bagneux à Sourdun. Ainsi, de nouveaux maux se rajoutent aux maux de la carte militaire.

Jusqu'à cette décision, le SETRA était composé de 300 experts et spécialistes largement reconnus. Suite à l'annonce de la délocalisation, plus de 150 ont quitté l'établissement et in fine à peine 120 iront à Sourdun, dont 80% comptent moins de 2 ans d'ancienneté au SETRA. En effet, pour combler ces départs, le SETRA en est réduit à recruter des jeunes non encore expérimentés. N'ayant pu choisir cette affectation en premier poste, beaucoup recherchent déjà à partir pour éviter de subir cette délocalisation trop long-

temps. Par ailleurs, l'éloignement géographique de tout transport en commun, aéroport, gare... va considérablement compliquer et réduire les échanges avec les experts d'autres pays et même de France.

Un service technique public de haut niveau scientifique et technique est donc détruit brutalement par la RGPP pour tenter de réduire les effets d'une autre mesure RGPP (carte militaire) qu'elle ne règle pas. Au final, tous sont perdants: les militaires et leurs familles, les agents du SETRA, la compétence publique en ingénierie routière, les collectivités territoriales dépourvues de cette expertise, la commune de Sourdun. Un énorme gâchis auquel la réponse du Président de la République fut: «J'écoute mais je tiens pas compte». Un beau sous-titre à la RGPP...

3. RGPP recalée à son examen de conduite

Le 12 décembre 2007, lors des premières mesures de la RGPP le président de la République décide la mise en place d'un opérateur privé pour organiser les examens du permis de conduire argumentant sur les délais d'attente trop longs pour les candidats sans regarder les manques criants d'effectifs d'inspecteurs du permis de conduire.

Premier échec pour la RGPP: par la grève, le permis de conduire n'est pas privatisé

Dans le même temps, il annonce vouloir diminuer le coût de la formation à la conduite. Grand paradoxe alors que l'examen du permis de conduire effectué par des fonctionnaires d'État est alors un examen gratuit: en privatisant le service, les candidats auraient dû payer non seulement la formation à l'auto-école mais de plus un droit d'examen à l'entreprise privée en charge d'organiser les examens. Par la grève à l'appel de Force Ouvrière, syndicat majoritaire, les inspecteurs et délégués du permis de conduire ont fait échouer le processus.

En 2009, la réforme du permis de conduire annoncée dans le cadre de la RGPP décrète l'augmentation artificielle du pourcentage de réussites de l'examen pratique voiture de 53% à 66%. Mais si des candidats ne réussissent pas l'examen, ce n'est pas lié à la nature des épreuves mais au manque de préparation soit du fait des candidats qui ne peuvent pas «se payer» assez d'heures de conduite préparatoire, soit du fait du calcul de certaines Auto-écoles visant à présenter des candidats qui ne sont pas encore prêts afin qu'ils soient recalés et doivent ainsi repayer des heures d'apprentissage. Plutôt que d'intervenir en amont sur la préparation à l'examen et sur des me-

sures sociales pour faciliter l'accès à la formation à la conduite, le gouvernement a fait le choix de dégrader le niveau d'exigence de l'épreuve pratique de conduite. En supprimant de la liste des erreurs éliminatoires à l'examen certaines infractions graves (comme un stop grillé) le gouvernement est prêt à augmenter l'insécurité routière et les risques de mortalité des jeunes conducteurs uniquement pour faire des économies (moins de moyens nécessaires aux épreuves en fixant arbitrairement un taux de réussite à 66 %).

De plus, l'absence de recrutement d'inspecteurs du permis de conduire, entraîne des conditions d'examen déplorables avec un «travail à la chaîne» de 12 candidats par jour qui se succèdent toutes les 35 minutes pour 25 minutes de conduite effective et 10 minutes pour l'accueil, l'explication de l'examen, la réalisation de deux vérifications techniques à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule et deux manœuvres. Ces conditions entraînent une pression et un stress permanents sur les candidats et les inspecteurs.

Enfin, les réorganisations des Directions départementales interministérielles provoquées par la RGPP, ont conduit à supprimer plusieurs centres d'examens locaux et ont donc obligé les candidats à se déplacer vers les grandes villes pour passer un examen dans un cadre géographique routier qu'ils connaissent moins bien.

Les fraudeurs sont favorables à la RGPP!

Le système d'immatriculation des véhicules (SIV), mesure RGPP entrée en vigueur en avril 2009, a un impact direct sur l'obtention d'une carte grise, renommée pour l'occasion en certificat d'immatriculation. Les acheteurs de véhicules neufs ou d'occasion, doivent désormais choisir entre un opérateur privé (concessionnaires, garagistes,...) payant et les services de la préfecture. D'après un rapport parlementaire de 2010: «La mise en place du SIV s'est caractérisée par de graves dysfonctionnements du système informatique le sous-tendant, débouchant sur une détérioration très nette du délai de traitement des dossiers aux guichets des préfectures.».

Les usagers sont donc obligés de choisir entre un allongement de délais (du fait que cette mesure RGPP a justifié une réduction du nombre d'effectifs des services des cartes grises dans les préfectures, pourtant déjà déficitaires par rapport aux besoins) ou un coût supplémentaire, qui peut aller jusqu'à 120 euros, en passant par un opérateur privé!

De plus, comme le système informatique du SIV fonctionne difficilement, les changements de propriétaires ne sont pas tous enregistrés dans les

temps pour les ventes d'occasion. Ainsi, certaines personnes qui ont vendu depuis plusieurs mois un véhicule reçoivent régulièrement des procès-verbaux pour des infractions qu'ils n'ont pas commises et se retrouvent dans une situation kafkaïenne où l'administration les oblige à payer des amendes affectées à un véhicule qui n'est plus à eux!

De plus, de nombreuses sociétés privées pour l'obtention de cartes grises ne savent pas (et dans certains cas ne veulent pas) effectuer les contrôles de véracité des pièces comme cela est réalisé en préfecture. Des fraudeurs peuvent donc obtenir des certificats d'immatriculation avec de fausses adresses et de fausses identités à partir de justificatifs falsifiés ou farfelus. Plusieurs fraudeurs réussissent ainsi à échapper à tous les PV, voler l'identité d'une autre personne, remettre en circulation des voitures volées ou au passé douteux ou étant interdit techniquement de rouler... Les responsabilités des professionnels privés sont par contre très limitées. Le centre national des professions de l'automobile s'était targué dès mars 2008 d'être déchargé de toute responsabilité en cas de fraude. Il était indiqué sur leur site qu'ils avaient obtenu comme acquis la «limitation de la responsabilité des professionnels à la vérification de la présence des pièces justificatives nécessaires et à leur transcription correcte. Responsabilité des professionnels non engagée si l'utilisateur produit de faux documents»!

Non seulement, le SIV entraîne ces graves dysfonctionnements mais les usagers doivent payer en plus pour obtenir une carte grise. Pour l'obtenir, il est nécessaire de payer une taxe régionale (de 27€ à 51€ le cheval fiscal en fonction de la région) à laquelle il faut rajouter 4€ pour la gestion et le coût de production de la nouvelle carte grise et 2,5 € de frais d'acheminement depuis 2009!

Enfin, le SIV permet à l'État de vendre des informations personnelles, «à des tiers préalablement agréés par l'autorité administrative (...) à des fins d'enquêtes et de prospections commerciales». Pour un montant de 0,2 € à 0,087 € par dossier d'immatriculation, des entreprises pourront obtenir le nom, nom d'usage, prénom, sexe, date et lieu de naissance, adresse du titulaire du certificat d'immatriculation, les caractéristiques techniques (marques, modèle...), les informations sur le contrôle technique.

Là encore les usagers du service public (que nous sommes tous) se retrouvent plusieurs fois impactés par cette mesure RGPP: surcoûts liés à l'établissement de la carte grise, victimes de fraudes, baisse de la qualité de service en préfecture par manque de moyens, démarchages non sollicités, etc.

4. Le transport fluvial coule avec la RGPP

La mesure n°150 de la RGPP de «Rationalisation de l'organisation des voies navigables de France», vise à supprimer 270 postes dans les services de navigation sur les voies navigables qui ne sont pas à grand gabarit. Déjà depuis 2007, les services de navigation devaient rendre 4% d'effectifs chaque année! Ces suppressions de postes correspondent à des missions chargées de l'entretien de ces voies d'eau, des écluses, des ouvrages hydrauliques, de la surveillance et de la gestion du domaine public fluvial (le 3ème plus important en France après celui de l'armée et celui de Réseau Ferré de France).

Une partie importante de ces voies navigables ne sera donc plus ouverte toute l'année mais sera «saisonnalisée». Une possibilité de transport de proximité, transport écologique et sans nuisance, disparaît avec la RGPP alors que le trafic fluvial représente déjà moins de 4% du trafic global de marchandises en France: un paradoxe alors l'article 11 de la «loi Grenelle 1» du 3 août 2009 affiche l'ambition de faire évoluer la part modale du trafic non-routier et non-aérien de 14 à 25% à l'échéance 2022!

Par ailleurs, le tourisme fluvial, en plein essor et élément économique important pour de nombreuses communes qui ont investi dans des bases nautiques et fluviales, se retrouve réduit de fait par cette rationalisation synonyme de réduction de missions.

De plus, dans cette logique de la RGPP, le gouvernement a imposé une réforme regroupant les services de l'État de navigation et l'Etablissement Pu-



blic à caractère Industriel et Commercial Voies Navigables de France (EPIC VNF). Le but est bien entendu de remplacer progressivement les 4400 emplois publics par des recrutements privés par VNF sous contrat précaire.

Ce transfert à VNF, et ainsi cet abandon par l'État de plus de 6 200 km de canaux et rivières aménagés, de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public fluvial, est une première étape avant leur privatisation. Il entraîne l'abandon du réseau des voies navigables jugées «non rentables» aux collectivités locales. Il entraîne également un risque majeur de sécurité civile, la gestion hydraulique et la prévention contre les risques inondations des voies navigables n'étant alors plus assurée par personne! C'est un des dossiers évoqués par le secrétaire général de Force Ouvrière, Jean-Claude Mailly, devant le président de la République, puis le Premier ministre au printemps 2011 afin de les alerter sur les dégâts et les risques de la RGPP et de ses conséquences.

La voie d'eau, le domaine public fluvial, les agents de l'État ne sont pas des morceaux d'un marché à rentabiliser par un EPIC, en abandonnant des parties et en prenant délibérément le risque de compromettre la sécurité des usagers (mariniers, transporteurs fluviaux, plaisanciers, sportifs) et des citoyens résidant à bord de voie d'eau. La République et l'intérêt général exigent d'autres décisions des dirigeants de l'État.

5. Affaires maritimes à marée basse

Avec la RGPP, l'ensemble du service public de la mer est en train de sombrer: contrôle et surveillance des navires, sécurité et santé des gens en mer, sauvetage en mer, traitement de pollution marine, aides et suivis des emplois maritimes, aires marines protégées, contrôle des pêches, délivrance des titres de navigation, phares et balises, gestion du domaine public maritime, etc.

Les Directions des affaires maritimes ont été supprimées avec une partie des services maritimes des DDE, pour être regroupées sur quatre directions inter-régionales de la mer (DIRM) en France métropolitaine (basées à Nantes, au Havre, à Bordeaux et à Marseille).

Cette nouvelle organisation implique des circuits de décision souvent peu opérationnels. Pour la Bretagne par exemple: la prise de décision peut dépendre de Nantes, Rouen, Cherbourg ou Brest.

Si l'on ajoute que ces DIRM sont placées sous les autorités hiérarchiques à la fois d'un préfet maritime et de plusieurs préfets départementaux, des préfets de région, voire des préfets de zones, on comprend aisément les difficultés de pilotage rencontrées

De plus, le dispositif de contrôle et de surveillance est désormais éclaté entre les DIRM et les 19 Directions départementales des territoires et de la mer.

Lors de ces réorganisations, plusieurs bureaux locaux des «aff mar» ont été supprimés. Ces administrations de proximité étaient une deuxième maison pour les marins: immatriculation des embarcations, inscription des membres à bord, concessions en mer pour les conchyliculteurs, prise en compte de la sécurité. Parallèlement, les services de phares et balises précédemment gérés par l'ex-ministère de l'Équipement ont été touchés de plein fouet par les suppressions d'effectifs. Aujourd'hui, les moyens sont insuffisants pour entretenir les équipements de signalisation indispensables pour la sécurité des marins, que ce soit les professionnels ou les plaisanciers. De nouvelles externalisations à venir? Mais alors à quels coûts et avec quelle performance?

Les pêcheurs, les marins, les professionnels de la mer, les touristes et plaisanciers ne disposent donc plus de services spécialisés de proximité des affaires maritimes.

Par ailleurs, la sécurité des navires est en cours de privatisation avec l'ouverture à la concession au secteur privé de l'inspection des plus gros navires. Seuls les contrôles des navires de moins de 12 mètres, pas assez rentables pour les entreprises de contrôle, resteraient à la charge de l'État. Tout le dispositif de sécurité maritime mis en place suite à la catastrophe de l'Erika est donc remis en cause.

De plus, les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) sont aussi menacés avec un audit RGPP commandité pour évaluer «la pertinence à envisager une baisse des effectifs de quart dans les trois Cross de la Manche et de la mer du Nord».

Enfin, la mesure RGPP 636 «Optimiser les processus de délivrance des titres de navigation» va provoquer l'éloignement des services de proximité pour les professionnels de la mer qui devront traiter avec des services implantés dans des régions différentes pour obtenir les différents titres nécessaires à leurs activités.

Trouver un emploi et être indemnisé

L'aide aux entreprises

Le respect du droit du travail

**Les chambres de commerce et d'industrie,
d'artisanat, d'agriculture**

**Des conflits d'intérêts au plus haut niveau
de l'État pour le déploiement de la RGPP**

L'ingénierie publique: DDE, DDAF

Le logiciel CHORUS

La fusion impôts-trésor

Travailler

FO

6. L'emploi de la RGPP nuit gravement aux demandeurs d'emplois

Imposée dans le cadre de la RGPP lors du Comité de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007, la fusion des ASSEDIC (Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) et de l'ANPE (Agence nationale pour l'emploi) était destinée à créer «un grand service de l'emploi performant».

Pourtant dès la création de Pôle Emploi, qui est donc bien une mesure de la RGPP, la situation pour les usagers et les agents du service public de l'emploi n'a cessé de se dégrader :

Tout d'abord, Pôle Emploi a été créé sur un mythe: celui de regrouper les activités de placement et d'indemnisation des demandeurs d'emploi. Les missions, les fonctions, les métiers sont différents. Cette différence est confirmée par les gestionnaires qui ont tous confirmé que ces deux métiers continueront à perdurer séparément comme c'est d'ailleurs le cas dans tous les pays d'Europe

En fait, la création de Pôle Emploi n'avait pas pour but de produire un service public plus performant mais bien de pouvoir diminuer les implantations locales et réduire le nombre d'agents de l'ANPE et des ASSEDIC (comme la plupart des mesures de la RGPP visant à des fusions, des mutualisations, des regroupements et des suppressions). Les déclarations du ministre chargé du budget en 2011 en sont la preuve: il indique que les opérateurs dont Pôle Emploi sont soumis aux réductions d'effectifs de la RGPP.

Cette RGPP à Pôle Emploi se traduit concrètement par:

→ Des diminutions d'effectifs à Pôle Emploi alors que le nombre de demandeurs d'emplois nécessiterait au contraire une augmentation: En 2011, un «objectif d'atterrissage» est prévu avec la suppression de 1 800 postes (1 500 CDD et 300 CDI). La direction de Pôle emploi avait fait miroiter à ses salariés en CDD un passage en CDI, au contraire, elle va créer de nouveaux chômeurs. Pour le président de la mission sénatoriale sur Pôle emploi: «Nous pensons aussi que Pôle emploi ne doit pas tomber sous le coup de la RGPP (révision générale des politiques publiques)» car comme l'indique le rapport du sénat «Il ne serait pas opportun de poursuivre la baisse des effectifs de Pôle emploi, amorcée en 2011, tant que le chômage restera à un niveau élevé [mais] même dans l'hypothèse d'une baisse durable du chômage [...] des effectifs supplémentaires ne seraient pas superflus [car] aujourd'hui, Pôle emploi ne remplit pas, ou à la marge, certaines de ses missions, comme l'accompagnement des salariés qui veulent progresser dans leur carrière ou se reconverter»

→ Le nombre de dossiers par agent qui explose: à la création de Pôle Emploi, les ministres avaient annoncé un ratio d'une soixantaine de demandeurs par conseiller. Une directrice d'agence expliquait en 2011 dans la presse qu'il fallait entre 70 et 80 demandeurs par conseiller. En réalité, la moyenne est de 200 demandeurs par conseiller et même dans certaines agences le ratio dépasse les 300 (le plus souvent dans les zones les plus soumises au chômage). Ainsi, d'après le conseil économique, social et environnemental (CESE) l'accompagnement des chômeurs en France «apparaît moins efficace» comparé à d'autres pays d'Europe comme l'Allemagne ou le Royaume Uni. Le rapport sénatorial face à ce constat plaide pour un renforcement des moyens afin «d'arriver au ratio de 60 demandeurs d'emplois par conseiller qui figurait dans la première convention tripartite».

→ La situation budgétaire de Pôle Emploi est fragilisée par l'État: les dotations diminuent, des transferts d'activités sont effectués sans compensation comme les 900 personnels de l'association pour la formation professionnelle des adultes (l'AFPA) - psychologues du travail et techniciens d'orientation.

→ Les usagers subissent: les files d'attente s'allongent jusqu'à l'extérieur des bâtiments, certaines réponses ne sont pas apportées sur l'indemnisation ou le placement en fonction des compétences des agents, des erreurs dans les indemnisations qui pénalisent financièrement les usagers, retards dans le traitement des dossiers, allongement des délais entre le licenciement et le premier entretien à Pôle Emploi, déshumanisation à travers la plateforme téléphonique 3949 lorsqu'un automate répond à la majorité des appels (plusieurs sites internet proposent des numéros directs pour contourner le 3949).

→ Des agents de pôle emplois sous pression et vers la dépression: les conditions de travail se dégradent, les formations ne sont pas disponibles, les déménagements se succèdent, la pression augmente avec un nombre de dossiers à suivre par personne impossible à assumer, le recours excessif aux indicateurs chiffrés plutôt qu'à l'analyse qualitative du traitement des dossiers, l'augmentation générale du stress, la violence des usagers, demandeurs d'emploi excédés... Et le drame des suicides au travail. Entre 2009 et 2010, les journées d'absence pour maladie de moins de 5 jours ont bondi de 40%. De 32% pour les arrêts de plus de 8 mois!

Selon un rapport de juin 2011 du Conseil économique, social et environnemental, il existe «une réelle souffrance au travail liée à la difficulté de remplir les missions de service public» en raison «d'un management guidé par une forte logique financière, d'indicateurs principalement quantitatifs»

→ Un recours à des opérateurs privés de placement onéreux et moins efficaces: Pour faire face au nombre croissant de demandeurs d'emploi et à la diminution des effectifs de Pôle Emploi, plusieurs centaines de millions d'euros publics sont dépensés pour avoir recours aux services d'opérateurs privés de placement (OPP). Ces OPP peuvent se voir confier le suivi de

presque 250 000/300 000 chômeurs. Pourtant, le bilan de ces OPP est particulièrement négatif. Au contraire, le dispositif public «Cap vers l'entreprise» se révèle deux fois plus efficace et beaucoup moins cher. Ce dispositif n'a pour seul tort que d'être public.

→ Le scandale des radiations: La politique du chiffre à Pôle Emploi conduit à ne pas traiter sur le fond les recherches d'emplois pour faire diminuer le nombre de demandeurs mais de radier ces derniers. Pour les radier tous les moyens possibles sont mis en œuvre: non présentation à une convocation... arrivée au domicile du demandeur plusieurs jours après la date prévue, absence de déplacement pour une convocation alors qu'un certificat médical imposait au demandeur de ne pas se déplacer, non réponse au bout de trois sonneries pour un entretien téléphonique pour une femme enceinte aux toilettes, entretien interrompu suite à une batterie faible de téléphone portable,... Ces exemples caricaturaux pourraient paraître caricaturaux s'il ne s'agissait pas d'une réalité généralisée.

7. Impact de la RGPP pour les entreprises et les salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les services départementaux de l'inspection du travail agricoles hébergés dans les anciennes Directions départementales de l'agriculture et de la forêt, ainsi que les inspections du travail des transports hébergés dans les anciennes Directions départementales de l'équipement ont rejoint les anciennes Directions départementales du travail devenues simples Unités territoriales d'une Direction régionale au 1^{er} janvier 2010.

Ces services d'inspection du travail étaient spécialisés d'une part dans le contrôle des entreprises dépendant du régime agricole (MSA) et d'autre part dans le contrôle des entreprises de transport, SNCF, transports aériens et fluviaux.

Suite à la fusion des services, le ministère du travail n'a pas voulu conserver la spécificité des domaines de compétences de ces inspections. Des sections agricoles et transports ont été supprimées, d'autres dénaturées, mais toutes ont fait l'objet d'un alourdissement élevé de leur charge de travail par l'accroissement du nombre d'entreprises à contrôler et la diminution des effectifs qui a accompagné la fusion des services.

Les conséquences négatives sont:

□ une perte de compétences des agents sur des domaines où la législation est spécifique (règlement européen pour les transports, code rural);

- ❑ une perte d'interlocuteurs qualifiés pour les salariés de ces entreprises et les employeurs;
- ❑ le délai de réponse aux salariés pour l'instruction de leur demande qui s'est rallongé considérablement;
- ❑ une diminution de plus de la moitié du nombre de contrôles opérés auprès des entreprises agricoles et de transport (depuis deux ans, les objectifs de contrôle demandés par la communauté européenne en matière de contrôles de la durée de conduite des chauffeurs sont loin d'être atteints, même constat pour le nombre de contrôles exigés par le ministère de l'agriculture).

À peine transférés dans les Directions départementales du travail, ces services ont connu la mise en place des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (les DIRECCTE).

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les décisions RGPP des Conseils de modernisation des politiques publiques des 4 avril et 6 juin 2008 ainsi que la Réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE), réforme territoriale de la RGPP, ont conduit à la fusion des plusieurs directions qui n'avaient en commun le monde du travail et des entreprises que de façon générique et sémantique:

Avec la DRIRE (développement industriel et métrologie), la DRCCRF (concurrence et consommation), la DRT (tourisme), la DRCÀ (artisanat), la DRCE (commerce extérieur), et la DR intelligence économique (tous services du ministère de l'économie). la direction régionale du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle a été fusionnée, regroupée, transformée en DIRECCTE . Cette transformation est double:

- régionalisation des services et des missions (logistique, informatique) par la suppression des Directions départementales du travail qui ont perdu une partie de leur autonomie et ont été remplacées par des unités territoriales;

- agrégation des différents services provenant du ministère de l'économie et des finances.

Suite à cette fusion les DIRECCTE sont organisées en trois pôles:

- le pôle T «Politique du Travail»: couvrant aussi bien le champ de l'inspection du travail que celui de l'amélioration de la qualité du travail et des relations sociales;

- le pôle C «Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie»: respect des règles relatives à la concurrence, à la protection économique et à la sécurité des consommateurs et à la métrologie légale;

■ le pôle 3E «Entreprises, Emploi et Economie»: développement économique à destination des entreprises, le développement de l'emploi et des compétences des salariés et des demandeurs d'emplois.

Outre, la régionalisation des missions (le Préfet de département et ses nouveaux services ne disposent plus de la compétence Travail!) et la fusion-réduction précitées des inspections, de nouveaux projets accentuent l'éloignement du service public (des études sont en cours pour supprimer les services renseignements dans les unités territoriales pour les transformer en plateforme téléphonique sans contact avec le public).

Au final, ces mesures de la RGPP constituent un jeu perdant/perdant à la fois pour les salariés qui sont moins bien renseignés et dont les délais d'intervention dans leur entreprise sont rallongés; et pour les entreprises qui sont moins accompagnées et conseillées.

Quelques conséquences pour les salariés:

Ainsi, en cas de problèmes en termes de conditions ou de droits du travail, le règlement du litige n'est plus effectué collectivement par l'inspecteur du travail dans l'entreprise. Le salarié se retrouve seul et son seul recours est alors de porter plainte. Le traitement administratif amont de façon globale dans l'entreprise disparaît au profit du recours individuel judiciaire... dans le meilleur des cas.

Au moment de la création des DIRECCTE, un Préfet de Région déclarait que ce n'était pas un hasard que «Travail et Emploi» soient les deux dernières lettres. Un directeur régional indiquait également que pour lui la mission principale des DIRECCTE est d'assurer la fluidité du marché et non de défendre les droits des salariés. Une autre des premières illustrations est la difficulté d'obtenir des renseignements sur le droit du travail malgré la demande importante des salariés. Ces missions seront renvoyées de façon générale à une plate-forme téléphonique régionale déshumanisée déjà en expérimentation dans certaines régions.

Par ailleurs, la création de ces nouvelles directions régionales s'est accompagnée d'une accélération du désengagement de l'État dans les missions d'emplois: ACCRE, Alternance, COTOREP, Eden, Chèque Conseil... missions qui sont transférées à des associations, à d'autres structures publiques ou privées. Certaines d'entre elles ont été transférées sans compensations financières, elles seront donc moins bien assurées si ce n'est arrêté. Par exemple la déclaration d'emploi des travailleurs handicapés a été trans-

férée en 2011 à l'AGEFIPH sans compensation ou encore, le contrôle concernant la validité des contrats d'apprentissage a été transféré aux chambres consulaires qui peuvent, contrairement aux services de l'État, être juges et parties vis-à-vis de leurs mandants.

Quelques conséquences pour les entreprises:

Les entreprises, en particulier les PME-PMI ainsi que les Entreprises de taille intermédiaire (ETI), sont aussi victimes de la création des DIRECCTE et de la mise en place d'agences (OSEO, Ubifrance, Atout-France).

L'organisation administrative n'a pas été simplifiée et, au contraire, il est devenu particulièrement complexe d'obtenir les bons interlocuteurs:

- ☛ Les missions de métrologie sont reléguées à une activité accessoire alors qu'elles sont fondamentales pour les PME-PMI;

- ☛ L'assistance à la création d'entreprise au sein des DIRECCTE se fait de moins en moins;

- ☛ Les activités des administrations d'État en appui aux entreprises pour le développement à l'étranger (missions économiques) sont transférées à Ubifrance qui facture ce service;

- ☛ L'agence de l'innovation industrielle (AII) a été absorbée par la banque publique OSEO. De plus, l'ensemble des filiales d'OSEO ont été fusionnées fin 2010 au sein de la branche bancaire OSEO financement. OSEO ne sera plus qu'une banque et non pas un outil pour l'État pour aider l'innovation, les entreprises non rentables à court terme...

La nouvelle répartition des compétences entre les services de l'État et les opérateurs (banque publique OSEO, UBIFRANCE, ATOUT France...) au lieu de clarifier les missions de chacun rend l'action de l'État illisible. En effet, certaines missions, notamment le conseil aux entreprises, continuent d'être exercées concurremment par les administrations et les opérateurs, ces derniers facturant de surcroît leurs prestations.

8. La RGPP appliquée aux chambres consulaires

Les chambres consulaires sont gouvernées par les acteurs économiques, pourtant, elles n'échappent pas à la RGPP. Ces chambres jouent un rôle important dans la vie économique locale à travers l'aide aux entreprises, artisans, agriculteurs, par leurs participations à de nombreuses instances de concertations locales, en assurant un lien entre les pouvoirs publics et les professionnels, en participant à la formation professionnelle, en assurant la gestion d'équipements publics, etc.

Les chambres ont été sommées de se rationaliser lors du Comité de modernisation des politiques publiques de la RGPP du 4 avril 2008. Le seul objectif était de réduire les dotations versées par l'État à ces organismes: «En vue d'améliorer le service rendu, les réseaux consulaires, comme l'ensemble des structures publiques, doivent participer à l'effort de rationalisation, de mutualisation de fonctions supports, de réduction de la dispersion des structures. Ces dernières seront incitées à proposer des réformes d'organisation et de fonctionnement pour améliorer leur efficacité et le service rendu aux entreprises. Ces économies se traduiront par une diminution de la charge correspondante sur ces dernières. En l'absence de projets ambitieux, et après une concertation avec celles-ci, le gouvernement prendra des dispositions pour rationaliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA).»

Sous la menace, les chambres consulaires ont donc été contraintes de décider lors d'assemblées générales, parfois en préalable du vote d'une loi, de supprimer des implantations et d'éloigner plusieurs missions publiques et prestations d'intérêt général des citoyens, des acteurs économiques et des collectivités territoriales.

Pour les Chambres de Commerce et d'Industrie:

Les 170 chambres vont être regroupées dans 21 chambres régionales. Ces chambres régionales piloteront le budget de l'ensemble des chambres territoriales, la perception des ressources fiscales. À partir du 1^{er} janvier 2013 chaque chambre régionale disposera de la gestion du personnel de toutes les chambres territoriales. Le niveau régional établira des schémas régionaux auxquels les chambres locales ne pourront déroger sans accord express. Toutes les marges d'initiatives, d'autonomies, d'adaptations à des conditions économiques locales disparaîtront.

Dans le même ordre d'idée de «rationalisation», un cran au dessus, une association nationale disposera d'un pouvoir hiérarchique sur toutes les chambres régionales.

Ainsi les entreprises, les citoyens, les collectivités de Beaune et de Dijon n'auront plus de chambre de commerce propre mais une chambre de Côte-d'Or qui aura toutes ses décisions dictées par la chambre régionale de la Bourgogne. De même les chambres de Montluçon-Gannat et de Moulins-Vichy disparaîtront pour se diluer dans celle de l'Allier.

Les conséquences concrètes sont déjà visibles en Ile-de-France avec le projet «Cap 2015» de la CCIP (CCI de Paris): Au prétexte de la raréfaction des dépenses fiscales, les 314 employés de la CCIP ont reçu un courrier leur indiquant que leur poste serait supprimé et les convoquant pour un entretien.

Derrière ces suppressions d'emplois ce sont des missions publiques qui disparaîtraient.

Pour les Chambres des métiers et de l'artisanat et les Chambres de l'Agriculture:

L'artisanat ou l'agriculture constituent des activités de proximité, ancrées dans le territoire. Pourtant, comme pour les CCI, la RGPP a conduit à une régionalisation de chacune des chambres. Les artisans et agriculteurs de Gap dépendront donc de Marseille! De plus, les missions de service public, comme l'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs, auparavant assurées par les Associations Départementales pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles ont été transférées aux chambres d'agriculture tout en supprimant des effectifs. Pourtant le financement de l'État aux chambres d'agriculture est en constante diminution: 14,7 millions d'euros en 2010, 2 millions d'euros en 2012, aucune contribution en 2013.

La RGPP conduite par et pour des mercenaires du management: une source de conflits d'intérêts?

La RGPP est conduite par et pour des consultants privés. Il s'agit en général de grands groupes internationaux de services ou de conseils en management habitués aux fusions/restructurations des entreprises. Leur logique est exclusivement comptable et orientée vers la diminution des coûts et des emplois. Ces mêmes cabinets de conseil ont sévi à La Poste, chez Renault, à France Telecom... avec les effets pour les personnels que l'on connaît.

La moitié des 120 agents de la Direction Générale de la Modernisation de l'État (DGME) est issue du privé à commencer par son directeur général venant d'un groupe de conseil qui est prestataire pour la DGME dans la mise en place de la RGPP.

Dans certains cas, ces groupes privés poussent à la privatisation de missions publiques alors que leurs secteurs d'activités peuvent potentiellement en bénéficier (par exemple dans le domaine informatique, en matière d'interventions opérationnelles et techniques, ou pour plusieurs fonctions supports comme la formation). Ces prestataires privés sont payés de 1 000 à 2 500 euros par jour et par personne. La DGME indique que ces prestations «ne coûtent que» 20 millions d'euros par an. Toutefois, la presse s'est faite le relais du fait qu'au total les administrations des différents ministères ont du verser à ces consultants privés 950 millions d'euros en 2009 (17% de leurs ressources)!

Au moment où le Parlement veut s'attaquer aux risques de conflits d'intérêts, la RGPP et sa mise en œuvre en constituent un véritable vivier.

9. En faisant disparaître l'ingénierie publique, la RGPP détruit l'ingénierie française

Avec la suppression de l'ingénierie publique de l'État mise en œuvre depuis les mesures RGPP d'avril et juin 2008, les collectivités territoriales sont privées d'aides, de conseils, d'assistance techniques pour leurs projets d'aménagements locaux et pour pouvoir mettre en œuvre les politiques publiques nationales ou locales.

Ne pouvant plus compter sur les services de l'État ni sur leurs conseils en toute neutralité ou sur leurs partenariats, les collectivités territoriales n'ont d'autre possibilité que de se tourner vers des sociétés privées, en sachant très bien que les abus de position dominante en savoir-faire techniques déjà rencontrés et dénoncés sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement, l'éclairage public, la voirie, les espaces publics, l'énergie et la collecte et le traitement des déchets par exemple, se généraliseront à tous leurs nouveaux domaines de compétences. Afin de tenter de faire face (payer des prestataires privés), la fiscalité locale poursuit son ascension, augmentant ainsi les inégalités entre les collectivités et sur le territoire et grevant encore un peu plus le pouvoir d'achat des citoyens.

Mais les représentants des bureaux privés d'ingénierie se posent à présent des questions sur la pertinence de cette décision de supprimer l'ingénierie publique de l'État. De même, la Fédération Nationale des Travaux Publics déplore la forte baisse et la dégradation des projets conduits par les collectivités territoriales suite à la suppression de l'ingénierie publique: les collectivités ne peuvent plus dimensionner les projets ni lancer les appels d'offres correspondants faute de soutien de l'État.

Les conséquences de cette suppression de l'ingénierie publique par la RGPP ont donc des conséquences directes pour les entreprises privées locales: elles se retrouvent en effet privées de marchés (de la part de l'État bien entendu mais aussi des collectivités). Résultats, des fermetures de bureaux d'études ou d'entreprises de travaux publics!

Par ailleurs, en zone rurale, cette absence de projets et la faiblesse de l'investissement public (État et collectivités) conduisent les grands groupes à retirer leurs antennes locales d'ingénierie ou à ne pas venir s'implanter dans ces départements.

La suppression de l'ingénierie publique (qui ne représente que 4% de l'ingénierie française) se fait au détriment de l'aménagement du territoire, de la mise en œuvre des politiques publiques mais aussi de l'emploi et des compétences de l'ingénierie privée! Les 4% publics de l'ingénierie française sont

indispensables au développement, à l'innovation, à la fourniture d'un marché intérieur pour les 96% privés.

De plus, la prévention et la gestion des risques (en particulier inondations, industriels et technologiques) sont durement touchées, l'État ayant supprimé ses compétences, ses aides financières de gestion et de travaux hydrauliques et sa présence territoriale d'ingénierie et de conseil. Les catastrophes de 2010 (tempêtes, inondations, crues) en sont une illustration dramatique. La désertification départementale de l'État mise en œuvre par la RGPP est responsable d'une aggravation des conséquences dramatiques de ces catastrophes: entre 2007 et 2013 les 2/3 des effectifs de l'État auront été supprimés dans chaque département.

L'Assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement des territoires (ATESAT) devait perdurer pour permettre aux collectivités éligibles qui ne disposent pas de moyens budgétaires suffisants de bénéficier pour un coût modeste et forfaitaire d'un appui des services de l'État (les nouvelles Directions départementales des territoires) dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie: espaces publics, problèmes de sécurité routière, bâtiments publics, sécurité routière, assistance à la création de services techniques propres, etc.

Cette ingénierie publique de solidarité entre l'État et les collectivités territoriales est inscrite dans la loi. Pourtant, la mesure RGPP de suppression de l'ingénierie publique dite concurrentielle a été transformée par le gouvernement en une fin de toute ingénierie publique, y compris l'ATESAT:

- refus de renouvellement de «convention ATESAT» demandée par des collectivités;
- aucun remplacement des agents en charge de l'ATESAT;
- instruction donnée aux agents dans de nombreux départements de démarcher les collectivités pour les inciter à dénoncer les conventions ATESAT et à «se débrouiller seules».

Quasiment tous les agents en charge de l'ATESAT au sein de la Direction départementale des territoires de chaque département remontent ce type de dérives, orchestrées avec l'assentiment complice du cabinet du ministère chargé du développement durable. Ce désengagement brutal de l'ATESAT est synonyme pour les collectivités rurales d'un désengagement de l'État qui n'est en aucune façon repris par le secteur privé puisque ces prestations ne sont pas assez rentables.

Au final, ce sont les entreprises de travaux publics qui subissent une baisse du nombre et de qualité des projets publics et ce sont les contribuables locaux qui sont directement touchés (plus d'impôts locaux pour moins d'aménagements).

«CHORUS-FOIRUS» cacophonique

CHORUS, le système financier de l'État devant regrouper à terme la gestion budgétaire des ministères et des établissements sous tutelle, va de fausses notes en couacs deux ans après son introduction.

Instrument de la mise en musique des mesures de mutualisation de la RGPP, il symbolise aussi l'externalisation des missions de l'État: pas moins de 12 prestataires privés tentent de jouer les musiciens d'une partition sans pilotage de la part de l'État incapable d'orchestrer.

L'interministérialité des services au niveau départemental, la rupture entre le niveau départemental et chaque ministère ainsi que la hiérarchie du préfet de région sur les préfets de département, mesures RGPP imposées depuis janvier 2010, renforcent la cacophonie.

Le système, rebaptisé «FOIRUS» dans les services de l'État, n'arrive pas à se déployer et ne devrait pas être opérationnel avant longtemps malgré les engagements du gouvernement pour 2011, sans aucune garantie de fiabilité à terme de la part de Bercy.

À ce stade, la mise en œuvre de cette décision dogmatique de la RGPP conduit

à des surcoûts importants sur le budget de l'État que les ministères doivent compenser sur leurs budgets de fonctionnement et d'investissement (déjà réduits de 10% sur 2011-2013) ou sur les mesures catégorielles destinées aux agents.

Ce développement informatique est régulièrement pointé du doigt par le Parlement. C'est notamment le cas en juin 2011 dans le rapport de la mission d'information sur la loi organique relative aux lois de finances (Milolf). Principal point noir développé par la mission: son coût. S'appuyant sur les données transmises au Parlement à l'occasion des projets de loi de finances, la mission montre formellement une augmentation forte –plus de 30 %– du coût budgétaire de CHORUS entre 2007 et 2010, soit 551 millions d'Euros en 2007, contre 711 millions trois ans plus tard. Sur dix ans, le projet devrait dépasser le milliard d'euros, selon les prévisions de la Cour des comptes, dont la Milolf reprend et partage une grande part des inquiétudes sur la dérive des coûts.

Pour les personnels, CHORUS entraîne de plus des retards dans le remboursement des frais engagés (déplacements, nuitées, missions, etc). En

Fusion impôt-trésor: Ce n'est plus le front-office mais une ligne de front

Comme les autres, le ministère des finances est directement touché par de nombreuses mesures de la RGPP. La plus mise en avant par le chef de l'État fut la fusion de la Direction générale des impôts (DGI) et de la Direc-

interne aux services, déjà désorganisés par les réformes à répétition, l'installation de «CHORUS-FOIRUS» affecte un peu plus les difficultés de fonctionnement.

Pour les entreprises et les prestataires de services, les retards de paiement de l'État représentent déjà plus de 5 Mds d'Euros et les délais dépassent parfois les 10 mois! Et cela alors que la loi impose aux entreprises de régler leurs fournisseurs dans les 45 jours...

À titre d'illustration, dans un communiqué de mai 2011 intitulé «Quand l'argent de la lutte contre la pauvreté part dans les caisses des banques», la Fnars (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) s'indigne des retards de versement de l'État. Selon la Fédération, «à la fin du mois de mai, une trentaine d'associations de solidarité auront versé 150 000 euros d'agios à leur banque». Et sachant qu'il existe plusieurs milliers d'associations, d'établissements d'accueil et d'hébergement en France, la facture totale risque de porter sur des sommes considérables. La raison est simple: l'État a plusieurs mois de retard dans ses versements à ces associations, qui gèrent notam-

ment les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Plus globalement, certaines structures n'ont ainsi perçu aucun versement de l'État depuis 2010 et envisagent désormais des licenciements!

Avec la fin des aides publiques, des mesures du plan de relance, des opérations et des travaux d'investissements de l'État, ces impayés sont autant d'Euros en moins dans l'économie notamment pour des entreprises déjà en difficulté dans des départements ruraux où la puissance publique est pourtant devenue le client majoritaire, voire le dernier. Certains salariés sont déjà menacés et pourraient faire les frais de ces retards de paiement de l'État!

CHORUS symbolise et met en œuvre la RGPP: décision idéologique, externalisation, absence de pilotage, rationalisation, dématérialisation. Annoncé pour supprimer 4 000 postes de fonctionnaires, «FOIRUS» nécessite aujourd'hui des moyens publics, humains et financiers, renforcés qui raisonnent comme autant de missions publiques qui ne seront pas mises en œuvre.

Cette musique cacophonique n'est que le bruit de fond de l'orchestre RGPP aux 561 instruments de désordre de la République.

tion générale de la comptabilité publique (DGCP). Celle-ci a débouché sur la création de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) en 2008.

À chaque Conseil de modernisation des politiques publiques depuis 2007 de nouvelles mesures apparaissent: rationalisation des fonctions supports, unification des réseaux DGI-DGCP, réingénierie des processus...

La création de la DGFIP est une «réforme-restructuration-fusion» dont la finalité principale fut de permettre la suppression massive d'emplois.

La RGPP déstructure complément l'administration fiscale avec la suppression de 6500 emplois publics depuis 2008. Depuis maintenant plus de dix ans, ce sont près de 24 000 emplois qui ont été supprimés dans les directions rattachées à Bercy, soit 15% des effectifs!

Ces suppressions d'effectifs viennent s'ajouter aux restructurations et à la multiplication de structures: Services des Impôts des Particuliers, Services des Impôts des Entreprises, Guichets Fiscaux Uniques...

Les principes républicains de séparation des pouvoirs suivants sont remis en cause:

- la séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable, mis à mal par certains outils informatiques tel CHORUS (voir encart spécifique);
- la séparation de l'assiette et du recouvrement;
- la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.

Ces séparations sont pourtant indispensables pour éviter des détournements des deniers publics. Dans le même temps, faute de moyens, des missions sont laissées en déshérence comme la comptabilité et le conseil aux collectivités publiques.

La réorganisation des finances a été faite dans une telle précipitation que pendant plusieurs mois, certains services n'ont pas eu de téléphone suite à un changement d'opérateur pour «économiser».

Depuis 2008, les agents publics ont dû se retrouver à recevoir des usagers totalement excédés, à juste titre. Les services publics des finances sont souvent une cible pour ceux qui souhaitent exprimer un ressentiment envers l'État ou les institutions publiques. Les personnels sont donc souvent exposés à diverses formes d'agressions: verbales, physiques, menaces, hold-up, attentats. En outre, les dysfonctionnements des services, les tensions exacerbées par le manque de personnel et une organisation du travail souvent stressante débouchent sur des relations de travail de plus en plus conflictuelles pouvant aller jusqu'à des situations de harcèlement moral.

Le personnel des finances a donc l'impression de se retrouver dans une ligne de front face à l'afflux des demandes générées par les turpitudes de la RGPP et avec moins de moyens pour pouvoir y répondre.

La mission cadastrale, la mission de publicité foncière, la mission domaniale, le paiement des dépenses publiques, le recouvrement des créances

publiques, la tenue des comptabilités publiques, la collecte et la tenue des fonds réglementés et les missions économiques, etc: toutes ces missions sont menacées de réduction, de suppression ou d'externalisation faute de moyens et d'effectifs suffisants pour pouvoir les mener correctement.

D'autres éléments viennent compléter ce tableau noir de la DGFIP comme:

- l'usage totalement dévoyé d'indicateurs (pas moins de 250!);
- la mise sous pression permanente des personnels;
- la spécialisation de la fonction accueil sans les effectifs suffisants pour assurer le suivi des dossiers;
- les demandes de chefs de services pour repousser les départs à la retraite qui ne sont pas remplacés, les agressions verbales;
- l'organisation en plateau, le travail en mode industriel, le dimensionnement exagéré des unités de travail, la généralisation de la réception en banque d'accueil, générateurs de bruits, de tension et donc de stress

Cette situation a des conséquences dramatiques avec 76 suicides en 3 ans: 24 en 2008, 25 en 2009, 27 en 2010. Et malheureusement 2011 s'inscrit dans cette tendance.

L'école publique
Les universités
La recherche

Se former

FO

10. Un zéro pointé pour la RGPP

Pour les enseignants, les familles et les enfants les conséquences de la RGPP sont lourdes. Au-delà de la disparation d'établissements, de personnels ou encore de la carte scolaire qui génère de nouvelles inégalités et s'inscrit délibérément contre la mixité sociale au sein de l'éducation nationale républicaine, la RGPP se traduit par:

Des fermetures de classes:

Avec 1500 nouvelles fermetures de classes à la rentrée de septembre 2011, les trajets seront rallongés, de nouvelles inégalités entre les communes et les territoires apparaissent, les zones rurales vont se désertifier un peu plus. Les classes de maternelle sont directement visées. Par exemple d'ici 2012, la suppression de 350000 places d'accueil pour la petite enfance et des petites sections de maternelle dans plusieurs communes, oblige parents et collectivités à de nouvelles contraintes pour tenter de maintenir un service public de l'enseignement et de l'accueil des plus jeunes enfants. Cette attaque de l'enseignement public dès le plus jeune âge est une remise en cause considérable de tout le système éducatif français et entraîne des coûts supplémentaires pour les familles concernées.

Pour tenter de sauver les classes et l'école publique de la République, on assiste à des initiatives un peu désespérées de la part des communes et des parents d'élèves: par exemple les communes rurales de Puy Saint-Vincent (Hautes-Alpes) et de Détrier (Savoie) tentent de sauver leurs classes de maternelle et primaire en subventionnant et rémunérant directement le poste de professeur des écoles!

Autre exemple: cinq écoles privées du Pas-de-Calais ont décidé d'ouvrir à la rentrée 2011 des classes hors contrat, payées directement par les parents (environ 120 euros par mois et par enfants!), pour accueillir les enfants de moins de trois ans et pallier les fermetures de classes annoncées dans le primaire (29 classes du premier degré, publiques et privées, seront supprimées dans la région Nord - Pas-de-Calais en septembre 2011).

Les suppressions de postes dans l'Education nationale entraînent en effet un effondrement de la scolarisation des enfants de deux ans, dont la part est passée de 34,5% en 2000 à 12,6% à la rentrée 2010 en moyenne nationale, avec de fortes disparités géographiques. Sur les 1.500 classes supprimées à la rentrée 2011, plus d'un tiers concerne les maternelles. Avec la RGPP, les enfants de moins de trois ans servent en priorité de variable d'ajustement. Les quelques économies réalisées sur le dos des élèves les

plus jeunes et les plus défavorisés (en Seine-Saint-Denis, seuls 0,8% des moins de trois ans sont scolarisés!) sont ravageuses sur le long terme: elles amènent plus de redoublements, de décrochages et du chômage.

Elles remettent aussi en cause le principe républicain de gratuité de l'école et elles vont conforter des inégalités entre les familles qui ont les moyens de payer et celles qui ne les ont pas.

Une hémorragie des effectifs d'enseignants et une précarisation:

En 2010, il y a eu 16000 suppressions de postes d'enseignants, tout comme en 2011 et probablement en 2012, selon le dogme de la RGPP du non-remplacement d'un départ sur deux fonctionnaires partant à la retraite. Mais cet impact est accentué par le fait que les recrutements qui doivent être opérés ne sont pas tous réalisés: ainsi, l'éducation nationale devait recruter 16000 enseignants en 2011, or seulement 11600 sont ouverts aux concours.

Malgré cette réalité, le ministère de l'éducation nationale a organisé une grande opération de communication pour faire croire que des recrutements importants avaient lieu. Pour 1,3 million d'euros, une vaste campagne de publicité s'est tenue autour du slogan: «L'éducation nationale recrute 17 000 personnes. Pourquoi pas vous?». Pour obtenir ce chiffre de 17 000 et essayer de détourner l'attention des suppressions de postes, le ministère a inclus dans ce décompte aussi bien les enseignants que les personnels administratifs et de santé (infirmier, psychologue).

La réalité est que pour cette rentrée 2011, il manque des enseignants un peu partout en France, notamment au 1^{er} degré. Par exemple, en région centre, les inspecteurs d'académie ont du refuser les détachements ou disponibilités (et annuler des détachements ou disponibilités déjà acceptés) pour tenter de combler les trop nombreux postes vacants dans les écoles maternelles et élémentaires (CP à CM2).

Cette politique conduit aussi à précariser de plus en plus les nouveaux enseignants: il ne s'agit plus forcément de professeurs à plein temps mais de contractuels privés de formation initiale, pouvant intervenir de façon éparse, affectables et corvéables à merci.

L'initiative du rectorat de Paris qui avec Pôle emploi a organisé un «job-dating» illustre l'avenir du recrutement d'agents de l'éducation nationale avec la RGPP: 500 personnes sans emploi, mais aussi sans qualifications spécifiques ni formation, amassées devant l'agence Pôle Emploi de Montparnasse espérant pouvoir être reçues vingt minutes par un inspecteur d'académie afin de devenir enseignant du jour au lendemain!

Une formation des enseignants en recul avec la «masterisation»:

Sous le cadre de la RGPP, le principe de la «masterisation» consiste à recruter des enseignants directement après un diplôme bac + 5, sans passer par une formation initiale qualifiante et spécifique en IUFM (Institut universitaire de formation des maîtres).

La conséquence est une prise en charge de la formation directement par la personne qui souhaite enseigner et sans garantie de concrétisation. Des enseignants se retrouvent directement, seuls et sans apprentissage devant des classes. Cette suppression de la formation initiale et continue des enseignants est destinée remettre en cause le statut des enseignants, à économiser une année de recrutement d'effectifs (puisque'ils sont directement en poste à l'issue du concours) et à démanteler les IUFM.

Mais face aux difficultés que cela engendre (on ne s'improvise pas enseignant du jour au lendemain), au niveau de salaire très faible (en particulier pour quelqu'un ayant un diplôme bac+5 ou plus), à l'investissement personnel que cela exige sans recevoir de conseils ni d'aides, et au caractère aléatoire des affectations, peu de candidats se présentent et près de la moitié démissionnent très rapidement!

Destruction des Réseaux d'aide aux élèves en difficultés (RASED):

En supprimant, 3 000 postes d'enseignants spécialisés des RASED, les élèves en difficultés perdent un suivi et une assistance particulière du fait de la RGPP. Seuls les parents disposant des moyens de payer à leurs enfants des interventions extérieures (cours particuliers ou réseaux d'écoles de formation privées) arrivent à lutter contre l'échec scolaire.

Suppression du personnel non enseignant:

Les conseillers principaux d'éducation, les infirmiers, les psychologues, les bibliothécaires, les surveillants, les infirmiers, les conseillers d'orientation psychologues font partie, avec les enseignants, du même ensemble cohérent des métiers de l'éducation nationale. Ils permettent de suivre de façon plus individualisée les élèves, de déceler les difficultés, d'organiser des activités spécifiques.

Pourtant, ces professions disparaissent encore plus rapidement que les enseignants. Depuis 2004, le nombre de personnes chargées d'encadrer les lycéens et collégiens a été diminué de 44 %.

Toutes ces suppressions d'emplois imposées par la RGPP, ajoutées aux suppressions d'enseignants, conduisent à la destruction de plus de 52000 postes de fonctionnaires dans toute l'Éducation nationale en seulement 3 ans, entre la rentrée scolaire de 2008 et celle de 2011.

**Les enfants handicapés privés
d'intégration en classes ordinaires:**

La présence d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) est remise en cause avec la RGPP. Il est prévu d'annuler des milliers de contrats d'AVS alors que ses assistants spécialisés jouent un rôle indispensable pour l'accueil et l'intégration d'enfants handicapés dans les classes dites «ordinaires».

Par circulaire, le ministère de l'éducation nationale a demandé aux inspecteurs d'académie de «se rapprocher» des maisons départementales pour les personnes handicapées afin de «réguler», c'est-à-dire limiter, les demandes d'accueils de ces enfants dans les classes ordinaires des écoles. Par souci d'économies de

postes d'AVS, la RGPP oblige donc les enfants handicapés à quitter l'école en les regroupant dans des établissements dont la vocation principale n'est pas l'enseignement mais la prise en compte du handicap. Pour les parents et leurs enfants, cela revient à une forme de discrimination et cette exclusion des classes et écoles ordinaires entraîne des frais et des déplacements supplémentaires très importants.

La face sombre du dispositif

CLAIR:

En 2011, une expérimentation sur 105 établissements est en cours, avec une perspective de généralisation. Il s'agit du dispositif «CLAIR»: Collèges, Lycées, pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite.

Derrière cette expérimentation, se dissimule la fin de l'égalité républicaine pour des logiques d'établissements spécifiques et différents. Le personnel de l'établissement est invité à signer un engagement d'adhésion au projet local de l'établissement (et non à l'institution républicaine et nationale de l'éducation nationale) et en cas de refus les personnels qui n'adhèrent pas au nouveau projet de l'établissement où ils



sont affectés «sont engagés à rechercher une nouvelle affectation plus conforme à leur souhait».

En cas de généralisation, la ségrégation et les inégalités entre établissements s'accroîtront, l'unité nationale devant l'enseignement sera brisée et la déreglementation sera totale.

Com m un iqué Force Ouvrière du 7 juillet 2011

Le gouvernement désavoué sur la RGPP!

Lors du Conseil Supérieur de l'Education du jeudi 7 juillet 2011, le ministère de l'Education nationale a été désavoué et n'a recueilli aucune voix pour son projet de décret «relatif à l'organisation académique».

Par ce refus, avec Force Ouvrière, l'ensemble des membres du CSE refusent le détricotage et la désertification de l'organisation territoriale et républicaine de l'État.

Lors de la réunion, le représentant Force Ouvrière a rappelé que ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État de la RGPP: c'est l'échelon départemental de l'État qui disparaît (avec notamment la suppression des 2/3 des effectifs de l'État dans chaque département entre 2007 et 2013).

Comme le préfet de département est devenu un «sous-préfet de région», l'inspecteur d'académie deviendrait un «sous recteur» sans pouvoir et sans moyen. Cela ne manque pas de nous interroger sur l'avenir des missions historiques de l'échelon départemental dans l'organisation de l'Education Nationale: suppression de fait de la gestion du corps des instituteurs et des professeurs des écoles, corps à gestion départemental, comme par hasard au moment où se profile sous différentes appellations la fin de l'école communale républicaine...

La mutualisation annoncée entraînera des centaines de nouvelles suppressions de postes qui s'ajouteront aux 16 000 du budget 2011 et aux 14 000 déjà annoncées au projet de budget 2012 pour le seul ministère de l'Education Nationale.

Le vote du CSE conforte l'analyse de Force Ouvrière. Il est sans appel: 0 voix pour et 49 contre!

Depuis 2007, Force Ouvrière dénonce, condamne et demande l'arrêt de la RGPP qui détruit les missions, les services et les emplois publics. Le vote unanime de tous les membres du Conseil Supérieur de l'Education a un sens: le gouvernement doit arrêter la RGPP.

Un métier qui fait peur:

Il y avait peu de postes ouverts aux concours 2011 et pourtant 20 % des 4 880 places offertes aux capes externes n'ont pas été pourvues!

En mathématiques, 40% des postes ont été laissés vacants. 58% en lettres classiques, 19% en lettres modernes et même 16,5% en anglais. C'est une véritable désaffection, voire une désertion pour certains car il faut y ajouter les départs (démissions) d'enseignants, écœurés par la RGPP, la perte de sens, les réductions de moyens, et la remise en cause permanente de leurs compétences.

La réforme de la formation des enseignants, qui a élevé, depuis 2010, le niveau de qualification de la profession de la licence (bac +3) au master (bac +5), a diminué le vivier.

Cette crise a des racines profondément ancrées dans la RGPP: la «mas-térisation» bien entendu, les suppressions de postes dans l'éducation nationale qui entraînent mécaniquement une diminution du nombre de candidats et qui leur donnent des signaux dévastateurs sur l'avenir du métier d'enseignant, les attaques contre les personnels de l'éducation nationale, les conditions d'enseignement dégradées faute d'effectifs et de moyens, la violence scolaire, les faibles perspectives de carrière, le stress, la faiblesse des salaires, etc. Le métier d'enseignant ne fait plus rêver, au contraire il fait peur!

11. L'enseignement supérieur placé en infériorité avec la RGPP

Pour l'enseignement supérieur, la RGPP et l'un de ses avatars, la loi liberté et responsabilité des universités, touchent directement les 2,3 millions d'étudiants.

Pour les 58 universités et établissements supérieurs devenus autonomes les principales conséquences sont la mise en concurrence des universités, le transfert des emplois de l'État aux établissements, la course aux recherches de financements divers et au mécénat, même au risque de perdre la neutralité nécessaire à l'enseignement supérieur, des regroupements à marche forcée sont en place, les primes et indemnités des enseignants décidées par les chefs d'établissements ce qui entraîne des universités à plusieurs vitesses entre ceux qui peuvent se «payer» certains professeurs ou intervenants de haut niveau et les autres...

Désormais, au niveau des choix d'enseignement, les étudiants sont contraints de choisir en quinze jours des options plutôt que de suivre un parcours complet et cohérent. Même si les diplômes restent nationaux pour l'instant, les programmes sont locaux en fonction des établissements, ce qui empêche de changer simplement d'université (et constitue donc un frein à la mobilité étudiante), notamment au moment du master.

De plus, les universités peuvent proposer des formations spécifiques qui ne sont pas sanctionnées par des diplômes d'État. Pour ces diplômes, hors du champ de la réglementation nationale, les frais d'inscription sont libres et peuvent coûter jusqu'à 10 000 euros à l'image des universités anglaises. Là encore, il y aura les étudiants et leurs familles pouvant «se payer» ces cursus et diplômes et il y aura les autres...

Par ailleurs, la volonté de professionnalisation (stages spécifiques, modules d'apprentissage de rédaction de CV, vocabulaire d'entreprise...) ne se fait pas en complément de la formation universitaire mais en substitution de plusieurs cours. Cela entraîne une déqualification de fait des formations universitaires. L'essentiel se perd pour de l'optionnel payant!

12. La recherche menacée par la RGPP

Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) est soumis, comme les autres opérateurs de l'État, au diktat de la RGPP: réduction des dépenses de fonctionnement et d'intervention de 10% sur trois ans (5% en 2011, 2,5% en 2012 puis en 2013) et suppression annuelle de 1,5% des effectifs.

Pour parvenir à une telle saignée, le gouvernement fait réaliser un «audit». Il n'est de secret pour personne que l'audit en cours a pour objectif d'aboutir à:

- une diminution des postes en fonction support, dans les Délégations Régionales comme dans les laboratoires;
- une externalisation de certaines fonctions de recherches à des prestataires de service privés.

L'approche pratiquée par cet audit étant strictement comptable et ne prenant absolument pas en compte la qualité des services rendus par la recherche publique, ces résultats conduisent à un nivellement par le bas et sont de nature à amputer sérieusement le potentiel de recherche du

CNRS: manque de moyens, fermetures de sites scientifiques, chercheurs dépourvus du support administratif et technique indispensable à leurs activités, etc.

Il est affirmé par le ministère chargé de la recherche que le but de cet audit est de généraliser les bonnes pratiques: au final ce sont les mauvaises pratiques qui seront généralisées, et l'efficacité de notre système de recherche publique le paiera au prix fort. Quelle contradiction entre le souhait exprimé au plus haut niveau de l'État de voir la recherche française figurer au meilleur niveau international d'une part, et la réduction annoncée des moyens financiers, scientifiques et humains accompagnée d'une externalisation des services, d'autre part.

L'autre paradoxe est que la recherche, le développement et l'innovation privés ont besoin en «amorçage» de la recherche scientifique et technique publique pour croître, développer des compétences et investir des secteurs d'avenir. Externaliser au privé des recherches publiques revient à rendre impossible leurs réalisations en appauvrissant les compétences des chercheurs, dans le public et donc aussi dans le privé.

Obtenir des informations de l'administration
Percevoir les aides des caisses d'allocation
familiales

Avoir des information de l'Insee

Connaître les prévisions météorologiques

La désertification des territoires ruraux

S'informer

FO

13. RGPP: moins d'informations et de délivrance de titres pour les usagers du service public, mais selon des procédures plus longues et plus coûteuses.

La suppression de huit des neuf Centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA), l'instauration d'un Centre national d'appels réduisant la mission d'accueil des consommateurs, la fusion de la documentation française et des journaux officiels, la suppression de la direction des archives de France, la rationalisation et la dématérialisation des titres (cartes nationales d'identité / passeports / cartes grises / visas et dossiers de nationalité pour les ressortissants à l'étranger) sont des mesures de la RGPP qui réduisent considérablement les accès à l'information publique pour les usagers, les ménages, les salariés, les consommateurs, les entreprises et les collectivités.

La Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA)

Suite à une injonction RGPP, la Documentation Française et les Journaux Officiels ont été fusionnés le 1^{er} janvier 2010 pour constituer la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA).

Cette fusion regroupe deux institutions qui n'ont pas les mêmes finalités.

Pour les Journaux officiels, la priorité est la rigueur, le droit, l'impartialité et la fiabilité.

La Documentation Française est une institution qui a été créée au moment de la libération. Elle est l'un des principaux éditeurs et diffuseurs publics d'ouvrages et contribue à fournir des éléments de compréhension du débat public aux citoyens.

Avec la création de la DILA, les suppressions d'emplois et les réductions drastiques de moyens, le service offert aux usagers se dégrade. Pour obtenir de nouvelles ressources, objectif imposé par la RGPP en lien avec sa création, la DILA étudie la possibilité de développer de nouveaux produits et services numériques payants, de modifier les redevances publicitaires et même de créer une régie publicitaire afin de gérer des insertions publicitaires sur certains sites internet!

Archives Nationales:

Les archives nationales subissent à la fois la mesure RGPP de suppression de la Direction des archives de France et la décision d'installer une "Mai-

son de l'histoire de France". Par ailleurs, les suppressions d'effectifs laissent entrevoir des baisses d'amplitudes d'ouverture, la disparition des conseils aux usagers, aux chercheurs et professionnels (notaires par exemple), la régionalisation des services, etc.

Les Centre Interministériels de Renseignements Administratifs (CIRA)

Huit des neuf CIRÀ sont supprimés avec la RGPP pour renvoyer l'ensemble des demandes vers un unique centre téléphonique, le 39-39, déconnecté des réalités locales.

Auparavant, les usagers pouvaient appeler directement des agents, essentiellement en préfectures, en charge de traiter leurs dossiers pour obtenir des informations directes. Aujourd'hui, beaucoup de préfectures surchargées renvoient les appels vers cette plateforme qui peut ensuite renvoyer les demandeurs vers un troisième interlocuteur (Centre impôt service, Info-service consommation). Ce nouveau parcours du combattant pour le demandeur d'information contribue à la déshumanisation des services publics relevé notamment par le rapport 2010 du médiateur de la République.

Dans une préfecture de la région parisienne, depuis la suppression des effectifs entre 2007 et 2009, le seul moyen d'obtenir un rendez-vous pour déposer un dossier de naturalisation passe désormais par un numéro unique «ouvert» un seul après-midi par semaine entre 14 h et 16 h. Ce numéro est la plupart du temps indisponible car pris d'assaut lors de ces étroits créneaux. Lorsque les demandeurs parviennent néanmoins à obtenir un serveur vocal, un message d'information leur indique que le planning est complet jusqu'à une date donnée et que la boîte vocale est pleine, les laissant complètement démunis. Cet exemple est l'un de ceux qui illustrent le rapport 2010 du Médiateur de la République.

La délivrance des titres (passeports, cartes d'identités, permis de conduire...):

Les préfectures et les sous-préfectures sont, avec les mairies, des lieux d'informations et de renseignements importants dans l'obtention des titres. Au prétexte de la mesure RGPP de «Modernisation des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports: rationalisation du processus de délivrance des titres (mairies), mise en place des passeports biométriques, développement de nouveaux services pour la CNI sécurisée», les préfectures et sous-préfectures ont perdu 2 107 postes en trois ans.

La conséquence directe comme l'exprime l'Association des petites villes de France est la «dégradation des délais de délivrance des documents».

La mise en place du passeport biométrique est l'illustration de cette dégradation puisque seules 2079 communes peuvent prendre en charge ce nouveau passeport qui nécessite des appareils spécifiques. Des mesures effectuées entre le 15 juin et le 21 juin 2009, montrent «d'importants écarts entre les départements enregistrant les délais moyens les plus courts (6,7 jours en Eure-et-Loir) et ceux souffrant des délais les plus longs supérieurs à 20 jours: 35,3 jours dans le Doubs, 23,7 jours dans le Jura, 20,9 jours dans le Pas-de-Calais, 20,7 jours en Loire-Atlantique, 20,5 jours dans le Rhône et dans le Val-de-Marne, 20,1 jours en Savoie et 20 jours dans l'Aube».

Même si les délais de délivrance ont depuis été réduits, la Cour des comptes constate «l'accroissement du temps global consacré à chaque dossier par les agents publics, du stade du dépôt au retrait» et donc une hausse du coût du nouveau passeport biométrique.

La RGPP conduit ainsi à l'augmentation des coûts et des délais pour l'utilisateur pour obtenir des informations administratives ou des titres élémentaires et souvent prioritaires et urgents.

L'un des indicateurs de cette dégradation du service public est par exemple l'augmentation significative des saisines d'usagers auprès du médiateur de la République depuis la RGPP: + 3,6 % en 2010 par rapport à 2009 (année où l'augmentation était de 16 % par rapport à 2008!).

14. La casse des CAF

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) jouent un rôle majeur, en particulier suite à la crise économique toujours en vigueur en 2011: allocations familiales, aides au logement, RSA, AAH...

Au prétexte d'une «Automatisation des contrôles des caisses d'allocations familiales et développement de l'analyse des risques; d'un développement des échanges de données informatiques [...] afin d'y réduire de 30% les temps d'attente et de traitement.», la RGPP se traduit par une suppression d'implantations des CAF, par la diminution drastique d'effectifs et par une réduction des services offerts aux usagers et ayants-droits.

Actuellement au nombre de 123, un décret de juillet 2011 prévoit la suppression de 22 caisses au prétexte de n'en avoir plus qu'une par département. Pourtant, l'implantation des CAF correspond à des bassins d'emplois

et de populations en demandes. Par exemple, sept des huit CAF du département du Nord (Armentières, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge, Roubaix, Valenciennes) vont disparaître pour n'en laisser qu'une.

Les suppressions d'emplois au sein des CAF ne permettent plus aux caisses d'accueillir le public. Dans les Bouches-du-Rhône les locaux sont fermés pendant les vacances scolaires et chaque vendredi... pour permettre au personnel de traiter les dossiers en cours. Dans le Val-de-Marne, les accueils au public de Créteil, Champigny et Thiais ont dû fermer pendant trois semaines, la permanence d'Ivry n'a pas été remplacée.

Toutes ces fermetures, les heures supplémentaires effectuées par le personnel, l'embauche d'agents à durée déterminée non formés n'ont pas permis de rattraper le retard dans le traitement des dossiers provoqué par les suppressions drastiques d'effectifs survenues en même temps que l'augmentation des demandes: dans la CAF du Loiret, au 15 janvier 2011, les demandes de soutien familial non traitées remontaient au mois d'octobre 2010.

Les CAF ne peuvent donc plus assurer leurs missions de service au public et d'aides sociales qui répondent pourtant à des besoins énormes: 19 millions de visites physiques en 2010, 20 millions d'appels, 67 millions de courriers.

De plus, pour limiter le nombre d'appels, des numéros surtaxés ont été mis place. Les familles allocataires qui sont privées de ressources et qui ne touchent pas leurs prestations auxquelles elles ont droit sont donc contraintes de payer pour tenter d'être informées! Les agents des CAF se voient fixés des nombres de dossiers par jour à abattre à la chaîne avec dans certaines CAF une menace de licenciement pour insuffisance professionnelle. Les dossiers sont donc bâclés pour faire du chiffre au détriment des usagers.

Enfin, la diminution des services passe par une forme de privatisation en utilisant des associations. Par exemple, les CAF distribuaient des bons de vacances aux familles ayant un coefficient familial inférieur à 700 euros. Certaines caisses ont remplacé cette mission par un versement forfaitaire à des associations qui la redistribue aux familles suivant des règles qu'elles décident seules. L'égalité de droits et de traitements est bafouée et globalement les prestations sont moins bien assurées et de façon plus coûteuse.

Les allocataires pour qui les prestations servies par les CAF sont de plus en plus souvent le dernier rempart avant l'exclusion se retrouvent les premières victimes de la RGPP.

15. Statistiques publiques: La RGPP rend aveugle

Dès décembre 2007, la RGPP a mené une entreprise de démolition des services statistiques à travers ces trois mesures officielles:

- Rationalisation des périmètres et de la coordination des services statistiques ministériels, en particulier en fusionnant le service statistique du ministère de l'Industrie avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee);
- Développement de la mutualisation des fonctions supports des directions régionales de l'Insee;
- Augmentation du tarif des études de l'Insee pour que celui-ci reflète leur coût.

Ces décisions se sont traduites en premier lieu par la délocalisation de 500 postes de la statistique publique à Metz sans qu'aucun budget ni personnels dédiés ne soient mis en place. Cette délocalisation est en totale incohérence avec l'organisation de l'Insee qui a déjà deux tiers de ses effectifs en province. La mise en place d'un pôle mosellan va déséquilibrer l'ensemble de l'organisation de la statistique publique nationale. Même les rapports officiels récents demandés par le Premier ministre sur cette délocalisation remettent en cause cette décision: «L'opportunité d'ouvrir une nouvelle implantation territoriale en Moselle ne va pas nécessairement de soi».

Il faut rappeler que cette décision de délocalisation de services ministériels et de l'Insee à Metz fut prise en juin 2008 de façon unilatérale par l'Elysée pour essayer de limiter les impacts d'une autre mesure de la RGPP dans le cadre de la «carte militaire» qui a entraîné la fermeture des casernes autour de Metz.

Une expérience anglaise de délocalisation de la statistique publique aurait pourtant dû être examinée. L'«Office for National Statistics», équivalent anglais de l'Insee a été délocalisé entre 2004 et 2008 de Londres vers Newport. Rapidement une hémorragie de personnel a été constatée. Le résultat a été une perte totale de crédibilité dans l'institut qui a placé le Royaume-Uni en dernière position européenne sur cette compétence pourtant essentielle pour toute l'économie d'un pays. Malgré cette expérience pourtant connue, dans la décision de délocalisation d'une partie de l'INSEE à Metz a bien été confirmée dans le sillage de la RGPP.

Au niveau des moyens, la situation est critique avec une restriction de 25% des crédits de fonctionnement à partir de 2010 après une baisse de 9%

en 2009 et une réduction d'effectifs de 9% d'ici 2015. À travers ces restrictions et un projet appelé «Ambition 2015», les études et enquêtes ne seront plus réalisées ou seront de plus en plus payantes. Le financement des enquêtes, telle que l'enquête emploi, qui permet le calcul du chiffre officiel du chômage, ou encore le recensement de la population ne sont plus garantis. Déjà la réalisation des relevés de prix peuvent se faire directement par la grande distribution sans l'intervention d'agents de l'INSEE.

Les directions régionales sont les premières victimes avec des études restreintes et limitées sur des sujets exclusivement ciblés sur les demandes des politiques et de décideurs publics et non plus des besoins des citoyens et autres acteurs locaux. L'expression en vogue est «études à plus haute valeur ajoutée». Le désengagement territorial de la statistique publique, avec les inégalités correspondantes induites, se traduit également par le transfert de certaines missions à des collectivités territoriales ou à des associations. Il n'y a donc plus de garantie de qualité des enquêtes.



Par ailleurs, l'augmentation des tarifications des études touche directement les collectivités territoriales qui doivent reporter ces augmentations sur les impôts locaux mais aussi d'autres institutions et administrations publiques ou des bureaux d'études privés exploitant les données publiques statistiques.

Enfin, l'ensemble des remises en cause de la statistique publique par la RGPP s'accompagne d'un détournement politique comme la rupture de l'embargo sur des publications de résultats (par exemple les chiffres du chômage) au mépris des engagements européens, à l'utilisation de chiffres erronés ou falsifiés, aux attaques sur la pertinence des résultats d'études Insee dès lors qu'ils ne plaisent pas à l'exécutif.

Les services statistiques français sont donc désorganisés, leurs données sont contestées et moins fiables et le coût de leurs prestations ont augmenté du fait des réformes RGPP. Au final, c'est toute l'économie française qui souffrira de cet aveuglement progressif de la statistique française.

16. Gros temps à Météo-France et sécheresse imposée aux centres départementaux

À Météo France, la RGPP se traduit essentiellement par une réforme-restriktion territoriale qui elle-même entraîne une réorganisation du travail, en particulier de la prévision mais pas seulement: tous les échelons et toutes les missions de l'Établissement sont concernés.

L'objectif de cette réforme est la suppression de la moitié des centres territoriaux (jusque là départementaux).

La liste des fermetures établie pour 2012 et 2013 montre l'ampleur des suppressions:



L'objectif global est également la suppression de 500 emplois. Les agents concernés par ces suppressions de centres, de missions et d'effectifs dans les équipes sont très perturbés. En plus des mobilités forcées (y compris à l'extérieur de Météo France), l'organisation du travail, les fonctions (y compris prévisionnistes) et les outils techniques de travail évoluent pour faire des économies. La Direction semble d'ailleurs inquiète, elle a mis en œuvre un plan de prévention des suicides, sans doute pour se couvrir au cas où...

Cette RGPP appliquée à Météo France s'ajoute à la désertification des services territoriaux et techniques de l'État: entre 2007 et 2013 les 2/3 des effectifs des services de l'État auront été supprimés dans chaque département. La prévention et la gestion des risques (en particulier inondations) sont durement touchées, l'État ayant supprimé ses compétences, ses aides financières de gestion et de travaux hydrauliques et sa présence territoriale d'ingénierie et de conseil. Les catastrophes de 2010 (tempêtes, inondations, crues) en sont une illustration dramatique: l'abandon départementale de l'État et de Météo France mise en œuvre par la RGPP est responsable d'une aggravation des conséquences dramatiques de ces catastrophes.

La désertification territoriale des services publics de l'État:

La régionalisation de l'État territorial imposée par la RGPP (mesures d'avril et juin 2008), la destruction de nombreuses missions départementales de l'État à l'occasion de la mise en œuvre de la mesure RGPP (juin 2008) créant au 1^{er} janvier 2010 les 2 ou 3 Directions départementales interministérielles sous l'égide du préfet dans chaque département, la suppression de 178 tribunaux d'instance, de 55 tribunaux de commerce, de 62 conseils des prud'hommes, de 2 tribunaux de grande instance, de plus de 180 blocs opératoire et de maternités, de 40 centres territoriaux de Météo France, ajoutées aux suppressions de milliers de bureaux de postes et à la menace constante de suppression de sous-préfectures par la centralisation de leurs missions en préfectures entraînent pour chaque usager un éloignement des services publics et, petit à petit, un abandon des départements par les services publics de l'État.

La police et la gendarmerie

Les prisons

La justice

L'armée

La sécurité au travail

Les bâtiments

La sécurité des usines

Les pompiers

Les ambassades

Les conséquences des baisses de crédits

**Témoignage d'un cadre
en direction départementale**

Être en sécurité

FO

17. La sécurité publique menacée

17.1. La sécurité publique bientôt aux mains de milices privées avec la RGPP?

Une réduction de missions et la suppression d'implantations:

Les mesures RGPP des 5 Comités de modernisation des politiques publiques ont conduit à réduire les missions de la police nationale et de la gendarmerie: missions de gardes statiques, missions motorisées, protections individuelles, police de l'air et des frontières dans les départements. À cela s'ajoutent de nombreuses suppressions d'implantations territoriales: le plus souvent au prétexte du rapprochement-regroupement entre police et gendarmerie, ou bien en voulant réduire le nombre de plusieurs implantations de compagnies de CRS.

Pourtant, la majorité des évaluations montre que le rapprochement entre Police et Gendarmerie n'est pas positif. À titre d'illustration, un colonel de gendarmerie écrivait en 2011 à un préfet: «De ce qu'il me remonte du terrain, l'intégration de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur n'est pas particulièrement bien vécue par les personnels, qui n'y trouvent aucun intérêt ni aucune plus-value».

Ainsi, régulièrement des brigades disparaissent, des commissariats fermes, des escadrons sont dissouts. Tout cela, en l'absence de concertation et de prise en considération des besoins des usagers, des élus et des acteurs locaux. Les citoyens doivent lire le journal officiel pour découvrir des fermetures de commissariats, comme par exemple le JO du 19 avril 2011 qui «informait» de la suppression du commissariat de Fourmies (Nord), jamais concertée au préalable avec les acteurs locaux concernés.

Fusions et mutualisations qui déstabilisent les missions publiques:

Le dispositif de sécurité publique est déstabilisé par les décisions de «mutualisations» diverses touchant les services. Cela concerne par exemple le renseignement avec la fusion de la DST et des RG pour former la DCRI ou encore supprimer des moyens chez les uns pour en donner à la police scientifique et technique au prétexte d'un recours plus important à cette police. Augmentation justifiée en soi mais pas au détriment des autres missions territoriales de sécurité, d'enquêtes, de renseignement ou de contrôles.

Ces mutualisations sont conduites dans la seule logique de l'économie d'effectifs, quitte à fusionner des services dont les cultures, les approches,

les modes de commandements, les compétences sont différentes mais pourtant toutes utiles et jusqu'à maintenant parfaitement complémentaires.

Des policiers et des gendarmes qui disparaissent:

Corolaire direct de ces mesures RGPP, les suppressions d'effectifs conduisent à une dégradation importante de la qualité des missions publiques: entre 2007 et 2011, les effectifs de policiers ont diminués de 5000 fonctionnaires de police et les effectifs de gendarmes de 4000 militaires.

Face à cette saignée, des artifices sont développés pour masquer l'impact réel: réduction du nombre de sections dans les compagnies de CRS, diminution des compagnies mobiles zonales. Pourtant de l'aveu même du Directeur Général de la Police Nationale aux parlementaires, les nouvelles missions nécessiteraient une augmentation de 6000 policiers. Par exemple, les Uteq (unités territoriales de quartiers) annoncées en 2008 comme une réponse à la délinquance dans les «banlieues» n'ont jamais été créées faute de moyens humains suffisants.

Le constat aujourd'hui alarmant est que la police nationale et la gendarmerie disposent de moins d'effectifs que lors de la crise des banlieues de 2005 comme le démontre le dernier rapport de la cour des comptes:

	2006	2010	Évolution
Police nationale	146 561	144 218	- 1,6%
Gendarmerie nationale	99 546	96 179	- 3,4%
Ensemble de la mission Sécurité	216 107	240 397	- 2,3%

Une police et une gendarmerie composées de précaires:

Les policiers et les gendarmes exercent des missions qui ne peuvent être remplies que par des fonctionnaires de police et des militaires. Ils doivent disposer des garanties statutaires de neutralité, de probité, de continuité. Pourtant, l'administration n'hésite pas à généraliser le recrutement de personnels précaires que ce soit dans la police nationale ou dans la gendarmerie avec les gendarmes adjoints volontaires (qui sont recrutés sans diplôme sur une

durée maximum de 5 ans pour une rémunération d'environ 1000 euros par mois).

Face à la complexité des missions et aux risques encourus, cette mesure met ces personnels en danger comme d'ailleurs l'ensemble des citoyens.

Les conditions de travail qui mettent en danger les policiers et gendarmes:

Les restrictions budgétaires et l'absence de recrutements conduisent à une accumulation des heures supplémentaires (d'après la cour des comptes +80% en six ans!), à des dépassements horaires sans récupération, à l'absence de prise de repos obligatoire dans certains services. Ces conditions dégradent le quotidien des policiers et gendarmes, réduisent leur efficacité, les mettent en danger.

Depuis 2007, le budget de fonctionnement de la police a baissé de 8,5%. Celui de la gendarmerie de 18% sur la même période. Le ministère de l'Intérieur impose des réductions sur le matériel de protection, sur l'accueil, sur les moyens de la police technique et scientifique, sur l'entretien des locaux et sur les moyens informatiques des policiers et gendarmes.

En mai, le ministre de l'Intérieur a assuré à l'Assemblée Nationale que la RGPP avait supprimé un peu plus de 9 000 postes au ministère de l'Intérieur rien qu'entre 2009 et 2011. Pour le Directeur Général de la Police Nationale, le non-renouvellement du parc de véhicules et l'absence de moyens financiers pour son entretien nécessiterait que «chaque véhicule puisse durer 28 ans!».

Les investissements, pourtant essentiels pour l'entretien et la modernisation des sites, ont chuté de 60 % depuis 2007. En matière immobilière, les crédits pour entretenir des bâtiments souvent anciens et vétustes - y compris ceux dans lesquels logent les gendarmes et leurs familles - sont gelés.

Comment s'étonner dans ces conditions que dans un commissariat du 10ème arrondissement de Paris, les policiers ont reçu comme consignes pour équiper leurs locaux de récupérer des fauteuils, des bureaux ou du mobilier laissés dans la rue lors des déménagements ou des «vides-greniers»?!



La dictature de la politique du chiffre:

Cette politique du chiffre est en grande partie la conséquence des mesures RGPP et rentre dans la logique d'indicateurs absurdes. Cette forme de dictature du chiffre conduit les forces de l'ordre à s'éloigner de leurs missions principales: «faire» des PV sans prioriser en fonction des zones à risque, s'attaquer aux petits consommateurs de stupéfiants sans prendre le temps de démanteler les réseaux, délaisser les enquêtes trop chronophages, inciter les victimes à déposer des mains courantes plutôt que des plaintes, prioriser des actions de communications ou «rentables» au détriment du quotidien et du préventif. Les témoignages des policiers et des gendarmes sur ces nouvelles consignes sont édifiants.

Un transfert progressif vers un système de milices:

L'ensemble de la déstabilisation de la police nationale et de la gendarmerie par la RGPP porte en elle les germes de l'éclatement et de la disparition de la sécurité publique au profit d'une sécurité locale et privée.

Plusieurs tentatives sont faites pour augmenter les possibilités d'action des polices municipales. La LOPSI 2 prévoyait même d'accorder des prérogatives de police judiciaire aux polices municipales. L'article correspondant a été censuré par le Conseil constitutionnel. Toutefois, ce projet gouvernemental montre que l'objectif est d'avoir une sécurité à deux vitesses en fonction de la ville où l'on réside. Déjà, dans une ville comme Cannes, 191 policiers municipaux sont décomptés pour 219 policiers nationaux.

Par ailleurs, de nombreuses missions de sécurité publique sont privatisées. Par exemple, dans des logements sociaux parisiens, les groupements parisiens inter-bailleurs de sécurités (GPIS) qui sont des sociétés privés assurent la totalité de la sécurité pour les HLM parisiennes. Les habitants de ces sociétés d'HLM ont pour consigne de ne plus appeler la police en cas de problème, de trouble de voisinage, de problème de sécurité dans les halls d'immeuble mais d'appeler les GPIS.

Autre illustration dans le domaine de la sécurité des transports: les traditionnelles motos de la police ou de la gendarmerie qui escortaient les convois exceptionnels (environ 18 000 par an) sont désormais remplacées par celles d'intervenants privés. La première mission du Groupement privé des guideurs professionnels de Rhône-Alpes s'est ainsi déroulée en juillet 2011 par l'accompagnement d'un convoi de 97 tonnes d'une longueur de 34 mètres et d'une largeur de 5,10 mètres de Lyon (Heyrieux) à Sassenage (Isère).

Bien entendu la privatisation de cette mission publique induit un coût supplémentaire pour les commanditaires mais elle se traduit aussi par une baisse du niveau de sécurité: le guideur privé ne dispose pas de pouvoir de police, il ne connaît pas les routes et les risques comme un motard de la police ou de la gendarmerie et les protocoles préalables menés par les forces de l'ordre ne sont plus imposés. Et pour devenir «guideur», il n'a reçu que 63 heures de formation... à ses frais !

Enfin, il a été créé une réserve civile pour compléter les effectifs de policiers. Des individus mal formés accompagneront les forces de l'ordre pour compenser les ravages de la RGPP sur les effectifs sous statuts. De plus, certaines missions sont intégralement confiées à des agents privés de sécurité (par exemple la protection des bâtiments officiels de certains consulats et ambassades de France à l'étranger). La LOPSI 2 institutionnalise le recours à la sécurité privée (vigiles, maîtres-chiens, gardes du corps...) qui entraîne un coût beaucoup plus élevé pour les citoyens et constituera une remise en cause sans précédent de l'État Republicain.

Un rapport de la cour des comptes accablant:

Dans un rapport accablant publié en juillet 2011 sur l'organisation et la gestion des forces de sécurité publique, la Cour des comptes estime que les capacités opérationnelles des forces de sécurité ont été amoindries depuis 2007 du fait d'un contexte budgétaire peu favorable (comprendre la RGPP). Ce rapport met en avant l'échec de la politique de sécurité publique, le déséquilibre entre la police nationale de plus en plus amoindrie et les polices municipales de plus en plus sollicitées, l'illusion de la vidéosurveillance pour compenser les suppressions d'emplois publics, la présence de plus en plus réduite des forces de l'ordre républicaines sur la voie publique.

Suicides dans la police: la politique du chiffre est pointée du doigt

Environ 60 suicides de policiers ont lieu par an, le plus souvent avec leur arme de service. D'après l'institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), le risque de suicide dans la police est supérieur de 36 % à celui du reste de la population.

En juillet 2001, une policière ayant mis fin à ses jours dans un véhicule de service mettait en cause le management actuel, «la politique du chiffre», «les statistiques» dans une lettre d'adieu et de désespoir.

S'il est clair que les suicides dans la police existaient déjà avant la RGPP, les conséquences des mesures de celle-ci sur les fonctionnaires de police renforcent leurs désarrois, leurs stress et instaurent plus d'isolement et une véritable perte de sens déstabilisatrice.

Le feu de la RGPP brûle même les effectifs de pompiers:

Dans la lignée des mesures de la RGPP et de la dictature des réductions des dépenses publiques, la Chambre régionale des comptes Pays de Loire vient de demander en mai 2011 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe de réduire les effectifs de sapeurs-pompiers du département. Il est par exemple exigé que le centre de Degré qui compte 127 pompiers professionnels soit réduit à 77 postes.

La Sarthe est un département assez vaste. Le département accueille un réseau autoroutier important avec un nœud autoroutier à «cinq branches», il est traversé par une ligne à grande vitesse et des événements nationaux comme les «24 Heures du Mans» y rassemblent des centaines de milliers de personnes. La densité de population est importante autour de la ville du Mans.

Si les ratios de suppressions d'effectifs demandés par les magistrats de la Chambre régionale des comptes au SDIS 72 avaient été en vigueur en 2010, il aurait manqué 17 pompiers professionnels pour circonscrire l'incendie qui a ravagé le collège du Val d'Huisne du Mans en octobre 2010!

Et pourtant ces préconisations proviennent d'une institution qui elle-même fait les frais d'une réforme RGPP visant à réduire et supprimer de nombreux services et effectifs des Chambres régionales des comptes...



17.2. La RGPP fermera les portes des pénitenciers

Avec ses 65 584 détenus en 2011, la France détient le triste record de la surpopulation carcérale et de taux de suicides de détenus (record européen). Ce traitement indigne par la patrie des droits de l'homme a été régulièrement dénoncé par les missions parlementaires, les tribunaux administratifs, la cour européenne des droits de l'homme et bien d'autres institutions nationales ou internationales.

La RGPP prévoyait la fermeture de 60 établissements pénitentiaires au profit de «prisons industrielles» à très forte capacité (plus de 1000 détenus au début de la RGPP revu à 700 en 2010) provoquant ainsi des conditions de travail et de sécurité toujours plus difficiles pour les surveillants, des conditions encore dégradées pour les détenus, l'éloignement des centres hospi-

taliers, des coûts et des contraintes supplémentaires pour leurs familles notamment l'allongement du trajet pour les visites et l'éloignement des gares.

Même si en 2011, grâce à la mobilisation des personnels, le ministre de la Justice est revenu sur plusieurs fermetures, la carte des prisons sera quand même modifiée et pèsera sur les familles de détenus aux revenus modestes. La création de prison à taille humaine n'est toujours pas prévue. Alors même que le lien entre suicide et dimension humaine des prisons est un fait avéré par tous les professionnels et que le contrôleur des prisons a mis en garde contre «une industrialisation de la captivité». Une prison humaine comprend environ 350 détenus pourtant les nouvelles prisons sont prévues pour en accueillir 700. En parallèle, le manque d'effectifs est criant que ce soit les surveillants que certains imaginent remplacer par des caméras ou des conseillers d'insertion et de probation. Ces derniers sont chargés de suivre les détenus et devraient avoir 40 à 50 dossiers par agent pour être efficaces. Pourtant la moyenne nationale est d'une centaine de dossiers.

Les prisons privées:

Pour construire les nouvelles prisons, en théorie «ultramodernes» et largement automatisées, l'État a recours au Partenariat Public-Privé. Le principe est de conclure un accord avec un groupe important de travaux publics pour payer un minimum au moment de la construction en échange du versement d'un loyer très important pendant de nombreuses années pour la gestion et l'entretien de la prison. Ce calcul permet de faire des économies à très court terme mais représente un surcoût très important pour le contribuable sur le long terme. De plus, la qualité de la construction est souvent mauvaise et les finitions sont bâclées pour que le constructeur puisse minimiser ses coûts.

Ce type de prison, largement inspiré des États-Unis, pose de nombreux problèmes de sécurité, dans la gestion quotidienne, de qualité d'entretien, de conditions de travail des surveillants, de conditions de vie et de dignité des détenus...

Par exemple, en décembre 2008, un centre pénitentiaire tout neuf a dû évacuer l'ensemble des détenus suite à une panne électrique générale.

De plus, l'externalisation (privatisation) des missions d'entretiens ou de fonctions supports conduisent à une dégradation des conditions d'enfermement et de surveillance: lorsqu'une ampoule grille dans une cellule à 20h, il faut attendre 8h du matin pour la changer que l'entreprise privée de maintenance reprenne le travail... les surveillants ne peuvent plus changer l'ampoule mais ils doivent gérer la colère des détenus plongés dans le noir.



17.3. Quand la RGPP remplace Thémis, la déesse de la justice

La justice est essentielle dans toute société. Elle assure le pacte social républicain qui nous unit. Pourtant, alors que les moyens consacrés à la justice augmentent partout en Europe (17,7 % d'augmentation du budget entre 2006 et 2008), la France se démarque par son abandon de la justice du fait de la RGPP.



Tout d'abord, il y a eu mise en jachère du territoire judiciaire. Au prétexte d'adapter la carte judiciaire à l'évolution des besoins et pour éviter la dispersion des moyens et des compétences, plusieurs implantations ont été fermées pour être intégrées dans des juridictions voisines: 178 tribunaux d'instance, 55 tribunaux de commerce, 62 conseils des prud'hommes et 2 tribunaux de grande instance. Cette réforme a éloigné à nouveau un service public des citoyens et a alourdi la charge des magistrats, des greffiers et des agents publics qui doivent effectuer des déplacements plus longs, multiplier les audiences foraines d'affaires familiales (audience hors Palais de Justice). Le gain «officiel» dérisoire de la réforme de carte judiciaire de 467 millions d'euros est à mettre au regard de l'impact et des coûts générés pour les usagers et des risques d'erreurs judiciaires engendrés par les manques de moyens!

À cette réforme de la carte judiciaire, s'ajoutent des restrictions budgétaires sans précédents et l'absence de recrutements suffisants notamment d'agents administratifs et de greffiers. Les agents du ministère de la justice travaillent aujourd'hui avec du matériel informatique obsolète alors même que les demandes dématérialisées se développent. Les conditions matérielles sont proches de l'indigence: absence d'aération dans certaines salles d'audiences, par endroits les post-it doivent être découpés pour tenir une année, utilisation d'ancien tampon encreur d'un autre tribunal en rayant le nom de la ville, etc. Les exemples de ce type ne manquent pas.



Les prestataires externes, laboratoires d'analyses médicales et génétiques, matériels d'interception de téléphonie, interprètes, etc, ne sont parfois plus payés alors que des prestations ont été réalisées. Par exemple au tribunal de grande instance de Paris, certains

interprètes qui auraient dû être payés depuis septembre 2010 et qui ne l'ont été qu'au mieux en mars 2011 se sont retrouvés menacés d'expulsion de leurs logements. Parallèlement, des missions assurées par la police nationale afin d'assurer la sécurité des audiences ont été arrêtées. La justice doit donc faire appel à des opérateurs privés de sécurité qu'elle ne peut pas payer.

La charge de travail imposée aux agents devient insupportable avec une explosion des heures supplémentaires rarement rémunérées et des horaires extrêmes. À Paris, des greffiers peuvent être en audience toute la semaine pour finir samedi à 3h du matin et se retrouver sans transport en commun ni taxi pour rentrer à leur domicile. Ou encore lorsque des greffiers qui ont eu à connaître des décès dans leur famille et qui ont légitimement demandé à s'absenter pour l'enterrement, se sont vus demander au préalable par leur hiérarchie le nombre d'audiences déjà assurées et priés de se trouver un remplaçant avant de pouvoir s'absenter.

Pour les justiciables, cela se traduit par des retards considérables à travers des renvois en masse à des dates lointaines ou des délibérés prolongés. Pour la comparution immédiate, pour palier la surcharge, ce sont souvent les greffiers qui rédigent les motivations et non le magistrat. Par endroits, le jugement n'est même pas envoyé aux justiciables. Certaines audiences se déroulent sans greffiers qui viennent signer a posteriori: cela relève du faux en écriture auquel sont contraints les greffiers pour faire face aux réductions de moyens. Parallèlement, avec les diminutions du budget de l'aide juridictionnelle, l'accès au droit pour tous n'est plus assuré.

La RGPP provoque aussi une déshumanisation de la justice. Par exemple, il est envisagé d'avoir un recours généralisé et même exclusif à la visio-conférence. Le juge d'application des peines ne se déplacera plus en centres pénitentiaires!

Pour contraindre les juges à utiliser ce dispositif, il a été prévu de basculer de la police à l'administration pénitentiaire le transfert des prisonniers sans compensation suffisante des moyens humains nécessaires.

Enfin, une déjudiciarisation du règlement des conflits semble être l'objectif de fond de la RGPP pour la justice. Il s'agit de transférer à d'autres professions (par exemple notaires) des actes qui étaient assurés par le service public de façon gratuite et accessible à tous. Le projet d'augmentation de 150% de la taxation des divorcés ou l'achat obligatoire d'un timbre préalable aux actions en justice, le partenariat entre le ministère de la justice et les compagnies d'assurance pour vanter aux justiciables «l'intérêt de souscrire une assistance de protection juridique» sont les derniers outils pour éloigner l'accès à la justice pour les citoyens.

Communiqué Force Ouvrière du 30 juin 2011

FO s'oppose à l'instauration d'un droit de timbre préalable aux actions en justice

Jean-Claude Mailly s'est adressé à Michel Mercier, garde des Sceaux, ministre de la justice, pour exiger le retrait du projet d'instauration d'un droit de timbre de 35 € préalable à l'introduction de toute action en justice.

Force Ouvrière a exprimé au garde des Sceaux son opposition totale à cette contribution. La taxation des seuls justiciables est une solution particulièrement inégalitaire et injuste.

Force Ouvrière redoute qu'un tel droit de timbre décourage certains justiciables d'introduire des recours. Après la réforme de la carte judiciaire, c'est éloigner encore plus le citoyen de l'accès à la justice.

Force Ouvrière a rappelé au ministre que le droit fondamental d'agir en justice est une question de liberté et de dignité. La taxation de ce droit en constitue une restriction injustifiée et disproportionnée.

Force Ouvrière dénonce une atteinte inacceptable à l'égalité d'accès à la justice, et au droit à un procès équitable, protégé par l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

C'est pourquoi Force Ouvrière a demandé par courrier au ministre de retirer sans délai cette taxation contenue dans le projet de loi de finances rectificative.

17.4. RGPP = Mineurs en dangers

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est aussi victime de la RGPP avec le rassemblement des 15 directions régionales en 9 directions interrégionales, avec la suppression des directions départementales et avec la mise en place de directions territoriales pouvant englober plusieurs départements. Cette réorganisation se fait en parallèle d'une baisse drastique des moyens consacrés à la PJJ.

Cette institution qui avait un rôle particulier à la fois pour le suivi pénal des mineurs et pour la réinsertion se voit contrainte de dégrader ses missions

éducatives, de s'occuper exclusivement des sujets relevant du pénal, de diminuer l'offre de placement, de fermer les structures d'hébergement et les unités éducatives d'activité de jour.

Le malaise est profond chez les personnels depuis la RGPP. En 2009, une Directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse en Ile de France s'est défenestrée en expliquant son geste de désespoir en quelques mots: «La RGPP m'a tuée».

Heureusement que l'issue n'a pas été dramatique pour cette personne, mais combien y aura-t-il d'autres victimes de la RGPP?

La réquisition des autopsies judiciaires n'est plus faite à un médecin:

Le procureur de la république ne fait plus ses réquisitions nommément à un médecin légiste inscrit sur une liste d'experts (expert près d'une cour d'appel ou expert de la cour de cassation) mais au directeur de l'IML (Institut de médecine légale), qui n'est pas un médecin!

Cet acte majeur de la médecine légale qu'est l'autopsie judiciaire peut désormais être pratiqué par des non médecins légistes, par des internes non docteurs en médecine, voire, pourquoi pas, par des personnels non médecins. Il y a sur ce point majeur une remise en cause des règles de Procédure pénale. C'est aussi une remise en cause des règles édictées par la déontologie médicale. C'est pour les magistrats une atteinte à leur liberté de choix du médecin légiste et donc à leur indépendance.

18. Les armes de destruction massive des emplois de la RGPP: un livre blanc sur la défense nationale et la carte militaire

La RGPP au ministère de la Défense se traduit par une série de mesures qui conduit à la suppression entre 2007 et 2014 de 54 000 emplois, à la fermeture de 83 sites militaires, aux transferts de 33 autres sites et au regroupement des activités de soutien sur 90 bases militaires, revu à une soixantaine!

Défense nationale ou défense privée?

Au prétexte fixé par la RGPP d'un recentrage sur leur «cœur de métier», les armées externalisent de plus en plus d'activités et de missions comme la restauration, les transports, l'entretien, la bureautique, la gestion des équipements et des vêtements. Au risque in fine de mettre en péril les capacités opérationnelles de la défense française.

Ce démantèlement des activités supports et internes de l'armée entraîne une perte d'autonomie des armées. Il n'y a qu'un pas à ce que les prochaines opérations extérieures françaises ne soient plus assurées par la défense nationale mais par des sociétés militaires privées à l'image de l'intervention américaine en Irak.

Par ailleurs, les contraintes d'externalisations imposées par la RGPP conduisent à des décisions absurdes au seul prétexte d'économies à court terme:

Par exemple, l'exploitation des données de certains satellites a été «vendue» à une entreprise à laquelle l'État loue ensuite les informations.

Un autre exemple est celui des besoins en capacité aérienne de l'armée de l'air. Alors que l'armée avait besoin durablement de deux airbus, plutôt que de les acheter, même d'occasion, le choix a été fait de les louer pour un coût final bien supérieur.

L'externalisation des missions supports aux armées et l'introduction de nombreux intervenants privés sur les sites et bases militaires inquiètent également l'état major sur les risques de pertes de données «secret défense» et sur ceux d'un espionnage interne.

La protection des populations:

L'armée joue un rôle essentiel dans la sécurité civile. À chaque crise naturelle ou technologique, l'État fait appel à l'armée républicaine. À chaque inondation, l'armée est sollicitée pour aider les populations. Lorsqu'il s'agit d'évacuer des zones en danger, les véhicules militaires sont mis à profit. Pendant les incendies, les aéronefs et les avions de la défense sont présents.

La baisse des moyens et l'éloignement géographique des bases militaires réduisent déjà fortement les capacités d'intervention de l'armée pour protéger et venir en aide aux populations sur le territoire national.

Les emplois locaux:

La suppression des sites militaires affaiblit économiquement les communes et les zones avoisinantes concernées: faillite des petites entreprises ou des artisans qui travaillaient pour les sites militaires ou pour leurs accès (travaux publics, entretiens, restaurations, etc), fermetures de commerces de proximité, aggravation du chômage dans les secteurs concernés...

Le départ des militaires et de leurs familles dans ces zones (souvent rurales) transforme tous ces territoires en nouveaux déserts. C'est un des effets les plus dévastateurs de la carte militaire de la RGPP constatés depuis 2007.

L'impact sur les emplois des suppressions de bases aériennes selon l'INSEE:

Quelques bases aériennes (BA)	BA 112*	BA 127 + 1 ^{er} GLCAT**	BA 128***
Directs (personnel de la base)	1 514	2 532	2 502
Indirects (sous-traitant, entretien des bâtiments)	23	95	100
Induits (vie économique locales)	506	708	1 000
Total	2 043	3 135	3 602

* in planée sur les communes de Courcy, Brionnet et Bétheny (Mame)

** in planés sur les communes de Brétigny-sur-Orge, Le Plessis-Pâlé, Vert-le-Grand, Leudeville et Saint-Germain-lès-Arpajon (Essonne)

*** in planée sur les communes d'Augny et Marly au sud de Metz

Et, de surcroît, l'Education nationale en a souvent profité pour fermer des classes ou des écoles et collèges dans les zones concernées par ces suppressions de sites militaires.

La RGPP détruit aussi à l'étranger:

«Une revue générale des politiques publiques aveugle, qui souvent supprime d'une façon rigide ce qu'il faudra absolument garder». Hubert Védrine et Alain Juppé, juillet 2010, *Le Monde*

À travers un réseau diplomatique et consulaire composé de 161 ambassades bilatérales, de 21 représentations auprès d'organisations internationales et de 97 consulats généraux, la France dispose d'un «réseau universel» qui assure une présence française (diplomatique, économique et sociale) partout dans le monde. Ces implantations permettent à la France d'être comparable aux États-Unis, à la Chine, au Royaume-Uni, à l'Allemagne et de développer une diplomatie d'influence, indispensable y compris sur un plan économique.

Pourtant, ce principe d'universalité du réseau diplomatique est remis en cause par les décisions de la RGPP et le lot de suppressions d'effectifs qui l'accompagne. Depuis 2007, 1400 emplois ont été supprimés au ministère des affaires étrangères et 450 suppressions de plus sont attendues d'ici 2013.

Avec des mesures de «recalibrage» (mesures 316, 98, 99 de la RGPP), comme la transformation de plusieurs ambassades en simples postes de présence diplomatique, sur la seule période 2009-2011 ce sont 380 emplois qui ont disparu dans les ambassades. Cela revient à réduire d'un tiers le format de plusieurs ambassades! Pourtant, les besoins d'administration courante des français à l'étranger sont importants: passeports, carte d'identité, état civil, listes électorales 2012, protection consulaire, interventions secrètes lors de prises d'otages ou d'espionnage économique... Cette réduction d'effectifs s'est accompagnée de la privatisation de plusieurs missions comme l'instruction des visas, l'envoi des passeports, la biométrie... Cela entraîne des coûts supplémentaires pour les citoyens concernés et pour les finances publiques et pose de nombreuses inquiétudes en matière de sécurité des données.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est aussi soumise à de graves pressions budgétaires, notamment la prise en charge des pensions des personnels en 2009, l'entretien des bâtiments ou la prise en charge des frais de scolarité des enfants d'expatriés dans les lycées. Cette gratuité de la scolarité à l'étranger a fait l'objet d'un moratoire pour ne pas être étendue aux collèges. Alors que le taux de scolarisation pour les collèges a augmenté, le nombre de bourses n'a pas suivi la même évolution: ainsi de nombreux parents à l'étranger ne peuvent plus envoyer leurs enfants dans des collèges français et par conséquent ils ne pourront pas aller en lycée.

En parallèle, d'autres mesures RGPP, remettent en cause la présence culturelle française à l'étranger, et le développement de la francophonie à travers l'enseignement du français à l'étranger. Par exemple, l'intégration des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) aux ambassades s'est faite en créant des pôles régionaux et en supprimant des implantations. C'est le cas en Amérique centrale où, à présent, un seul pôle au Costa Rica doit couvrir pas moins de six pays. Nous assistons également à une privatisation rampante du réseau culturel à travers la création de l'établissement industriel et commercial «institut français».

En pratique, la remise en cause de l'action culturelle de la France à l'étranger se traduit par la fermeture de centres, la disparition de bibliothèques et d'institutions françaises ou francophones au détriment des ressortissants français vivant à l'étranger mais aussi des citoyens de ces pays.

19. Sécurité au travail: Avec la RGPP la sécurité des aliments et la sécurité au travail sont broyés dans le même mixeur

Le 1^{er} juillet 2010 l'Agence française de la sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) disparaissait par ordonnance. Elle a été regroupée avec l'Agence française de la sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) au sein de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). L'agence en charge de la sécurité sanitaire des aliments comptait environ 1100 agents, essentiellement des vétérinaires et des pharmaciens et celle en charge de l'environnement et du travail environ 130 agents exerçant une palette très large de métiers et travaillant avec un réseau de 400 experts dans d'autres établissements français et internationaux.

Les risques suivis par l'AFSSET, sa forte culture de transparence et d'échange avec le public, sa logique d'application du principe de précaution se trouvent noyés et parfois supprimés dans cette nouvelle structure.

Les expertises auparavant réalisées se réduisent voire disparaissent: radiofréquences, nanomatériaux, éoliennes, téléphonie mobile, qualité de l'air dans les parking, remplacement des agents chimiques toxiques ou cancérigènes par des substances neutres, prévention des pathologies professionnelles, risques psychosociaux, fixation des valeurs limites d'exposition professionnelle....

La fusion AFSSA/AFSSET conduit à une baisse de l'expertise et de l'évaluation publiques des conditions de travail au moment où, en France, environ 50 000 maladies professionnelles ont été répertoriées.

20. Feux rouge pour la RGPP:

L'amélioration de la sécurité routière passe par l'observation, la prévention, le contrôle, par des actions préventives sur les véhicules, les conducteurs et les routes sur lesquelles circulent les usagers. La RGPP pèse sur l'ensemble des volets de la sécurité routière, et cela dans plusieurs ministères.

Au niveau des contrôles des conducteurs, plus de 200 emplois de CRS qui étaient spécifiquement affectés à la lutte contre l'insécurité routière ont été supprimés.

L'observation et l'analyse sur le terrain des causes d'accidents, l'identification des zones à risques, les démarches d'éducation routières sont de plus en plus remises en cause avec la disparition des Directions départementales de l'Équipement (DDE).

Par ailleurs, la remise en cause de l'assistance technique de l'État aux collectivités territoriales, qui gèrent la très grande majorité des routes, ne permet plus d'effectuer les travaux de sécurisation des zones accidentogènes ou sensibles comme les entrées/sorties d'écoles par exemple.

À titre d'illustration, le secrétaire d'État chargé des Transports a écrit aux préfets en 2009 pour qu'ils incitent les communes et les Conseils généraux à diagnostiquer tous les passages à niveau croisant les routes dont ils ont la charge.

Cette démarche traduisait une volonté de réduire les risques d'accidents, suite à la collision qui avait eu lieu à Allinges, le 2 juin 2008, entre un TER et un car scolaire et où 7 adolescents avaient trouvé la mort.

Les Conseils généraux disposent de personnels qualifiés pour cette mission de diagnostic, mais ce n'est pas le cas des nombreuses communes concernées, très souvent rurales et de taille modeste, qui ne disposent d'aucunes ressources techniques en interne.

Une grille de diagnostic réalisée par un service technique central de l'État (le SETRA, actuellement démantelé du fait d'une délocalisation induite par la RGPP) leur a été fournie, mais sans technicien pour la remplir, les communes ne peuvent pas l'utiliser efficacement.

Ces communes se tournent donc vers le préfet et les Directions départementales des territoires (DDT), qui doivent, de part une loi de 2001, leur apporter une assistance technique via l'ATESAT (Assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).

Or, du fait des réductions d'effectifs directement issues de la RGPP, la majorité des DDT n'est plus en mesure d'assurer cette mission.

Les décideurs de la RGPP font donc le choix de sacrifier sciemment la sécurité pour des économies d'effectifs. Ils font également preuve d'une hypocrisie certaine en rejetant la responsabilité de ces diagnostics sur les communes dont ils savent pertinemment qu'elles ne peuvent les réaliser sans l'aide de l'État.

21. Sécurité des bâtiments et des entreprises

21.1. Commissions départementales de sécurité et d'accessibilité

Les Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité réunissent plusieurs acteurs publics: préfet, services sanitaires,

agents de l'État, pompiers, représentants des élus locaux et différents acteurs (secteur privé, représentants d'associations, de propriétaires, etc).

Elles interviennent en particulier sur les établissements recevant du public (administrations, centres commerciaux, cinémas, hôtels, etc) au moment de la mise en service et lors de visites périodiques. Les prescriptions de ces commissions permettent notamment de garantir l'accessibilité aux personnes handicapées, de minimiser les risques pour le public et de faciliter l'intervention des secours.

La réforme du secrétariat de ces commissions imposée par la RGPP conduit à retirer les agents du ministère chargé du développement durable (antérieurement ministère de l'Équipement) des visites de sécurité des établissements recevant du public. Ainsi, plus de 120 agents disposant de fortes compétences et d'une expertise reconnue dans le domaine du bâtiment ne contribuent plus à la sécurité des établissements accueillant du public!

21.2. De nouvelles catastrophes industrielles sont possibles

Le premier accident notable généré par l'activité humaine remonte à l'explosion d'une fabrique de poudre à proximité immédiate de Paris en 1794. Cet évènement a marqué le début d'une réglementation pour prévenir les risques et les nuisances de ce type.

Le drame de l'explosion de l'usine AZF en 2001 à Toulouse avait rappelé la dangerosité de certaines activités et la pertinence de disposer de procédures relatives aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette catastrophe avait aussi mis en évidence le manque d'effectifs dans les ex Directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE). Or, les personnels et les missions des DRIRE se sont retrouvés démantelés dans les nouvelles Directions régionales de l'État instaurées en 2009 et 2010 par la RGPP.

En fait, il y a réellement eu deux périodes dans l'inspection des installations classées (dont les sites classés SEVESO) depuis le tragique accident survenu dans l'usine AZF:

- Tout d'abord avant la RGPP, sur la période 2001-2007:

La drame a conduit une réelle prise de conscience de la part de l'administration sur l'inadéquation manifeste entre les missions confiées aux inspecteurs des installations classées et les moyens, notamment humains, consacrés à cette activité. Durant cette période, outre l'amélioration des résultats d'activités (même si on est encore loin des 45 000 inspections an-

nelles que le Parlement avait fixé comme cible lors du vote des renforts pour les métiers de l'inspection), ont été menés de profonds chantiers d'amélioration des conditions d'exercice de cette police. L'après AZF a ainsi permis d'obtenir le renforcement des recrutements de l'inspection des ICPE, l'amélioration de la formation et de l'habilitation pour exercer le métier d'inspecteur, la mise en place de pôles risques accidentels en DRIRE, qui ont permis de professionnaliser l'approche du risque technologique, l'exigence plus forte vis-à-vis des exploitants en leur demandant une révision régulière de leurs études de dangers, une présence plus forte sur le terrain des inspecteurs, pour contrôler sur site le respect des prescriptions applicables à une installation, ou encore la fixation de fréquences minimales de visites sur site.

- Mais sur la période 2007-2011, la RGPP est venue réduire à néant ces avancées dont la nécessité avait pourtant été démontrée avec la catastrophe d'AZF:

En effet, la RGPP est en train de tuer: un métier, des structures, une envie, le sens du service public.

Les mégastuctures créées du rapprochement de plusieurs administrations régionales (DREAL, DIRECCTE notamment) peinent à trouver leur équilibre. L'ambiance est morose, les suicides ou tentatives de suicides se multiplient chez les personnels.

Les agents ne comprennent pas le sens de la réforme, l'implication des cadres et le rendement des structures baissent.

Les moyens en effectif ont baissé après avoir dispatché des DRIRE vers les DREAL et les DIRECCTE. Les moyens de fonctionnement sont en chute libre (-15% par an depuis 2007), ce qui a un impact direct sur le nombre d'inspections (plus de carburant pour aller inspecter les sites dans certaines régions en fin d'année). La réduction des budgets de formation vient réduire la durée de formation initiale nécessaire pour devenir inspecteur et limite, voire annule, les possibilités de formations complémentaires pour les inspecteurs habilités.

C'est toute la sécurité industrielle que la RGPP remet en cause.

Au prétexte que «54 % des entreprises concernées déclarent que les démarches associées à la mise en conformité aux normes et mesures environnementales sont assez ou très compliquées» (rapport du 5ième Comité de modernisation des politiques publiques de la RGPP), une des mesures RGPP conduit à diminuer le niveau d'exigence pour 30% des nouvelles autorisations.

Diminuer ainsi le niveau d'exigence dans l'instruction des demandes d'ICPE revient à augmenter le nombre de nuisances qui ne seront pas détectées avant incident. De plus, ces nouvelles procédures ne feront pas l'objet d'enquêtes pu-

bliques formalisées permettant d'informer l'ensemble des riverains concernés par une nouvelle installation. Il est clair que cette nouvelle réduction du niveau des contraintes réglementaires est essentiellement dictée par une volonté de réduire les effectifs des agents chargés du conseil et de la prévention auprès des industriels, de l'instruction, de l'inspection et du contrôle des ICPE. Ce cadre réglementaire est pourtant indispensable pour la sécurité des salariés et pour celle des citoyens avoisinants ainsi que pour l'environnement.

Les réductions des budgets valent plus que nos vies

Les nouvelles Directions régionales et départementales de l'État (créées en 2009/2010 selon des fusions imposées par la RGPP) sont exsangues et ne peuvent déjà plus fonctionner.

Une note interne d'un directeur régional est une nouvelle preuve que le service public est en danger au motif des restrictions budgétaires:

→ Les agents ne pourront plus se former, en particulier, les formations liées aux prises de postes ne seront plus fournies aux nouveaux arrivants;

→ Les agents ne pourront plus recevoir d'informations nécessaires à l'exercice de leurs métiers: fin des abonnements, fin des moments de rencontres collectifs;

→ Un état sanitaire défectueux des locaux de la DR: nettoyage uniquement deux fois par semaine des toilettes;

→ Accueillir les réunions pour éviter de se déplacer. Imaginons que tous les services fassent de même ...

Pour les personnels: interdiction de prendre les voies à péage, véhicules accidentés mis hors d'usage les uns après les autres, etc. On assiste à une mise sous tension progressive des possibilités de déplacements, avec tensions psychologiques pour les agents devant lutter entre eux pour disposer des rares moyens et véhicules encore disponibles pour assurer leurs missions.

→ Surtout les agents ne pourront plus se déplacer sur le terrain et ainsi ne plus accomplir leurs missions prioritaires y compris en matière de sécurité civile:

- Inspections des installations classées;
- Contrôle des zones endiguées (y compris celles avec des habitations adjacentes en contrebas);
- Relevés hydrologiques préventifs et annonces de crues;
- Contrôle des transports terrestres.

Derrière cette gestion et ces économies de «bout de chandelle», les conditions de travail des personnels se détériorent, le stress augmente, et la vie des usagers est mise en péril.

**Témoignage «anonyme» d'un cadre supérieur
d'une des 328 directions départementales interministérielles (DDI),
créée par la RGPP en janvier 2010:**

«La réduction d'effectif drastique que subit le personnel composant la direction départementale nécrose la structure et la mortifie à peine naissante.

Voilà deux ans que je suis arrivé dans le département et j'ai déjà dit au revoir à plus de 20 collègues (retraite ou mutation). Par contre je n'ai pas assisté à un pot d'arrivée depuis janvier (1 seul en 2009 dans l'ancienne direction).

Les regroupements, mutualisations, transferts aux directions régionales et les non remplacements ne sont que couverts par les larmes de départ ou par des drames humains comme des arrêts maladie, déprimés ou le suicide d'un collègue clairement liés à cette réorganisation permanente de folie.

Nous n'avons plus de repères. Les consignes sont incohérentes. On ne cherche même plus à faire autant avec moins, on nous dit de chercher à ne plus faire car on ne le peut plus. Il n'y a plus aucun sens et encore moins valeurs de service public. On a honte de voir les élus ou les usagers.

Et le management est brutal, sous une pression du Préfet d'un autre âge. On nous pousse à la faute, peut être au départ, par des objectifs individuels que chacun sait intenable.

Moins d'un an après la création de la direction, il faut déjà revoir la structure tant certains bureaux ont vu leurs effectifs décimés ou parce que sa majesté Préfet de région l'a exigé. C'est la guerre entre les services pour essayer de garder les rares personnels toujours en poste et qui n'ont pas encore baissé les bras.

On nous impose des missions partagées: on fait presque tous un mi-temps sur une mission, un quart temps ailleurs et un autre sur un poste laissé vacant.

Ce n'est plus une direction départementale interministérielle mais une destruction démentielle intolérable.»

Sécurité sanitaire
L'agriculture
Les haras nationaux

Se nourrir

FO

22. RGPP: une soupe empoisonnée

Les drames et hospitalisations d'urgence en 2011 montrent à quel point les contrôles sanitaires sont vitaux: décès d'un adolescent après un repas dans un fast-food à Avignon en 2010, décès d'une jeune fille après avoir mangé dans une sandwicherie à Chartres, hospitalisations de plusieurs personnes dans le Nord suite à une contamination par la bactérie E-coli après consommation de steaks hachés, etc. Malheureusement les exemples affluent.

Pour être efficaces, les contrôles sanitaires de l'État doivent pouvoir se faire «du champ à l'assiette» et «de la fourche à la fourchette»: visites et contrôles des élevages, présences dans les abattoirs pour contrôler les animaux vivants et morts, contrôles des procédés d'abattages et d'équarrissages, vérifications de la qualité des viandes, inspections dans les restaurants, les boulangeries, les cantines scolaires, les grandes surfaces et les commerces de proximités, respect de la chaîne du froid,... Ces actions sont d'autant plus importantes dans le contexte actuel de dérégulation agricole et d'importation d'aliments de pays aux normes sanitaires parfois moins rigoureuses.

Pour effectuer ces contrôles, les services vétérinaires pour tout ce qui est d'origine animale et les services de la répression des fraudes pour les autres facteurs constituaient un réseau d'intervenants particulièrement efficace avant la RGPP. Ces services de l'État avaient aussi les moyens d'agir en empêchant la mise en vente de certains produits alimentaires considérés comme dangereux suite à des contrôles ou des personnes tombées malades (y compris les week end et les jours fériés) et en contribuant à la gestion des crises sanitaires.

Pourtant depuis 2010, la RGPP a totalement déstructuré ces services, les mettant sous tutelle préfectorale (souvent plus attachée à préserver certains intérêts économiques particuliers locaux que la sécurité sanitaire) au sein des Directions départementales de la protection des populations. Cette déstructuration des anciennes directions territoriales de l'État s'est accompagnée de baisses d'effectifs considérables, de suppressions de missions et de réductions des interventions et des contrôles.

En 2011, dans un département comme la Haute-Marne, département qui compte quelques «poids lourds» de l'industrie agro-alimentaire, il ne reste plus qu'un inspecteur pour toutes les entreprises concernées: ce n'est sans doute pas un hasard si l'entreprise de steaks hachés surgelés où a été détecté le problème de bactérie E-coli se trouve dans ce département. La sup-

pression des moyens et des effectifs conduit à une réduction de la prévention et du contrôle sanitaire avec les conséquences dramatiques que cela peut engendrer.

Depuis 2010, dans plusieurs départements, les contrôles de l'État des restaurants et des marchés ont été réduits à 1 par mois! Dans l'Yonne, seulement 15 contrôles furent effectués dans l'année, pas plus en 2011. Faute d'effectifs, les restaurants ne verront plus de contrôles sanitaires et alimentaires de l'État avant de nombreuses années comme le reconnaissent aujourd'hui les préfets eux-mêmes.

Déjà, peu avant la RGPP, des missions avaient été externalisées comme le contrôle des camions frigorifiques alors qu'il s'agit déjà d'un des maillons sensibles dans la chaîne du froid.

En 2011, la baisse continue des effectifs dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'alimentation (542 emplois supprimés depuis 2007), interdit aux services vétérinaires de garantir la salubrité de la viande sortant des abattoirs. L'insuffisance des moyens et le non respect des règles fixées pour les contrôles indispensables à la protection de la santé publique et à la sécurité du consommateur, conduisent aujourd'hui en France à:

- une absence quasi totale d'inspection dans de nombreux abattoirs de volailles;

- l'impossibilité dans certains abattoirs de réaliser l'inspection des animaux vivants avant leur abattage, alors qu'il s'agit d'un point clé pour garantir la mise sur le marché de viande d'animaux en bonne santé;

- de très graves manquements dans le domaine du traitement des animaux.

Les associations de consommateurs dénoncent elles aussi les restrictions de personnels qui conduisent à réduire la qualité des contrôles en constatant par exemple qu'il y a eu une baisse de 11 % des effectifs cette année 2011.

Lors des polémiques sur la bactérie E. Coli, le ministre de l'agriculture n'hésitait pourtant pas à faire des déclarations totalement déconnectées des orientations actuelles qui privilégient l'autocontrôle sanitaire des entreprises: «Ne jouons pas les apprentis sorciers en allégeant les contrôles sanitaires sur l'alimentation. Ce serait de la folie. Je le dis avec beaucoup de vigueur parce que certains États, y compris en Europe, ne sont pas de cet avis: je pense qu'ils font une faute politique [...] On a besoin d'une sécurité sanitaire totale». La RGPP fait strictement l'inverse. On est passé de 5 174 contrôleurs pour les deux organismes (services vétérinaires et répression des fraudes) en 2010 à 4742 en 2011!

Le contexte européen est à cet égard intéressant, puisque la Commission a failli interdire en 2009 les exportations de volailles françaises suite à un contrôle des services vétérinaires européens qui a constaté que de nombreux abattoirs n'avaient plus d'agents pour effectuer les contrôles. D'ailleurs, suite à cet événement, les contrôles ne se font plus en fonction d'une analyse de risques en hiérarchisant les zones les plus dangereuses mais plusieurs contrôles sont spécifiquement réservés aux installations destinées à l'exportation pour qu'elles puissent vendre à l'étranger!

Au final, il n'y a plus de garantie de qualité et de sécurité de ce que nous avons dans nos assiettes. Par exemple, en Corrèze certaines cantines scolaires ne sont plus contrôlées depuis 2 ans!

De la «vache folle» au «porc incontrôlé»:

Du fait des suppressions de moyens et d'effectifs, une expérimentation nationale sur les plus gros abattoirs de porcs de la région Bretagne a été décidée fin 2010: elle permettait aux exploitants de ces abattoirs d'assurer eux-mêmes l'inspection (en «autocontrôle») des viandes qu'ils vont vendre au consommateur!

En plus de cette expérimentation extraordinairement dangereuse, le non respect des règles fixées pour les contrôles indispensables à la protection de la santé publique et à la sécurité du consommateur, conduisent aujourd'hui à:

- une absence d'inspection dans de nombreux abattoirs de volailles de la région;
- l'impossibilité dans certains abattoirs de bovins de réaliser l'inspection des animaux vivants avant leur abattage, alors qu'il s'agit d'un point clé pour garantir la mise sur le marché de viande d'animaux en bonne santé;
- de très graves manquements dans le domaine environnemental (pourtant très sensible sur le sujet) et au niveau du traitement et de l'abattage des animaux.

L'intervention de la confédération Force Ouvrière au plus haut niveau de l'État

en avril 2011 a permis de mettre fin à cette expérimentation bretonne totalement incontrôlée de la part du gouvernement. Pour autant, les services régionaux bretons ne savent pas comment reprendre les contrôles compte-tenu des effectifs qui ont été supprimés depuis 2007. Au final, le risque est qu'il n'y ait finalement ni contrôle de l'État ni autocontrôle.



23. Le service public de l'Agriculture en friche du fait de la RGPP

Alors que la France est le premier pays agricole de l'Union Européenne et que plus de 50 % de la surface de la France métropolitaine est utilisée pour nous nourrir, le monde agricole a perdu un interlocuteur spécifique et privilégié au niveau de l'État avec la disparition des Directions départementales de l'agriculture et des forêts (DDAF) fondues depuis le 1^{er} janvier 2010 dans les Directions départementales des territoires (DDT). Certaines missions des ex DDAF ont parfois disparu et d'autres ont été régionalisées dans les nouvelles Directions régionales de l'État, les éloignant d'autant des acteurs territoriaux des secteurs agricoles.

Il s'agit d'une des mesures de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) et de sa Réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE).

Force Ouvrière a calculé que 400000 emplois publics seront détruits entre 2007 et 2013 dans la seule Fonction Publique d'État. Dans chaque département, cela représente une suppression des 2/3 des effectifs publics sur cette période. Tous les usagers du service public et plus particulièrement ceux des zones rurales sont déjà les victimes de cette désertification territoriale de l'État sans précédent. Une DDAF avec 50 agents en 2007, disparue en 2010 se transforme en service de préfecture (DDT) avec une vingtaine d'agents en 2013!

Par ailleurs, pour bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune (PAC), des subventions spécifiques et des conseils ou aides techniques des agents de l'État (désormais en DDT ou en DRAAF), les agriculteurs doivent effectuer des déclarations annuelles souvent complexes. Jusqu'à présent, ces déclarations pouvaient se faire aussi bien sous forme papier en lien avec les ex DDAF que de façon dématérialisée.

L'une des 561 mesures de la RGPP est de «franchir une nouvelle étape de dématérialisation pour atteindre le taux de 65% de télédéclaration à l'horizon 2013» (objectif revu ensuite à 80%). Cet objectif pourrait paraître pertinent vu de Paris, mais au-delà de la déshumanisation du traitement informatique des dossiers et de l'absence de maîtrise de l'outil informatique par de nombreux agriculteurs, un problème matériel rend cet objectif complètement ubuesque. En effet, par nature, les agriculteurs sont localisés dans des zones rurales. Et justement, les connexions internet «haut débit» sont quasiment inexistantes dans ces zones! Cela n'empêche pas le ministère de l'agriculture de lancer une expérimentation dans le département de l'Yonne pour

avoir un taux de 100 % de télédéclarations en 2011: pour contraindre les exploitants, ces derniers ne recevront pas de déclarations papier en 2011! Pour eux, désertification rime avec déshumanisation.

Plusieurs agriculteurs n'auront d'autre choix que de confier les télédéclarations aux organismes stockeurs comme l'envisage le ministère de l'agriculture (ce qui sera une perte de confidentialité dans une relation client-fournisseurs) ou de payer un prestataire privé pour faire les déclarations sur internet.

Cette déshumanisation, cette suppression des aides et des conseils techniques de l'État et la perte d'interlocuteurs consécutive aux suppressions d'effectifs départementaux de l'État pèsent sur les usagers du service public que sont les agriculteurs: en février 2011, un éleveur bovin dans une situation financière compliquée avait tenté de mettre fin à ses jours dans les locaux de la Direction départementale des territoires de l'Orne...

24. Quand la RGPP impose un harakiri aux Haras nationaux

Lors du Conseil de modernisation des politiques publiques du 6 juin 2008, il a été décidé d'un «recentrage des haras nationaux sur leurs missions de service public, leur évolution vers un "office du cheval" et un rapprochement avec l'école nationale d'équitation.». En 2010, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est officiellement créé en regroupant l'École nationale d'équitation et une partie de l'activité des haras nationaux. Ainsi toute l'activité de ces haras est démantelée avec un transfert vers un groupement d'intérêt public des missions dites concurrentielles.

À travers cette mesure l'ensemble de la filière équine (70 000 emplois, 45 000 éleveurs, 560 000 cavaliers et environ 2 millions de chevaux enregistrés dans 52 races différentes) perd le service public qui en assurait sa cohérence, sa cohésion et son développement.

Par ailleurs, l'étalement (la reproduction), l'identification et la sélection des races n'est plus disponible à un coût raisonnable pour les éleveurs qui doivent faire appel à un marché privé très limité et très onéreux.

Un véritable harakiri pour des haras qui pleurent.



L'archéologie

Les musées

Les monuments nationaux

Les bibliothèques

Se cultiver

FO

25. Archéologie préventive publique bientôt au rang de vestige

La mesure RGPP de juin 2008: «Le rendement de la redevance d'archéologie préventive sera amélioré. Le développement d'une offre concurrentielle permettra de démultiplier les capacités d'intervention en matière de fouilles. Les modes de recrutement au sein de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques), opérateur de l'État, seront modernisés. Enfin, la possibilité juridique d'une filialisation des activités de fouille sera examinée» remet directement en cause le service public de l'archéologie.

Cette mesure se traduit pour les aménageurs publics (État, collectivités notamment) ou privés (entreprises, zones d'activités) de travaux par une augmentation des coûts de redevance archéologique: de 0,37 euros/m² en 2007 à 0,50 euros/m² suite à cette mesure pour redescendre à 0,49 euros/m² pour la période 2010/2011.

Pourtant, cette augmentation ne permet pas de répondre aux besoins de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). En effet, deux millions d'euros ont dû être débloqués en urgence en 2010 pour l'institut. Pour ses dirigeants, le manque à gagner des ressources de la redevance est certainement lié à un retard dans les perceptions dû aux réorganisations territoriales de l'État, elles-mêmes dues à la RGPP.

Par ailleurs, la RGPP et la délocalisation de l'INRAP de Paris à Reims entraînent une déstabilisation de l'organisation de l'archéologie préventive qui repose sur les services régionaux de l'Archéologie, sur l'INRAP ainsi que sur les services archéologiques des collectivités qui interviennent sur toute la chaîne opératoire Diagnostic/Fouilles/Recherche. La conséquence directe pour les aménageurs est donc un allongement des délais qui pénalise fortement l'avancement des projets et qui donne des arguments aux lobbies souhaitant la disparition de l'archéologie préventive publique. Un amendement parlementaire a même été présenté fin 2008 pour fixer une limite maximale de 6 mois de délai pour la réalisation de fouilles après prescription.

Enfin, de plus en plus d'opérateurs privés sont agréés pour obliger à mettre en concurrence le service public de l'archéologie dont les moyens sont de plus en plus réduits. Les aménageurs publics et privés ont donc à assumer des surcoûts induits par cette privatisation rampante. Le projet de créer une filiale commerciale de l'INRAP répond à cette même logique (comme ce fut le cas par exemple à Météo France dans un autre registre mais selon une même logique).

26. Les musées bientôt dans un musée inaccessible

La culture ne représente même pas 1% du budget de l'État. Pourtant, la RGPP réduit fortement les actions culturelles au bénéfice de tous pour réserver de plus en plus l'accès à la culture aux plus riches.

Les mesures RGPP 30 «La modernisation de la gestion des musées nationaux SCN» et 31 «Modernisation de la gestion de la Réunion des musées nationaux –RMN– par filialisation de certaines de ses activités commerciales et rapprochement avec le Centre des monuments nationaux» remettent en cause l'organisation des musées nationaux:

- Certains musées perdent leur indépendance et leur spécificité pour se voir rattachés à de plus grands, comme le musée de l'Orangerie rattaché au musée d'Orsay. De fait, les musées plus «petits» sont en voie de disparition et leurs identités culturelles spécifiques sont noyées dans des institutions plus grandes. Beaucoup de points culturels sont solubles dans la mutualisation-fusion des musées.

- D'autres musées sont transformés en établissements publics comme le musée national Picasso. Cette transformation statutaire va contraindre ces musées à rechercher des ressources financières propres de façon plus importante et donc à faire payer directement ou indirectement les visiteurs: soit par augmentation des tarifs des prestations (droit d'accès, d'information,...), soit par une orientation vers les activités les plus rentables (en retirant des aspects culturels plus rares et complexes).

- Des musées de l'État sont aussi «proposés» aux collectivités territoriales pour qu'elles les reprennent en gestion alors qu'elles n'ont pas les ressources financières nécessaires, ni les compétences pour cela.

- Enfin, plusieurs musées sont rattachés à l'établissement industriel et commercial «Réunion des musées nationaux». Ce rattachement fait rentrer ces musées dans une logique marchande dans laquelle ils n'étaient pas jusqu'alors. De plus, les activités commerciales des musées de la RMN seront filialisées comme le réseau des libraires, des boutiques, des comptoirs de vente. Il y aura donc une perte de proximité de ces activités qui ne seront plus associées à la gestion et à la spécificité du musée: la librairie localisée dans un musée ne sera donc plus la librairie du musée mais la librairie de la filière de la RMN. Par ailleurs, la filialisation peut aussi toucher, et ainsi privatiser, des activités à forte valeur ajoutée scientifique comme l'édition et l'agence photographique.

Parallèlement à ces mesures, le non renouvellement des départs en retraite du personnel des musées imposé par la RGPP a des conséquences



importantes puisque plusieurs de ces établissements ont une pyramide des âges vieillissante: deux tiers des conservateurs doivent partir à la retraite d'ici 2016. Dans un établissement comme le Centre Georges Pompidou, 44% des agents doivent partir d'ici 2020.

Que ce soit au musée d'Orsay, au Louvre ou au Centre Georges Pompidou, les directeurs et les conservateurs des musées ont dénoncé l'impact de la RGPP et les conséquences de cette «logique de court terme». Ces suppressions d'effectifs des musées nationaux concernent aussi les conservatoires des métiers d'arts et font ainsi disparaître les compétences publiques de conservation, d'entretien et de restauration des œuvres.

Pour les usagers, toutes ces mesures conduisent à augmenter les tarifs, à fermer des salles au public et à privatiser des espaces pour de la location. Les expositions qui «font des entrées» sont nettement privilégiées au détriment de la découverte d'œuvres moins célèbres ou du soutien à des artistes émergents. Les conditions d'accès sont aussi dégradées, notamment pour les visiteurs handicapés et pour des publics socialement défavorisés, les investissements nécessaires n'étant plus réalisés.

Enfin, toutes ces restructurations des établissements culturels ont parfois des conséquences dramatiques sur le personnel comme dans le cas du regroupement de la Cité des sciences et de l'industrie et du Palais de la découverte. Cette fusion, issue d'une mesure RGPP spécifique (mesure 34), consiste à regrouper deux grands établissements à vocations très diffé-

rentes. L'un des établissements est orienté sur la science fondamentale et les travaux pédagogiques pour le public tandis que l'autre est axé sur les liens entre science et société. Dans le contexte de cette fusion vide de sens, le Palais de la Découverte a déjà vécu cinq suicides de personnels depuis 2007.

27. La grande braderie des monuments nationaux et des monuments historiques

Le patrimoine culturel français est très important: le panthéon, le château de Talcy, le château d'If, etc. Il s'agit d'une des richesses de la nation. La mesure 35 de la RGPP prévoit le transfert aux collectivités territoriales des monuments nationaux et, de façon plus insidieuse, permet la vente par petits bouts de ce patrimoine.

En effet, il est désormais facile de vendre un monument national et le transformer en hôtel-restaurant. Cette démarche est même encouragée par le Centre des Monuments Nationaux suite à la RGPP (appels d'offre d'études, convention avec «Atout France»). Certains rapports parlementaires ou du conseil d'analyse économique vont encore plus loin dans la prise en charge de la restauration et l'entretien des monuments nationaux par le secteur du tourisme en suggérant la remise en cause de l'inaliénabilité des collections publiques. Le patrimoine et les monuments historiques ne seront donc plus accessibles à tous mais réservés à des activités lucratives ou à ceux pouvant se payer des visites particulières voire exclusives.

La polémique autour de la vente, transformée depuis en un bail de 80 ans, de l'Hôtel de la marine n'est qu'un exemple de la grande braderie en court du patrimoine national.

De plus, il a été envisagé dans le cadre de la RGPP d'externaliser les fonctions de surveillance et d'accueil des bâtiments qui ne seraient pas déjà entièrement privatisés. Or, un bâtiment historique ne se surveille pas comme un commerce ou un entrepôt, les agents de surveillance assurent avec polyvalence d'autres missions comme l'encadrement des visites, l'aide aux explications, aux conseils, à l'orientation des visiteurs.

Enfin, l'ouverture à la concurrence du marché de la maîtrise d'œuvre pour la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État conduit à des surcoûts (de l'ordre de 1 à 3) pour les propriétaires devenus tributaires du maître d'œuvre et des entrepreneurs privés implantés au plus proche.

Tout cela entraîne également une perte de connaissance publique pour l'ensemble des monuments faisant partie du patrimoine national.

28. Bibliothèques nationales: moins accessibles mais plus chères!

Les bibliothèques nationales sont aussi victimes des suppressions de moyens et d'effectifs de la RGPP. La vocation des établissements tels que la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) et la Bibliothèque Nationale de France (BNF) est dénaturée au profit d'une approche marchande de la culture et de la connaissance.

Pour ce qui est de la BPI ouverte tous les jours jusqu'à 22h00, les week-end et les jours fériés, les suppressions d'effectifs ne sont pas conciliables avec le maintien de ce niveau de service qui permet d'accueillir plus de 5000 visiteurs par jour. De plus, pour faire face à la diminution des moyens, au prétexte d'une meilleure «optimisation des espaces» et d'un renforcement des liens avec le centre Georges Pompidou, la direction de la BPI a imaginé d'augmenter la surface... de l'espace café!

La BNF, où 101 suppressions de postes ont été imposées entre 2009 et 2011, est aussi entrée dans cette démarche commerciale. Face à la demande en places assises des usagers de la bibliothèque, l'administration a proposé d'augmenter les espaces de cafétérias (rentables!) parfois au détriment des espaces de collections. Par ailleurs, au prétexte d'une «gestion dynamique des collections», les livres qui ne sont pas assez consultés sont renvoyés vers des entrepôts inaccessibles aux usagers. Or la vocation de la BNF n'est pas d'être une bibliothèque classique mais une bibliothèque chargée de conserver le patrimoine et, ainsi, de la promouvoir auprès de tous.

De plus, les projets de réaménagements pourtant indispensables ou les projets de modernisation des techniques de conservations utilisées sont retardés si ce n'est tout simplement supprimés faute d'investissements publics disponibles (suppressions des moyens de fonctionnement et d'investissements de 10% imposées par la RGPP).

Enfin, en juillet 2011, le gouvernement et la BNF ont lancé un appel à partenaires visant à financer des numérisations massives de collections patrimoniales avec, en contrepartie le bénéfice de la propriété partagée de copies numériques d'œuvres ou l'usage commercial du Système de Préservation et d'Archivage Réparti de la bibliothèque (SPAR).

Cette opération financière vise à la création d'une filiale placée sous la responsabilité partagée de la Caisse des dépôts et consignations, de la BNF, du Commissariat général à l'Investissement et d'opérateurs privés répondant favorablement à l'appel. Elle s'inscrit dans la continuité d'une politique commerciale initiée par la réalisation de l'accord cadre signé le 1^{er} février 2011 et concernant la numérisation de 500000 livres «épuisés» du XX^e siècle qui seront proposés d'ici cinq ans à la vente sur des sites marchands.

Il s'agit là d'une étape de plus de la RGPP dans l'aliénation des missions de l'État et du patrimoine national à des intérêts privés.

Le logement social

Le permis de construire et l'urbanisme

Se loger

FO

29. Le logement social: les besoins augmentent, la RGPP réduit les moyens

Le développement et l'amélioration du logement social sont des missions primordiales pour assurer la solidarité nationale. Bien que le droit au logement soit désormais un droit fondamental, la RGPP remet en cause cette politique publique prioritaire.

La mesure d'«amélioration de la mobilité dans le parc HLM, en abaissant le plafond de ressources, en expérimentant le loyer progressif en fonction des revenus, en relevant les surloyers» décidée unilatéralement par le Comité de modernisation des politiques publiques de la RGPP du 4 avril 2008 s'est traduite par:

- l'abaissement du plafond de ressources HLM de 10%;
- l'expérimentation d'un loyer progressif en fonction des revenus;
- ainsi que le paiement d'un surloyer pour les ménages dépassant de 20% le plafonnement de ressources.

La baisse du plafond de ressources et les surloyers entraîne des suppléments de loyer. Le plafonnement du montant de supplément de loyer de solidarité cumulé avec le loyer principal peut atteindre 35% des ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer.

À travers des mesures a priori technocratiques telle que la «suppression, dans l'article 210 de la LFI pour 2011, de la taxe dite des «dodus dormants» et création d'un prélèvement assis sur le potentiel financier des bailleurs, qui s'accompagnera d'un renforcement de la cotisation additionnelle de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)», la RGPP se traduit par un hold-up financier sur les HLM et donc sur les locataires.

En prélevant 245 M€ sur les offices et sociétés HLM (175 M€ par prélèvement sur le potentiel financier et 70 M€ de cotisation additionnelle à la CGLLS) l'État éponge les dettes de certains opérateurs de l'État comme l'Agence nationale du renouvellement urbain.

Le désengagement financier de l'État est illustré par exemple en Midi-Pyrénées par l'attribution d'une aide directe de l'État de... 1 € à certaines constructions de logement sociaux pour permettre leurs conventionnements.

De plus, la RGPP a entraîné une série de textes de loi, de décrets, de circulaires publiés tardivement et dans la précipitation qui ont pénalisé les bailleurs sociaux et qui risquent d'entraîner une plus grande ségrégation sociale au sein du parc HLM (contrats d'utilité sociale).

Communiqué Force Ouvrière du 17 février 2010

Droit au logement économiquement accessible: l'État d'urgence s'impose au gouvernement!

Il est confirmé qu'il manque toujours et de manière cruelle, 900 000 logements sociaux, soit l'équivalent de la production nécessaire au niveau national pour répondre à l'objectif de la loi SRU.

De même, il est à nouveau avancé le chiffre de 3, 5 millions de personnes qui ne sont pas logées dans des conditions dignes, sans rappeler que 10 millions de personnes sont mal logées!

FO condamne le comportement de l'État qui préconise la vente HLM pour ne pas allouer ses aides à la pierre, tout en affirmant que le logement est une de ses priorités nationales.

FO rappelle son opposition aux ponctions opérées par l'État sur le 1% Logement (qui devient Action Logement) et exige que l'ensemble de la collecte de cette contribution des entreprises revienne en totalité pour le logement des salariés.

En effet, aujourd'hui le 1% se substitue à l'État pour le financement de l'ANAH et de l'ANRU et même pour une partie des opérations de construction de logements sociaux.

FO appelle à une forte mobilisation pour que l'État se réinvestisse dans la politique du logement car il est garant du droit au logement. Son rôle ne saurait se limiter à dire qui doit payer en son lieu et place mais bel et bien d'être à même d'assurer le développement d'une offre locative économiquement accessible. Au demeurant, l'État en a les moyens, quoiqu'il en dise. Quand un gouvernement privilégie des dispositifs type Scellier sans contrepartie sociale en termes de loyer, il peut financer ses engagements.

Certes le secrétaire d'État au logement se propose d'acquérir des logements vacants mais tout en refusant toujours la seule mesure qui s'impose au nom de l'intérêt général à savoir la réquisition!

Pour FO l'urgence commande non la tergiversation, voire la verbalisation mais une action immédiate, énergique, efficace économiquement et socialement.

Produire, sécuriser, rénover. Voilà un triptyque digne d'avenir.

Une autre mesure RGPP du 4 avril 2008 consiste en la «rénovation du 1% logement et de sa gouvernance en vue de réorienter l'utilisation des crédits et de limiter les coûts de gestion». Cette mesure accentue le détournement du «1% logement», devenu «Action logement» de sa mission première de financement de logement neuf pour abonder l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) et l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat).

Par ailleurs, le secrétariat d'État au logement a décidé de fusionner la Mission interministérielle de logement social (MILOS) avec l'organisme collecteur du 1% logement (ANPEEC) alors que leurs missions sont très différentes et que les synergies possibles ne sont pas visibles entre le «gendarme du logement social» et l'organisme gestionnaire du 1% logement.

Enfin, pour les organismes d'accès sociale à la propriété, pour les associations, pour les collectivités territoriales, l'éclatement ou la suppression des missions et l'absence de compétences spécialisées des nouveaux services départementaux de l'État rendent plus complexes le développement de logements sociaux, l'attribution de subventions et l'accès au logement des plus démunis. Par exemple, les instructions des dossiers DALO (droit au logement opposable) ne peuvent plus être réalisées correctement dans les départements. De même, la prévention visant à éviter les expulsions n'est plus effectuée.

Lors du conseil des ministres du 9 mars 2011, le gouvernement indiquait que «l'accès au logement pour tous les ménages est une priorité, comme en témoigne le niveau exceptionnel de financement du logement social atteint depuis 2007».

Au regard des documents budgétaires présentés par l'État (sous-action 1.1: Construction locative et amélioration du parc du programme «Logement»), et réduits chaque année de part la RGPP, les chiffres officiels sont:

	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Autorisations d'engagements (M€)	750	750	729	650	509	3388
Crédits de paiement (M€)	490	565	605	594	470	2724
Différence (M€)						664

Com muniqué Force Ouvrière du 12 juillet 2011

Main basse du gouvernement sur la collecte d'Action Logement: ça suffit!

Dans le cadre de la négociation de la convention triennale 2011-2014 entre Action Logement et le gouvernement portant sur l'emploi de la collecte, celui-ci vient d'annoncer qu'il compte opérer une ponction de 3,4 milliards d'Euros pour financer la rénovation urbaine, dont le financement lui incombe. C'est là encore une conséquence de la RGPP: l'État «Oncle Picsou» sévit à nouveau.

Cette ponction aura comme effet de mettre en danger l'équilibre financier du dispositif, et de réduire à la portion congrue les moyens d'Action Logement pour l'attribution de logements aux salariés.

Un diktat du gouvernement en contradiction avec l'Accord National Interprofessionnel du 29 avril 2011 dont FO est signataire et qui prévoit la construction de 45 000 logements pour les jeunes salariés sur les trois prochaines années et qui risque plus globalement de priver Action Logement des moyens de son engagement et de sa mission d'intérêt général auprès des salariés qu'il représente.

FO réaffirme que les ponctions opérées sur la collecte d'Action Logement ne doivent pas servir de palliatif au désengagement financier de l'État et que la collecte doit revenir aux logements des salariés des branches professionnelles cotisantes.

FO dénonce vigoureusement l'abandon d'un cadre conventionnel qui préservait la reconstitution des ressources, soutenait la pérennisation du dispositif et garantissait les engagements des partenaires sociaux.

Les autorisations d'engagements (AE) correspondent à la limite maximum des dépenses pouvant être engagées juridiquement. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la réalité de la dépense effectuée, donc à la réalité des constructions.

Le gouvernement communique exclusivement sur le nombre de logements financés (correspondant au montant des autorisations d'engagement). S'il est normal de constater une différence entre AE et CP (entre le moment où la dépense est engagée et où la dépense est mandatée, il y a un délai pouvant aller jusqu'à deux ans: finalisation du projet, construction...), il est vraiment inquiétant que cette différence représente 560 M€ sur 3 ans

(2007/2009). En juillet 2011, les spécialistes du logement social en France estimaient que 70 000 logements sociaux prévus d'ici 2014 ne pourront être construits!

Le désengagement financier de l'État dans les HLM induit par la RGPP est déjà une réalité, malgré son rôle de garant de la solidarité nationale. Cette situation ne doit pas être aggravée en cachant des projets abandonnés, des projets comptés plusieurs fois (annulé puis à nouveau agréé) ou des projets modifiés après agrément.

30. L'Urbanisme

Toute construction nécessite au préalable un permis de construire. Cette obligation ainsi que l'ensemble de l'«application du droit des sols» sont nécessaires pour garantir la solidité des constructions, l'intégration par rapport aux autres bâtiments, la maîtrise de l'urbanisation... Grâce à ces réglementations, les villes et zones urbaines se sont construites de façon relativement cohérente, avec un équilibre entre industries, services, logements et transports notamment. Le tout en intégrant au mieux les risques industriels, technologiques et naturels.

La RGPP remet en cause plusieurs missions qui relèvent de l'urbanisme:

- en diminuant le niveau d'exigence aux constructeurs;
- en supprimant plus de 700 emplois de 2010 à 2013 sur cette activité dans les Directions départementales des territoires (ayant engloutie les ex Directions départementales de l'Équipement) qui examinaient les permis de construire pour le compte des maires des petites communes, au moment même où les besoins augmentent.

L'hôpital

L'établissement français du sang

Se soigner

FO

31. L'hôpital malade de la RGPP

La RGPP, ses mesures et ses conséquences, comme la loi Hôpital Patients Santé et Territoires (HPST), la création des Agences Régionales de Santé (ARS) ou la création de l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP), touchent à la fois ce qui est du domaine de la prévention (jeunes et lutte contre l'alcoolisme par exemple), de la gouvernance interne des établissements, de l'organisation de l'offre de soins à l'échelon régional et sa régionalisation...

Ces mesures entraînent la fermeture de pans entiers de services et de blocs, la fusion et le changement de vocations d'établissements, et portent atteinte à l'organisation du système de Sécurité Sociale et de l'assurance maladie. La démarche commerciale dans laquelle les établissements sont désormais engagés de force impose de gérer les pathologies des patients selon «leurs caractères rentables», de diminuer de manière arbitraire le temps d'hospitalisation, de faire payer de plus en plus d'actes directement par le «client», à savoir le patient.

Un changement profond de vocabulaire dans le domaine de la santé traduit cette logique marchande: rentabilité, conseils de surveillance au lieu de conseils d'administration, directoire au lieu de direction, client au lieu de patient,... L'ensemble des acteurs de la santé publique ont été contraints de rentrer dans une logique exclusivement économique et comptable, au détriment des patients.

Les Agences régionales de santé (ARS) qui regroupent tous les anciens services en charge de la santé à l'État et de l'assurance maladie sont des «super-préfets sanitaires» en charge de répercuter la pression budgétaire exercée par le niveau national à l'échelle de chaque région. À chaque loi de financement de la sécurité sociale, l'Objectif national de dépense d'assurance maladie (ONDAM) est systématiquement sous-évaluée: 2,8 % en 2012 contre 3,3 % en 2009. Les ARS qui fixent la déclinaison régionale de l'ONDAM avec des Objectifs régionaux des dépenses de l'assurance maladie (ORDAM) remettent en cause le caractère national et égalitaire de notre système de santé républicain et des droits aux soins.

La conséquence directe de cette gestion exclusivement budgétaire est la suppression massive de postes ces trois dernières années: 10000 postes entre 2008 et 2009, 15000 postes entre 2009 et 2010 et de nouveau 15000 postes programmés en 2011 dans les hôpitaux et 5000 suppressions pour le secteur médico-social.

La diminution de l'offre de soin est aussi réalisée par la suppression de services: par exemple, en dessous du seuil de 1500 séjours annuels pour les services de chirurgie et de 100 séjours d'activité en chirurgie gynécologique les blocs devront fermer (presque 200 blocs sont potentiellement touchés en France). Or, si des établissements se retrouvent en-dessous de seuils «couperet», cela est souvent lié à l'absence de personnel pour assurer assez d'interventions dont les patients ont pourtant besoin et qui doivent changer d'établissement notamment pour des cliniques privées plus onéreuses.

De même, plusieurs dizaines de milliers de lits sont supprimés des hôpitaux pour répondre à ces contraintes économiques.

Cette gestion de la santé publique entraîne un éloignement géographique des lieux de soins. Comme l'indique une représentante des élus de montagne: «on accouche de plus en plus souvent dans les ambulances». Des examens pourtant vitaux ne peuvent plus être réalisés localement (radiographies, IRM, scanners,...). La qualité des soins est réduite. Par exemple dans un EHPAD de Pau, les consultations psychiatriques se font désormais par visioconférence. Dans le Limousin, un service de chirurgie doit passer de 19 lits en semaine à 12 lits le vendredi soir pour alléger le travail du WE, faute de personnels. Parfois, des décisions inhumaines sont prises, comme le refus d'accueillir des personnes gravement malades et jugés... trop âgés! ou de ne plus réaliser de toilettes quotidiennes par manque de personnels là encore.

Les inégalités sont plus grandes aujourd'hui que par dans passé encore récent en matière d'hospitalisations et d'accès aux soins. Des interventions chirurgicales très courantes, et nécessaires comme par exemple l'opération de la cataracte, ou bien l'accès à l'imagerie médicale pour calibrer une opération ou vérifier si elle est nécessaire, ne sont pas réalisés de façon uniforme sur l'ensemble du territoire: dans de plus en plus de départements ces actes deviennent tout simplement impossibles à réaliser (dans les Ardennes ou dans le Morvan par exemple).

En matière de mortalité dite prématurée (avant 65 ans), les écarts se creusent entre les personnes les plus et les moins favorisées, écarts accrus selon que l'on se trouve dans un département ayant encore des services publics de soins accessibles ou pas!

Enfin, les conditions de travail du personnel, soignant et non soignant, sont extraordinairement dégradées (alors qu'il s'agit déjà de métiers à la pénibilité avérée) avec des astreintes et des nuits de travail qui s'enchaînent en totale illégalité. Le personnel est mis sous pression, les patients et visiteurs deviennent parfois tellement énervés que des «vigiles-médiateurs» sont nécessaires!

Plusieurs témoignages signalent que des infirmières se font faire des injections d'antalgiques et d'anti-inflammatoires pour pouvoir assurer leur service sous l'œil bienveillant des chefs de pôle. Ce sont désormais 24,1 jours de maladie qui sont décomptés par an et par agent dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH)! Un bien triste «record» et qui risque d'augmenter encore!

Dans les hôpitaux français, les absences pour raison de santé sont en hausse constante depuis 2007:

- agents arrêtés: + 4%.
- nombre d'arrêts: + 6%
- durée des arrêts: + 8%
- la gravité de la maladie ordinaire augmente fortement: + 17 %.

En 2010, les accidents du travail (service + trajet + maladie professionnelle) touchent plus d'agents (+ 10 %), plus souvent (+ 26 %) et durent plus longtemps (+ 18 %) par rapport à 2007.

Ces chiffres traduisent les contraintes physiques et morales des agents. Pourtant la Haute Autorité de Santé (HAS) a reconnu en 2010 que des bonnes conditions de travail des personnels hospitaliers conditionnaient la qualité des soins!

Avec cette logique comptable de la santé, les patients doivent payer plus pour se faire soigner avec une création puis une augmentation du Forfait hospitalier désormais à 18 euros! La gestion des appels téléphoniques vers les chambres est sous-traitée à des entreprises privées, l'ensemble des coûts augmentent pour les patients et les plus précaires ne vont plus se soigner et mettent parfois leur vie en péril.

Enfin, l'organisation interne de l'hôpital amène aujourd'hui chaque pôle d'activité à facturer ses actes aussi bien à la sécurité sociale qu'au pôle d'activité qui a prescrit un acte. Par exemple, si le service médecine commande une radio, le coût de cette radio sera facturé au pôle médecine par le pôle radiologie. L'hôpital géré comme une multinationale recherchant les profits systématiques.

Le contrat de pôle, passé entre le chef de pôle -un médecin- et la direction, doit être conforme au projet d'établissement; qui doit lui-même être conforme au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passé avec l'ARS; qui doit lui-même être conforme au schéma régional de santé; qui doit lui-même être conforme à l'objectif national de dépense d'assurance maladie; qui doit lui-même être conforme au choix du gouvernement dans le cadre de la RGPP.

La Fédération hospitalière de France (FHF) et les Présidents de commissions médicales tirent la sonnette d'alarme

Les employeurs des hôpitaux et les Présidents des Commissions médicales (médecins) dénoncent aussi la situation de l'hôpital. Dans un communiqué du 19 avril 2011, ils expriment à nouveau leurs profondes réserves quant aux choix budgétaires et tarifaires opérés par les pouvoirs publics. La FHF et les Conférences ne peuvent accepter que les efforts ne soient pas équitablement partagés et que les décisions prises par le gouvernement avantagent délibérément le secteur privé (gel de l'enveloppe Mission d'Intérêt Général, baisse de la quasi-totalité des tarifs publics, financement par l'enveloppe secteur public des frais de gardes et astreintes des hôpitaux privés...).

Le secrétaire général de la FHF croit déceler dans la campagne tarifaire et la poursuite de la convergence une «volonté délibérée de réduire les moyens du service public au profit du secteur commercial». Il observe que même si la part d'activité du secteur public croît, son chiffre d'affaires progresse moins vite que celui des cliniques malgré une «activité stagnante».

Sans vouloir parler de «manipulation des tarifs», il a pointé des «tours de passe-passe dans les tarifs» du secteur privé qui permettent aux cliniques d'être mieux rémunérées que le secteur public.

Le délégué général de la FHF a par ailleurs dénoncé des suppressions de postes importantes dans la fonction publique hospitalière (FPH), rappelant des chiffres que le ministère de la santé avait contestés. Alors que l'hôpital ne devait pas être touché par la règle du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, il s'est déclaré convaincu qu'au terme du processus, ce sera la FPH qui aura supprimé le plus d'emplois, proportionnellement à ses effectifs.

La FHF a par ailleurs alerté sur les probables déficits générés par la campagne tarifaire 2011 avec un chiffre d'affaires provenant des tarifs en baisse de 1%, des charges en progression de 3% à activité constante et une enveloppe Migac (missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation) qui ne progresse réellement que de 1%.

Un «péage» pour passer les patients de leur chambre d'hôpital au centre chirurgical:



Dans la région Basse-Normandie, l'hôpital public d'Honfleur, la polyclinique privée de Deauville et le centre de cardiologie de Trouville ont été regroupés sur un seul site (commune de Criqueboeuf - Calvados) en janvier 2010.

Le bâtiment a été construit, non pas par le service public, mais par la polyclinique qui s'est associée au groupe VINCI construction.

La gestion des urgences est commune entre la polyclinique et le service public. Quand un patient se présente aux urgences, c'est «la guerre» pour savoir qui va le prendre en charge! La gestion des urgences n'est toujours pas réglée.

Non seulement l'hôpital public doit payer un loyer (exorbitant) à la polyclinique mais il doit aussi payer un «droit de passage» pour faire passer les patients dans les couloirs (par exemple pour se rendre à la radiologie, au laboratoire, aux blocs opératoires).

Bilan de l'opération pour l'hôpital public: en janvier 2010, déficit de 9 000 €, idem en février, 8 000 € en mars, 12 000 € en avril, 10 000 € en mai, 10 000 € en juin, 9 000 € en juillet, etc. L'activité développée ne suffit pas pour payer les loyers! Le directeur de l'établissement public se pose aujourd'hui la question de fermer le bloc opératoire afin de réduire le déficit.

Partenariat Public-Privé à l'hôpital: les 3P pour une médecine à 3V

Le nouveau Centre hospitalier Sud Francilien (CHSF) situé dans l'Essonne devait ouvrir à l'automne 2011. Dans un rapport publié en février 2011, la Chambre régionale des comptes avait qualifié le partenariat public-privé (PPP) de «formule juridique contraignante et financièrement aléatoire», ajoutant que ce choix retenu pour la construction du CHSF serait «très onéreux pour l'établissement».

Ce bâtiment de 110 000 m² regroupera 7 établissements hospitaliers à Evry et Corbeil-Essonnes (Essonne). Il a donc été construit pour un coût énorme de 344 millions d'euros selon un PPP avec l'entreprise Héveil, une filiale d'Eiffage (qui a demandé 100 millions d'euros supplémentaires au

CHSF). Un bail emphytéotique hospitalier lie les partenaires: le CHSF devra verser un loyer de 40 millions d'euros annuels à Héveil pendant trente ans, avant d'en devenir propriétaire!

Or, d'ores et déjà, il manque 11 millions d'euros par an à l'établissement pour pouvoir s'acquitter du loyer. Et pourtant, ce CHSF n'est pas du tout fonctionnel: oubli d'une biberonnerie dans la maternité, sas qui s'ouvrent dans le mauvais sens, etc ... car il a été construit dans la précipitation pour rentabiliser les coûts de construction.

Il est évident que les surcoûts vont peser sur l'accueil des patients, sur les moyens, sur les conditions de soins et sur les personnels.

Les autorités compétentes (Agence Régionale de Santé, direction de l'établissement, ministère de la santé, élus locaux) envisagent déjà d'ouvrir le CHSF au «secteur privé lucratif»!

Cet exemple illustre comment le fait de gérer l'hôpital comme une entreprise et les soins comme des prestations à rentabiliser (buts assignés aux ARS) conduit à une médecine inégalitaire.

En quelque sorte, on passe des 3P au 3V: le PPP induit une médecine à trois vitesses: ceux qui peuvent se soigner / ceux qui doivent repousser / et ceux qui ne peuvent déjà plus!

Le conseil de surveillance du CHSF a voté à l'unanimité le 30 juin 2011 une motion en faveur de la sortie du partenariat public-privé (PPP) selon lequel a été construit cet établissement.

Lors d'une conférence de presse, le directeur du CHSF a fait état des nombreux «défauts de réalisation» qui ont empêché l'ouverture de ce bâtiment d'un millier de lits. Le conseil «exige la révision par renégociation ou toutes autres voies, des conditions contractuelles actuelles et la sortie du Bierail emphytéotique hospitalier». Il est également refusé, fort logiquement, de verser le loyer d'exploitation maintenance de 18,8 millions d'euros, tant que le nouvel établissement n'est pas en capacité d'accueillir correctement les usagers-patients.

À travers la RGPP et la loi HPST, l'État (les Agences Régionales de Santé) impose aux nouveaux établissements de santé des PPP. L'exemple du CHSF montre les limites et les dangers de ces mécanismes intégrant le privé, le marché, la rentabilité dans le service public de la santé. Ce sera sans doute à l'État de renégocier avec le groupe Eiffage puisque ce montage financier a été voulu par les pouvoirs publics: des coûts budgétaires supplémentaires qui ne seront à nouveau pas destinés aux besoins publics y compris ceux aussi cruciaux que pour les soins et la santé!

Il ne fait pas bon être soigné à Saint-Nazaire: «nous n'avons pas de moyens, donc vous devez apprendre à faire des soins de moins bonne qualité». (source <http://fo-sante.org/>)

Le collectif de l'hôpital signale une augmentation de 40% des entrées sur 10 ans sans augmentation d'effectif. Des personnes qui restent parfois plus de douze heures aux urgences sur des brancards faute de lits. Des soignants qui travaillent avec des oeillères pour ne pas voir, ne pas entendre les demandes «à boire!», «à manger!», «un urinal (ou un bassin)!». Des soignants qui doivent faire des choix inconcevables entre plusieurs urgences vitales. Des malades qui devront bientôt prévoir le moment de leur infarctus (à faire aux heures «ouvrables»), ou de leur besoin d'un SMUR (bientôt, une seule équipe pour couvrir un secteur qui s'étend de La Turballe à Bourgneuf, en passant par Savenay, soit un triangle d'environ 60 kms de coté)..... Telle est leur réalité quotidienne, telle est la réalité de la prise en charge des patients qui doivent se rendre à St Nazaire.

Témoignage d'une équipe absolument débordée

(source <http://fo-sante.org/>)

Aujourd'hui, le témoignage de l'équipe du service de Médecine Interne-Hématologie-Oncologie du centre hospitalier de la Bastille. (le nom de l'hôpital ainsi que celui des personnes ont été volontairement changé pour préserver l'anonymat).

Excédée par les conditions d'exercice de son travail, elle s'est adressée directement au Directeur d'établissement et aux syndicats. Pas moins de cinq pages pour expliquer la situation. Les professionnels et les patients sont collectivement en danger écrit-elle. Les larges extraits ci-après sont édifiants: Selon les dires du Dr Split, «l'activité a augmenté de 20% en 2 ans avec notamment plus de prises en charge lourdes et aiguës (soins palliatifs, traitement d'induction des leucémies aiguës...) qui ne relèvent pas toujours d'un service de médecine traditionnelle.»

Concernant la mise en place du dossier de soin elle s'est déroulée dans la précipitation sur une seule journée pour l'unité complète, soit 28 patients d'hospitalisation traditionnelle, aucun agent n'ayant été formé à l'utilisation de ce nouvel outil. Les pétitionnaires poursuivent: «Tout ceci a engendré une utilisation non uniforme au sein de l'unité, chacun devant s'approprier le support à sa convenance. Il n'y a eu aucune anticipation de personnel supplémentaire pour pallier à la désorganisation engendrée par cette mise en place. De ce fait, il a fallu solliciter une fois de plus en urgence nos collègues des étages et l'in-

firmière de consultations afin qu'elles se détachent pour parer aux soins les plus urgents en toute anarchie, créant de ce fait également une surcharge de travail considérable pour leurs propres collègues restant seules dans leurs unités respectives.» En tout, sur cette seule journée expliquent-elles, ce sont plus de vingt quatre heures de travail qui sont venues de l'extérieur.

Comment travailler en sécurité dans de telles conditions? Quel suivi pour les patients? demandent-elles.

«Quel que soit le professionnel, la fatigue physique et psychologique est omniprésente. L'équipe entière est en souffrance face à des valeurs bafouées. Notre fatigue provoque malgré nous des réactions inhabituelles telles que des oublis, une patience limitée, une irritabilité exacerbée, une agressivité verbale entre collègues jamais exprimée auparavant, liée à cette surcharge d'activité. L'hyperactivité du service reste flagrante, les patients le ressentent, nous voyent débordés et n'osent parfois même plus nous interpeller. Ils souffrent de cette hyperactivité car bien évidemment avec tous ces nouveaux outils et la surcharge de travail nous avons de moins en moins de temps à leur consacrer, eux qui sont parfois en si grande souffrance face à cette maladie qu'est le Cancer. Ils sont victimes de cette surcharge de travail». L'équipe donne un exemple: «le premier bénéficiaire de la toilette sera levé dès 07h30 et parfois seulement recouché vers 13h00 s'il n'ose pas nous «déranger» et, a contrario, le dernier bénéficiera de son nursing seulement vers 12h00 alors qu'il n'aura pas été mobilisé depuis l'installation pour le petit déjeuner. Il est donc très difficile d'instaurer un climat de confiance dans de telles conditions, que ce soit avec le patient ou son entourage. Notre charge de travail n'est pas reconnue. Notre travail n'est pas respecté et il faut toujours en faire plus sans moyen supplémentaire.

Le cadre de ce service, que Marie a rencontré pour prendre son avis sur cette situation de souffrance au travail, estime que «les soignants placent leurs exigences trop haut. Elles en font plus que ce qui leur ai demandé»! Elle comprit dans cette réaction qu'on ne leur demande pas de réaliser tout ce qui suit: (suite de la lettre de l'équipe)

«Il nous est actuellement impossible humainement:

- d'assurer une relation d'aide, d'accompagnement pour ces patients anxieux, douloureux, mourants;*
- de se détacher rapidement pour répondre aux appels des patients;*
- de rassurer les familles, les visites;*
- de respecter un engagement auprès du patient et de ses proches (ex: j'aurai un moment à vous consacrer à telle heure);*

Dans les faits, nous ne sommes jamais ponctuels d'où un manque de crédibilité et de confiance. Ceci provoque un sentiment de culpabilité, de mal être et d'une prise en charge non aboutie;

- d'accueillir dans de «bonnes» conditions les patients venant d'un autre établissement le vendredi;

- d'échanger posément avec différents intervenants (L'EMASP^[1], les formateurs, la Ligue contre le cancer, l'aumônerie, la diététicienne, la socio-esthéticienne, la kiné...);

Oui, c'est vrai, il n'est pas demandé aux techniciens du soin d'entretenir des relations «non facturables» avec les malades!^[2] Mais le mal au travail de ce service ne se limite pas à l'impossibilité de délivrer une humanité naturelle. Les soignants poursuivent ainsi le travail qu'ils ne peuvent effectuer:

- de respecter les horaires d'administration des traitements spécifiques prescrits (ex: pose d'antibiotique toutes les 8h, horaires préconisés de l'administration des chimiothérapies...);

- d'effectuer des soins d'hygiène, de confort, de prévention d'escarre dans des conditions optimales et les toilettes mortuaires effectuées également à vive allure!!!

- de surveiller certains patients: chutes en augmentation, fugues;

- d'assurer des surveillances optimales lors de transfusions (normalement sur le plan institutionnel, une surveillance des constantes doit être réalisée toutes les 30 minutes; actuellement, elle ne peut être réalisée qu'au moment de la pause.);

- de lutter contre les maladies nosocomiales (ménage de l'environnement du patient non-réalisable);

- d'assurer un réel encadrement des élèves;

- de contrôler les péremptions des stocks;

- de vérifier le chariot d'urgence, il n'est fait qu'après une utilisation;

- de vérifier le matériel d'aspiration.

Tous les soins sont à ce jour pratiqués de façon anarchique, à l'acte, dénués de sens, sans échange productif et sincère avec le patient.

L'équipe expose ensuite toutes les conséquences de cette situation sur la gestion de leur temps de travail: «Notre hiérarchie nous impose une autogestion de plus en plus fréquente entraînant la suppression de jours de réduction du temps de travail, de récupérateurs, et même des repos hebdomadaires qui sont décalés du fait des arrêts maladie»

Il apparaît clairement ici que l'encadrement n'a pas de solution à proposer et demande aux équipes de gérer seules leurs problèmes. Ces personnels soignants expliquent ensuite les difficultés que posent les arrêts de travail des agents de nuit. C'est au personnel de jour de compenser et les horaires alternés entraînent une fatigue supplémentaire. Par solidarité avec l'équipe d'aide soignante, les infirmiers ont accepté de prendre leur travail durant quinze jours afin que chacune puisse bénéficier de quinze jours de congés consécutifs en été.

Non seulement le travail est épuisant mais de plus elles ne peuvent même pas partir en congés plus de quinze jours à la suite. Et ce n'est pas tout.

«Par ailleurs, nous sommes régulièrement rappelées à notre domicile pour un changement de repos ou d'horaire la veille pour le lendemain. La pression exercée lors de ces appels est telle que cela nous fait culpabiliser de ne pas pouvoir être disponible pour répondre aux besoins du service et de savoir que l'on va solliciter une autre collègue. La présence du «r» sur le planning à côté de nos RTT ou Récupérateurs, signifiant «Rappelable si absentéisme» représente une pression supplémentaire et laisse sous-entendre qu'il faut rester joignable et disponible ces jours-là. Se ressourcer hors du lieu de travail devient impossible». Normalement, cette situation s'appelle une astreinte qui ouvre droit à paiement d'une partie des heures. Mais dans ce service, comme dans beaucoup d'autres aujourd'hui, aucune compensation n'est accordée. Le personnel doit être disponible 24 heures sur 24 heures et 365 jours sur 365 jours.

Lorsque Marie s'est rendue dans le service en novembre 2010, les infirmières et les aides soignantes lui ont expliqué que lorsque le cadre appelait un agent pour un remplacement (de préférence contractuel), elle le faisait depuis la salle de soins. Elle branchait l'écouteur pour que toutes les collègues puissent entendre la réponse. Lorsqu'il ne pouvait pas venir c'était une séance de culpabilisation publique: «Vous vous rendez-compte que vos collègues devront faire votre travail. Ils vous écoutent...»

Ce cadre a été déplacé.

«L'épuisement professionnel est général, l'angoisse d'être rappelée sur nos jours de repos ainsi que de prendre son service devient de plus en plus présente. La demande de mutation est dans toutes les têtes, même si nous sommes passionnées par la prise en charge et l'accompagnement des personnes ayant une pathologie cancéreuse ainsi que de leurs proches». Il faut savoir que la plus ancienne compte moins de six ans de service et que depuis début 2009, il y a eu au moins 11 départs infirmiers et 6 départs aides-soignants, et que 4 demandes de mutations infirmières sont en cours dont 3 acceptées, ce qui engendre un temps colossal d'encadrement et de formation des nouvelles collègues. Comme ce service est organisé en pôle d'activité elles sont aussi appelées en renfort lorsqu'il manque des agents dans un autre service du pôle. Par cette démarche commune, concluent-elles, «épaulées par nos collègues des autres services et les infirmières de consultation, nous estimons légitimes d'obtenir des postes supplémentaires».

Ces mauvaises conditions de travail sont rencontrées dans de très nombreux services. Quel gachis! Heureusement, un collectif de travail permet de limiter «la casse». Mais pour combien de temps?

[1] Équipe Mobile d'Accompagnement en Soins Palliatif.

[2] «Facturable» est un terme couramment usité par tous les acteurs de santé qui dressent la liste des actes «facturables».

32. Une mesure RGPP à glacer le sang

Environ un million de transfusions sanguines sont nécessaires tous les ans pour des patients gravement malades. Pourtant, le Comité de modernisation des politiques publiques de juin 2010, décide, suite à un audit essentiellement financier, d'«améliorer la performance de la gestion de l'Établissement français du sang tout en préservant le niveau de protection sanitaire».

Afin de réaliser les économies budgétaires imposées par la RGPP aux opérateurs de l'État, le ministère de la santé a réduit le nombre des «centres de qualification biologique de dons» de l'Établissement français du sang (EFS): ces laboratoires qui analysent les échantillons de sang prélevés sont donc passés de 14 à 4 sur le territoire national! Ces quatre centres seront concentrés sur Montpellier, Angers, Lille et Annecy et seront de véritables usines avec les risques sanitaires tout aussi énormes.

De plus, la durée entre les dons de sang et leur mise à disposition auprès des établissements de soins augmentera ce qui met en péril toute la sécurité et l'efficacité de la filière. Cela conduit aussi à accroître les risques de manques de sang.

Face à cet éloignement des laboratoires de l'EFS, certains hôpitaux ont reçu la consigne de créer des centres de transfusion pour pallier ces suppressions locales des laboratoires. À titre d'exemple, l'hôpital de Chaumont a dû investir 300 000 euros pour instaurer un tel centre à la demande de l'Agence régionale de santé. Non remboursés par l'État, la conséquence pour cet hôpital est de réduire à nouveau les moyens sur des missions de soins, pour les personnels et dans les services.



La protection des consommateurs
Les douanes
La lutte contre les fraudes

Consommer

FO

33. DGCCRF déstructurée, consommateurs en danger

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) était jusqu'en 2009 une administration de contrôle et de régulation économique du ministère des Finances s'appuyant sur un réseau départemental, structuré en régions co-informatives, disposant de réseaux supra-départementaux agissant dans des secteurs spécifiques d'activités (produits laitiers, substances au contact des aliments, produits chimiques, alimentation animale, pesticides, ...). L'unicité «de commandement» permettait une forte réactivité du système, ainsi qu'une application stricte de l'égalité de droits et de traitements dans l'exercice des missions de service public concernées.

Depuis l'application de la RGPP, la DGCCRF est éclatée entre les nouvelles Directions Départementales Interministérielles (DDCSPP = Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et DDPP = Directions Départementales de la Protection des Populations) et le niveau régionale selon les DIRECCTE (Directions Régionales de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Les premières (DDI) dépendent du Préfet de Département qui dispose :

- du pouvoir hiérarchique total sur les agents CCRF dépendant de sa circonscription territoriale,

- du pouvoir d'impulsion des enquêtes (la circulaire du Premier Ministre de décembre 2008 instaure le Préfet comme le responsable de «l'utilité publique» dans son département) pouvant aller, selon le principe «d'utilité publique» locale, à l'encontre des directives nationales,

- du pouvoir disciplinaire,

- du pouvoir de notation et, ce faisant, du pouvoir de promotion interne,

- du pouvoir de mutation.

Bref, un impérialisme complet des Préfets (ministère de l'Intérieur) sur les composantes organiques du déroulement des missions.

Les secondes (DIRECCTE) sont sous la coupe du Préfet de Région (qui dispose des mêmes pouvoirs que ses collègues départementaux) où le pôle C (CCRF) est totalement minoritaire dans l'organisation, dominée (quantitativement et en termes de priorités stratégiques) par les services du travail. Dans ce qui lui resterait de liberté d'intervention, la DIRECCTE est sous la coupe du ministère du Travail, avec les nécessités induites sur l'emploi qui ne vont pas, nécessairement, dans la perspective de défense des intérêts du consommateur.

L'éclatement des instances donneurs d'ordre (national, régional et départemental) entraîne une cacophonie permanente quant à savoir qui fait quoi et à quel niveau.

Dans ce cadre, depuis 2009, la DGCCRF a été amputée de plus de 415 emplois. La Direction générale n'a plus voix au chapitre sur la détermination de ses effectifs. Elle ne dispose que d'une enveloppe globale, décidée par le gouvernement et répartie selon les desideratas locaux (Préfets).

En 2011, ce sont donc 26 unités départementales qui tombent sous la barre des 10 agents (Directeur et secrétariat compris) opérationnels: autant dire ... 0 sur le plan de l'efficacité.

Dans ces conditions, les missions publiques prioritaires suivantes ne sont plus assurées pleinement:

- La régulation de la concurrence, afin d'éviter les ententes et abus de position dominante, pratiques qui maintiennent des prix artificiellement élevés;

- La sécurité des consommateurs, dont les risques de crises alimentaires (veiller aux règles d'hygiène et à la sécurité des produits - organiser le retrait des produits dangereux);

- La bonne information des consommateurs sur les prix et les produits (le marché concurrentiel a pour fondement la transparence, c'est-à-dire la bonne information des acteurs pour que ceux-ci agissent au mieux de leurs intérêts);

- La loyauté des transactions (par exemple les contrôles de prix de carburants);

- La vérification que les produits échangés sont sains (la présence de dioxine dans des

- poulets ou, plus récemment, de mélanine dans le lait montre l'importance de l'enjeu),

- Le maintien des équilibres contractuels ou en corriger les déséquilibres (la protection du consommateur s'inscrit dans cette logique car ce dernier se situe de plus en plus en position de faiblesse sur le marché. Par ailleurs, les relations fournisseurs/distributeurs relèvent du même enjeu, englobées dans des réglementations qui évoluent avec le temps en fonction des rapports de force et de la conjoncture, favorables aux uns à une époque, plus propices aux autres un peu plus tard selon l'évolution des pouvoirs des marchés des différents acteurs).

L'administration de la CCRF en est à tel point de renoncement qu'elle tente d'imaginer la possibilité à des stagiaires issus d'autres administrations de venir épauler les agents de la CCRF pour faire les contrôles. Elle a si peu

confiance en ses agents qu'une note de service «contentieux» cherche à bloquer les velléités répressives des agents en les faisant passer sous le quitus nécessaire préalable des DIRECCTE si leur dossier touche un «secteur sensible». Traduction = vous pouvez enquiller les «petits» comme vous le voulez (statistiques de contrôle exigent) mais dès lors que vous tapez les «gros», validation amont nécessaire du préfet de région, voire du national pour déboucher sur une transaction «amiable». Egalité républicaine avez-vous dit?

34. RGPP: Rien à déclarer?

Plus de 400 missions de service public ont été confiées, au fil du temps, par le législateur à l'administration des Douanes. Celle-ci intervient, notamment, en matière de perception des droits de douanes, de TVA, de protection de l'économie légale en luttant contre les réseaux parallèles et la vente de contrefaçons, mais aussi dans le domaine de la sécurité des consommateurs (par exemple importation de jouets dangereux), ou encore de la protection du patrimoine naturel et culturel (par exemple dégazage en mer).

Les Douanes ont donc un rôle différent de celui de la gendarmerie et de la police mais concourent aussi, dans le cadre de leurs attributions, à la préservation de multiples intérêts publics tant en matière économique et fiscale que de sûreté des personnes et des biens.

Organisées en deux branches (les bureaux où sont traitées les opérations de commerce international, et les brigades regroupant les personnels en tenue), les douanes sont durement affectées par la RGPP qui supprime de nombreux services, réduisant ainsi leur maillage territorial:

* soit parce que le nombre d'opérateurs ou de procédures contentieuses n'est pas jugé assez important pour les maintenir, alors que la présence de douaniers en nombre suffisant est pourtant un facteur de dissuasion permettant de limiter les infractions;

* soit parce que les services sont jugés «trop petits» (du fait des réductions d'effectifs imposées!). Ainsi, s'agissant des brigades, leur efficacité en termes de résultats n'exclut pas leur fermeture: par exemple, la brigade de Lannion en Bretagne doit fermer alors que cette unité, avec ses neuf agents, est la deuxième en termes de contentieux à forts enjeux au sein de sa direction! Il en va de même pour les bureaux du service des opérations commerciales, dès lors que le volume d'opérations traitées n'atteint pas un certain seuil. Ainsi, en trois ans, leur nombre a-t-il été divisé par deux, affectant ainsi le service de proximité jusqu'ici rendu aux opérateurs.

Cet «allégement territorial» commence déjà à créer de nombreux «trous» de plus en plus béants que les fraudeurs ont déjà identifiés. À titre d'illustration, au niveau de la direction régionale des douanes du Centre qui gère six départements, la brigade de sécurité et d'intervention d'Orléans a été supprimée et il ne subsiste plus que des implantations à Bourges et à Tours.

Cette situation a créé un désert douanier entre Paris et Orléans servant de base arrière d'organisation de diverses fraudes à destination ou en provenance de la région parisienne. Dans cette même région, le département de l'Eure-et-Loir (Chartres, Dreux) est devenu une zone sensible de trafics.

Ces suppressions d'implantations dictées par la RGPP s'accompagnent de réductions d'effectifs d'environ 360 agents tous les ans. De même, les moyens matériels sont également affectés par cette politique de réduction de crédits: 75% des moyens navals de la flottille douanière sont à quai pour pénurie de carburant ou de pièces de rechange. Les dysfonctionnements du logiciel Chorus (voir encart CHORUS-FOIRUS) aggravent en outre cette situation qui aboutit à assurer l'impunité aux trafiquants de drogue et de contrefaçons.

Dans ce contexte les satisfecits du ministre du budget sur les résultats 2010 sont d'autant plus inquiétants: 309 millions d'euros de stupéfiants, 6,2 millions d'articles de contrefaçon interceptés, 347 tonnes de tabac et de cigarettes de contrebande saisies.

Derrière ces résultats, il existe en effet une réalité beaucoup plus inquiétante que la dégradation des services des douanes engendrée par la RGPP ne permet plus de combattre: combien de stupéfiants sont réellement en circulation? combien d'articles de contrefaçons? combien de biens de contrebande? Assurément, un nombre considérable puisque presque plus aucun lot de marchandises ne fait l'objet d'un contrôle physique, que la lutte contre les trafics de drogue dans les grands festivals n'est plus réalisée, que de moins en moins de contrôles routiers sont effectués, etc. Tout cela faute d'effectifs suffisants!

Les chiffres annoncés par le gouvernement montrent à quel point le travail des douanes est important, sur le plan fiscal, pour la sécurité mais aussi pour l'économie et l'emploi (la lutte contre les contrefaçons permet de sauver, tous les ans des milliers d'emplois). Pourtant les suppressions d'implantations, de moyens et d'effectifs des services des douanes ne cessent de s'accroître.

Douaniers du Havre et de Marseille exposés au risque nucléaire:

La Direction générale des Douanes a décidé de confier à ses agents «le contrôle radiologique» de marchandises en provenance du Japon. Les ports du Havre et de Marseille sont principalement concernés. Si cette nouvelle mission pose des problèmes de mise en œuvre dans une administration gravement touchée par la RGPP et ses réductions d'emplois publics, l'absence de formation des douaniers en matière de radioprotection les inquiète également. Le nucléaire ne peut souffrir d'aucune approximation et les qualifications nécessaires pour de tels contrôles relèvent de l'expertise.

«Les contrôles radiologiques doivent être confiés à des personnels formés, qualifiés, disposant du matériel adapté et de l'expérience nécessaire à la réalisation des mesures et à leur interprétation» insistent fort justement les douaniers concernés.

Dans un cadre normal, la formation de premier niveau de radioprotectionniste (PNR) dure huit à dix semaines. Trop coûteuse pour la RGPP... du coup la formation prévue pour les douaniers serait d'environ 30 minutes!

Résultat: non seulement cette mission met en danger les agents des douanes mais la pénurie d'effectifs conduit à limiter ce «contrôle» au mieux à environ 2% des conteneurs de marchandises non alimentaires arrivant en France. Les marchandises alimentaires sont censées être «sécurisées» par les autorités japonaises... En mai 2011, trois conteneurs partis du port de Yokohama (situé à 500 kilomètres de Fukushima) sont arrivés dans le port belge de Zeebrugge avec des traces de Césium 137 (d'une durée de vie de 300 ans) qui ne permettaient pas leur circulation sur la voie publique. Le contrôle effectif de ce type de trafic suppose donc des agents suffisamment nombreux et formés. Il constitue donc un impératif de sécurité civile et alimentaire.

Vaste opération de communication dont les douaniers et les citoyens pourraient bien être les victimes, la RGPP c'est avant tout quelques économies budgétaires, pour un coût social qui demeure, lui, incalculable...

La lutte contre les fraudes: le paradoxe de la RGPP:

Lors du conseil des ministres du 22 juin 2011, une communication gouvernementale indiquait que le nombre de fraudes avait augmenté de 19% entre 2009 et 2010. Or au même moment, les services de contrôle de l'État (CCRF, Douanes, service fiscaux...) ont commencé à être déstructurés et leurs effectifs anéantis par la RGPP.

Face à ce constat d'explosion du nombre de fraudes, la décision prise par le gouvernement consiste à lancer une campagne de communication plutôt que de revenir sur les suppressions d'effectifs

Le sport

Le tourisme

Chasse et protection de l'eau

L'Office nationale des forêts

Bilan du Grenelle de l'environnement

Avoir des loisirs

FO

35. Pour casser le service public du sport, la RGPP est une vraie pro

Pour les acteurs des services publics du sport, la RGPP consiste officiellement à :

- réorganiser le réseau des opérateurs du sport professionnel et renforcer leur tutelle (CNDS, CREPS, INSEP, Ecoles nationales des sports);

- optimiser l'aide de l'État en faveur du sport (fédérations sportives, associations, collectivités locales);

- mutualiser au niveau régional l'expertise disciplinaire des personnels techniques et pédagogiques du secteur sport et poursuivre la régionalisation des politiques sportives;

- rationaliser la répartition géographique des inspecteurs de la jeunesse et des sports;

À travers ces mesures, tout l'édifice du sport amateur et populaire est remis en cause pour se concentrer sur le sport «rentable» de haut niveau.

En effet, huit des vingt-deux Centres régionaux d'éducation populaire et de sport (CREPS) ont été fermés: Ajaccio, Bretagne, Franche-Comté, Houlgate, Limousin, Macon, Picardie, Rhône-Alpes. Des régions se retrouvent donc sans CREPS et les centres restants sont obligés de se concentrer sur le sport de haut niveau.

Parallèlement, du fait de la RGPP également, des modifications statutaires lourdes ont impacté l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM). Ces établissements doivent compenser un désengagement de l'État en recherchant des activités rentables et sélectives. L'INSEP est donc contraint de se détourner de ses missions initiales d'enseignement et de recherche.

Au niveau de la formation, suite aux déréglementations, des officines privées de formation prennent en charge les Brevets Professionnels Jeunesse Education Populaire et Sports et le processus de certification des formations aux métiers du sport et de l'animation a été fortement réduit.

Les Directions départementales de la jeunesse et des sports sont supprimées depuis 2010 et leurs missions diluées dans les Directions départementales

de la cohésion sociale qui sont en charge, avec moins d'effectifs, de missions très hétérogènes: hébergements, logement, demandes d'asile, insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées... Parallèlement, des missions sont régionalisées et éloi-



gnées des usagers et le nombre de professeurs d'EPS et d'inspecteurs de la jeunesse et des sports dans ces structures est en constante diminution depuis 2008.

Enfin, les petits clubs sportifs ne bénéficient plus des subventions nécessaires suite à une modification des compétences entre l'État et CNDS (Centre national de développement du sport) toujours au profit du sport de haut niveau.

La crise se «sporte» bien:

En 2010, selon le chef de l'État «le sport est une réponse à la crise». L'organisation française de l'Euro 2016 de football serait donc un coup franc porté à la crise, au risque de mettre sur la touche les mesures sociales d'urgence qui s'imposent pourtant aujourd'hui. Dans le sport, la méthode Coué est nécessaire pour la confiance, mais les mirages ne gagnent pas de matches.

Et d'ajouter: «C'est justement parce qu'il y a la crise, qu'il a des problèmes, qu'il faut mobiliser vers l'organisation de grands événements». Comme le rappelle le gouvernement français, dans le choix de l'UEFA en faveur de la France, les équipements publics, les infrastructures, l'intervention de l'État et des collectivités territoriales et leurs services publics furent déterminants. Et finalement, cet Euro 2016 devient un «grand projet» de la puissance publique, selon un contrôle orienté par l'État.

Quel paradoxe, juste après avoir décidé la rigueur, la fin des mesures de relance, la baisse ou la suppression de budgets ministériels et d'aides publiques et d'avoir sommé les collectivités de faire des économies. S'approcher du but de son propre camp par une série de passes en retrait, drôle de tactique. Talonneur plus qu'entraîneur.

L'intervention publique serait donc le but en or pour construire des stades mais elle serait hors jeu pour l'action sociale, l'emploi, la solidarité, la lutte contre les inégalités et la précarité?

En pleine crise, alors que l'investissement privé est quasi nul, l'intervention publique doit non seulement se maintenir mais aller de l'avant. Il faut siffler la reprise de grands projets, de l'intervention des pouvoirs publics pour relancer l'emploi, les salaires et ainsi dribbler vers la consommation et la croissance. Dans le cadre de la RGPP, les réformes qui s'imposent aux personnels publics du sport doivent recevoir le carton rouge qu'elles méritent et rejoindre le banc de touche.

Faute d'exclure l'austérité du terrain économique, de mettre la RGPP en temps mort, de faire rentrer la puissance publique en pointe de l'attaque et d'engager une nouvelle mi-temps par une grande réforme fiscale permettant de financer les besoins de la République sociale, le seul sport que le gouvernement pratiquera, c'est la marche à pied en suivant les enterrements de celles et ceux qui voudraient pourtant aller remplir les stades en 2016.

À en croire le chef de l'État, quand l'homme désire tuer la crise, il appelle cela du sport. Et quand la crise décide de tuer les hommes, il appelle cela le capitalisme?!

36. Atout France: s'occuper du tourisme en touriste...

Une des mesures RGPP de 2008 était de fusionner deux établissements «Maison de la France» et «ODIT France» qui avaient des missions complémentaires. Le premier avait vocation à promouvoir la France à l'étranger et le deuxième permettait de structurer l'offre touristique. Ces deux établissements se retrouvent aujourd'hui dans un groupement d'intérêt économique Atout-France (Agence de développement touristique de la France). Cette fusion constitue en fait une privatisation du service public du tourisme. Lors de cette fusion, des démarches autoritaires ont été mises en oeuvre pour faire partir de nombreux fonctionnaires. La subvention publique a été diminuée, les effectifs ont été réduits.

Avec l'application de la RGPP, les moyens alloués au tourisme en France sont dérisoires par rapport à d'autres pays européens. Les 34,7 millions d'euros de subventions publiques pour Atout-France en 2010 sont à comparer aux 224,7 millions d'euros de la Turespaña espagnole!

Au même moment, le secrétariat d'État au tourisme a été transféré au ministère des finances, les Directions Régionales du Tourisme ont disparu, ainsi que l'inspection du tourisme. Les missions d'homologation, de contrôles, d'immatriculation sont donc gérées par un organisme composé de professionnels qui sont juges et parties. La prise en charge du tourisme par le ministère des finances a fait disparaître toutes les missions publiques d'équilibre et d'aménagement des territoires, de développement des territoires ruraux, de montagne... pour se réorienter sur le tourisme haut de gamme: 5 étoiles des palaces, ridders cup, tourisme de luxe.

37. Chasse et protection de l'eau: les vases communicants

Pour les 1 300 000 chasseurs français, la RGPP est synonyme de moins d'État mais plus d'impôts: les chasseurs paient individuellement une redevance annuelle de 38,89€ (permis départemental) ou de 213,71€ (permis national) qui alimente le budget de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Pourtant les missions de l'ONCFS sont remises en cause par la mesure 18 de mutualisation des effectifs de la police de l'eau (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques -ONEMA-) et de la nature (ONCFS).

Avec cette mutualisation, les deux offices sont pénalisés: biodiversité, qualité écologique de l'eau, préservation des espaces protégés (espèces et milieux), lutte contre le braconnage, permis de chasse, respect des règles de sécurité lors des chasses, contrôle des prélèvements maximums autorisés pour les oiseaux,

contrôle des munitions... Toutes ces missions sont regroupées et au final moins bien réalisées.

Ainsi, les 73 millions d'euros payés par les chasseurs ne correspondent plus à aucune prestation nationale de service spécifique à la chasse mais sont utilisés pour d'autres missions qui, elles, sont de moins en moins financées par l'État.

38. La gestion de la forêt tronçonnée par la RGPP - 24 suicides depuis 2005

La forêt de la France métropolitaine s'étend sur plus de 15 millions d'hectares dont environ un tiers de forêt publique et deux tiers de forêt privée.

La RGPP touche aussi bien la forêt publique gérée par l'Office national des forêts (ONF) que la forêt privée gérée par les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF):

- Les CRPF ont été contraints de se regrouper nationalement et ont subi une réduction budgétaire de deux millions d'euros et des suppressions importantes d'emplois;

- L'ONF a été obligé de trouver des ressources de financement et d'adopter une logique exclusivement productiviste dans le but affiché par la RGPP de verser des dividendes à l'État: location de parcelles pour installer des éoliennes ou des antennes-relais, exploitation intensive du bois,... même l'accueil pour des visites des groupes scolaires est devenu payant.

Alors que 2011 est supposée être «l'année internationale de la forêt», des missions publiques essentielles sont dégradées et même supprimées avec la RGPP:



surveillance de la forêt, assistance et conseils aux visiteurs, protection de l'environnement, reboisement, gestion durable des ressources, prévention des incendies, optimisation de la production de la filière bois...

De plus, la délocalisation du siège parisien de l'ONF à Compiègne (Oise) a été officialisée le 18 mars 2010 après une décision unilatérale du gouvernement en septembre 2008. Le déménagement est annoncé pour fin 2012. Comme pour une partie de l'Insee à Metz, l'Institut national de recherches archéologiques préventives à Reims, le Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements à Provins, ce transfert constitue une mesure RGPP pour essayer de pallier les impacts économiques dévastateurs d'une autre mesure de la RGPP, à savoir la suppression de casernes, bases et sites militaires dans ces villes du fait de la «carte militaire».

Cette délocalisation conduira à une perte de mémoire et de compétences car un nombre important d'agents du siège de l'ONF ne la suivront pas. Et elle s'accompagnera de la suppression de plusieurs des 2500 maisons forestières pour combler une partie du coût du déménagement pour l'ONF estimé à 19 millions d'euros: autant de moyens financiers et de services locaux en moins pour la forêt publique...

Ces destructions, transferts et abandons de missions s'accompagnent d'une souffrance du personnel de l'ONF (9500 personnes, dont 6300 fonctionnaires, alors qu'il en employait 15000 en 1986!) où le nombre de suicides se multiplie, là aussi. Dénonçant un «malaise profond» au sein de l'organisme marqué par trois nouveaux suicides en un mois, les syndicats de l'ONF ont voté le 12 juillet 2011 une motion exigeant «un moratoire immédiat sur les diminutions d'effectifs» et demandant au directeur général d'interpeller les tutelles (ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement) sur le nombre élevé de suicides et de tentatives de suicide à l'ONF afin que celles-ci prennent la mesure du malaise profond des personnels de l'établissement. Lors du vote de cette motion, l'administration s'est abstenue...

Mais, le 19 juillet 2011, un nouvel agent de l'ONF s'est pendu dans sa maison forestière, dans l'Allier. Le quatrième suicide en un mois, les précédents ayant eu lieu en Lozère, en Gironde et en Haute-Saône. Le macabre total s'élève à 24 depuis 2005, preuve que le malaise social est énorme, principalement chez les agents forestiers. Le directeur général de l'office reconnaît lui-même que les réorganisations imposées par la RGPP ont laissé des traces et entraîné des dysfonctionnements importants, en particulier avec la remise en cause de la spécialisation du travail de plusieurs agents techniques et de terrain. Pour lui «ces actes sont des indicateurs qui démontrent des pertes de repères importantes». À cela s'ajoute une «surcharge de travail», due notamment aux importantes pertes d'effectifs des dernières années. Or, sur les 1200 départs à la retraite annoncés d'ici 2016, plus de la moitié d'entre eux ne seront pas renouvelés, une perte supplémentaire de 700 postes!

Com m uniqué Force Ouvrière du 19 juillet 2011

Bilan du Grenelle: communiquer n'est pas réalité

Lors du conseil des ministres du 13 juillet, le gouvernement a communiqué sur «la mise en œuvre du grenelle de l'environnement».

Ce qui est incontestable, c'est que depuis son origine en 2007, la communication constitue l'essentiel du processus «grenelle».

Au-delà du bilan quantitatif du cadre réglementaire se construisant laborieusement suite aux deux lois «grenelle 1 et 2», la question centrale du financement des politiques publiques en matière de protection de l'environnement qu'il instaure demeure sans réponse: à quoi bon deux lois et 197 mesures réglementaires si celles-ci sont inapplicables faute de moyens publics (État et collectivités territoriales) et d'effectifs supprimés par la RGPP (notamment au sein même du ministère chargé de l'écologie)?

L'évaluation sociale des mesures issues du processus grenelle (environnement et mer) n'a toujours pas eu lieu: Force Ouvrière la revendique depuis 2007, le gouvernement s'y était engagé, mais rien n'a été fait. Cette démarche n'a jamais été un grenelle du développement durable et, pour FO, il est hors de question que le «pilier environnemental» se paye ou se développe au détriment du «pilier social».

FO reste opposée aux concepts «économie verte», «croissance verte», «métiers verts», etc. Cet affichage infondé du «verdissement» de certains emplois est à la fois un leurre, mais aussi un risque d'exclure «les autres» - il y aurait les «bons», emplois verts, et le reste, les mauvais emplois traditionnels - tout en dégradant les conditions de travail de tous! Par ailleurs, chacun a pu constater que l'utilisation de tels termes pouvait servir à instaurer des principes de «décroissance», synonyme de destructions massives d'emplois.

Qu'il existe depuis longtemps des métiers des secteurs publics et privés particulièrement portés sur la protection de l'environnement est évident. Mais ils rencontrent les mêmes contraintes et difficultés que tous les autres. Pour FO, le véritable enjeu est d'identifier les potentiels nouveaux métiers dans des secteurs nouveaux (liés à l'émergence de politiques publiques récentes par exemple) ou existants (bâtiment, énergie, agriculture, industrie, etc). Le tout sans dégrader ni détruire les métiers traditionnels.

Dans ce cadre, le gouvernement doit s'appuyer sur les branches professionnelles pour un diagnostic et pour identifier des actions réalistes favorisant l'emploi, les salaires, les formations et les conditions de travail. Il doit aussi mettre fin à la RGPP et effectuer les recrutements publics indispensables à une mise en œuvre effective des politiques publiques.

À défaut, ce grenelle communiquerait «en vert et contre tous» dans un «bilan vert» vide.

Pour conclure

Ce document s'attache à identifier les impacts dévastateurs pour tous les usagers qu'induisent les mesures de la RGPP. Plus globalement, il pourrait s'élargir à un «livre noir des réformes contre le service public» en y incluant les méfaits de la loi HPST, de la réforme territoriale, de la «boîte à outil» de la RGPP, des mesures de rigueur imposées aux ministères et à la protection sociale collective depuis 2008 ou encore des mesures de réformes structurelles de l'État non identifiées RGPP.

Tout cela se situe en rupture avec l'idée républicaine selon laquelle le service public doit permettre l'organisation collective de la satisfaction des besoins sociaux. Les valeurs républicaines d'égalité, de liberté, de fraternité, de laïcité impliquent que les trois versants de la fonction publique et ses personnels ne soient soumis ni à des équations comptables de courtes vues, ni à des pressions politiques et mercantiles, ni à des lobbies, ni à des intérêts contraires à l'intérêt général. Les valeurs de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans une fonction publique de carrière se révèlent essentielles.

L'indispensable débat sur les besoins et les missions des services publics ainsi que sur les ressources fiscales nécessaires n'a jamais eu lieu. Le chef de l'État s'y était pourtant engagé en août 2007 suite à la demande de Force Ouvrière. Il ne l'a jamais organisé. Pour le gouvernement, il ne s'agit que de réduire la dépense publique pour donner des gages aux marchés financiers et au dogme ultra-libéral en détruisant les services et les emplois publics. Peu importe la destruction des services, des emplois publics, des femmes et des hommes concernés mais aussi de tous les usagers au final!

En avril 2008, Force Ouvrière avait déjà diffusé un document d'anticipation intitulé «Nous sommes le 1^{er} janvier 2012». Il s'agissait déjà de montrer comment, selon Force Ouvrière, la RGPP et ses mesures idéologiques attaquaient la République. L'analyse faite par ce livre noir ne vient qu'illustrer la véracité de ce que nous condamnions alors.

Le 16 novembre 2010, Force Ouvrière a organisé une conférence nationale afin de valoriser les services publics en réunissant 500 agents de la fonction publique. Leurs témoignages, proprement édifiants dans tous les versants de la fonction publique, ont démontré que ces réformes cassent les principes, les valeurs et les fondements de la République. Les exemples qu'ils ont donnés (souvent à peine croyables) nous ont largement servis pour caractériser les impacts de cette RGPP, Ravage Généralisé de la Puissance Publique.

Dans une période où tous les services publics subissent des restructurations et des suppressions de postes, de moyens et d'effectifs, la brutalité incroyable et la rapidité démesurée des réorganisations, des délocalisations, des changements de postes imposés déstabilisent les personnels publics.

Toutes les mesures de la RGPP détruisent les valeurs intrinsèques et motrices de l'engagement des agents publics, le fonctionnement en réseau et en équipe, et

font baisser la confiance de tous et de chacun dans les fondements de la République.

Contrairement à ce que d'aucuns (politiques, économistes, certaines organisations syndicales) affirment, les missions publiques ne peuvent être correctement menées par le secteur privé. Au-delà du coût induit pour les usagers et des inégalités que cela génère, les valeurs précédemment citées sont indissociables d'une action publique républicaine. Les nombreux exemples repris dans ce document Force Ouvrière le démontrent.

Si le service public fonctionne encore aujourd'hui, le mérite en revient aux fonctionnaires et aux agents publics qui n'hésitent pas à continuer de s'investir selon leur engagement moral et professionnel pour ses valeurs, malgré les multiples attaques précitées et une réelle souffrance au travail pour beaucoup d'entre eux. Ils ont raison d'être fiers de leurs actions, de leurs missions, de leurs valeurs et du sens de celles-ci. Ils ont raison d'être fiers de résister!

Force Ouvrière fut longtemps la seule organisation à évoquer et combattre la RGPP (et à en demander clairement le retrait), la loi «mobilité», la loi HPST et les ARS, la loi sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, dès l'origine de ces mesures. Par la grève et les mobilisations, locales ou nationales (grèves et manifestations FO du 23 octobre 2008 contre la RGPP, du 2 juillet 2009 contre la loi mobilité et en 2009 et 2010 contre la loi HPST, les ARS, la réforme des collectivités, la RGPP qui se poursuit, etc), plusieurs des mesures ont été repoussées, bloquées et retardées ou réduites dans leurs impacts.

Les multiples actions engagées par les militants et syndicats Force Ouvrière dans les services publics ont permis de faire reculer le gouvernement sur de nombreux points: maintien de postes publics, améliorations statutaires, maintien de services ou d'implantations territoriales qui devaient disparaître, délocalisations ou mutualisations annulées, mesures RGPP supprimées ou gelées, etc. Grâce à leurs actions, à leurs revendications et à l'établissement du rapport de force dans de nombreux services, de multiples mesures et réformes structurelles n'ont pas eu lieu. Et pourtant, ce «livre noir» contient encore d'innombrables méfaits à l'encontre du service public et de la République.

Force Ouvrière, première organisation confédérée dans la fonction publique de l'État et deuxième organisation dans toute la Fonction Publique, combat et continuera de combattre cette destruction sciemment organisée de l'action publique pour en privatiser les missions.

Avec tous les personnels, Force Ouvrière se mobilise tous les jours dans ce combat pour le service public, pour la valorisation des services et des agents publics, pour les usagers du service publics qui ne sauraient être considérés comme des «clients».

Plus que jamais, défendre et promouvoir le service public, c'est défendre la République. Plus que jamais, il faut une 562^e mesure: arrêt des 561 en cours.

Table des matières

Préface	3
----------------	----------

Prologue	5
-----------------	----------

Se déplacer	13
--------------------	-----------

1. Le train des mesures de la RGPP déraile sur les usagers	15
2. Les sorties de routes de la RGPP	17
3. RGPP recalée à son examen de conduite	21
4. Le transport fluvial coule avec la RGPP	24
5. Affaires maritimes à marée basse	25

Travailler	27
-------------------	-----------

6. L'emploi de la RGPP nuit gravement aux demandeurs d'emplois	28
7. Impact de la RGPP pour les entreprises et les salariés	30
8. La RGPP appliquée aux chambres consulaires	33
La RGPP conduite par et pour des mercenaires du management: une source de conflits d'intérêts?	35
9. En faisant disparaître l'ingénierie publique, la RGPP détruit l'ingénierie française	36
«CHORUS-FOIRUS» cacophonique	38
Fusion impôt-trésor: Ce n'est plus le front-office mais une ligne de front	38

Se former	43
------------------	-----------

10. Un zéro pointé pour la RGPP	44
11. L'enseignement supérieur placé en infériorité avec la RGPP	49
12. La recherche menacée par la RGPP	50

S'informer	53
-------------------	-----------

13. RGPP: moins d'informations et de délivrance de titres pour les usagers du service public, mais selon des procédures plus longues et plus coûteuses.	54
14. La casse des CAF	56
15. Statistiques publiques: La RGPP rend aveugle	58
16. Gros temps à Météo-France et sécheresse imposée aux centres départementaux	60
La désertification territoriale des services publics de l'État:	61

Etre en sécurité	63
-------------------------	-----------

17. La sécurité publique menacée	64
17.1. La sécurité publique bientôt aux mains de milices privées avec la RGPP?	64
17.2. La RGPP fermera les portes des pénitenciers	69
Les prisons privées:	70

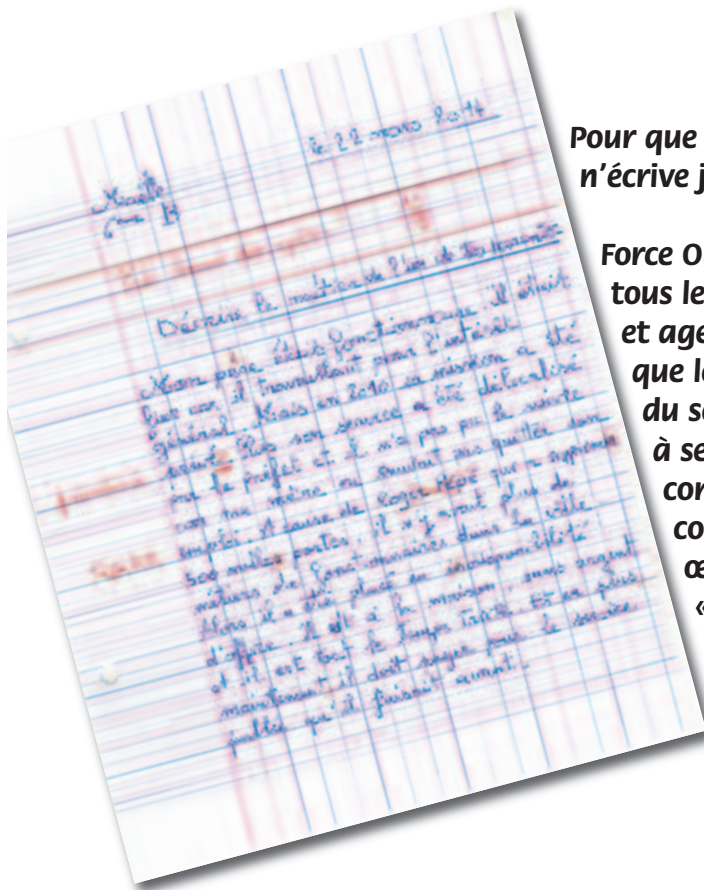
17.3. Quand la RGPP remplace Thémis, la déesse de la justice	71
17.4. RGPP = Mineurs en dangers	73
La réquisition des autopsies judiciaires n'est plus faite à un médecin:	74
18. Les armes de destruction massive des emplois de la RGPP: un livre blanc sur la défense nationale et la carte militaire	74
19. Sécurité au travail: Avec la RGPP la sécurité des aliments et la sécurité au travail sont broyés dans le même mixeur	78
20. Feux rouge pour la RGPP:	78
21. Sécurité des bâtiments et des entreprises	79
21.1. Commissions départementales de sécurité et d'accessibilité	79
21.2. De nouvelles catastrophes industrielles sont possibles	80
Les réductions des budgets valent plus que nos vies	82
Témoignage «anonymé» d'un cadre supérieur d'une des 328 directions départementales interministérielles (DDI), créée par la RGPP en janvier 2010:	83
Se nourrir	85
22. RGPP: une soupe empoisonnée	86
De la «vache folle» au «porc incontrôlé»:	88
23. Le service public de l'Agriculture en friche du fait de la RGPP	89
24. Quand la RGPP impose un harakiri aux Haras nationaux	90
Se cultiver	91
25. Archéologie préventive publique bientôt au rang de vestige	92
26. Les musées bientôt dans un musée inaccessible	93
27. La grande braderie des monuments nationaux et des monuments historiques	95
28. Bibliothèques nationales: moins accessibles mais plus chères!	96
Se loger	99
29. Le logement social: les besoins augmentent, la RGPP réduit les moyens	100
30. L'Urbanisme	104
Se soigner	105
31. L'hôpital malade de la RGPP	106
La Fédération hospitalière de France (FHF) et les Présidents de commissions médicales tirent la sonnette d'alarme	109
Un «péage» pour passer les patients de leur chambre d'hôpital au centre chirurgical:	110
Partenariat Public-Privé à l'hôpital: les 3P pour une médecine à 3V	110
32. Une mesure RGPP à glacer le sang	116

Consommer	117
33. DGCCRF déstructurée, consommateurs en danger	118
34. RGPP: Rien à déclarer? 120	
Douaniers du Havre et de Marseille exposés au risque nucléaire:	122
La lutte contre les fraudes: le paradoxe de la RGPP:	122
Avoir des loisirs	123
35. Pour casser le service public du sport, la RGPP est une vraie pro	124
36. Atout France: s'occuper du tourisme en touriste...	126
37. Chasse et protection de l'eau: les vases communicants	126
38. La gestion de la forêt tronçonnée par la RGPP - 24 suicides depuis 2005	127
Pour conclure	130

Pour Force Ouvrière



Le service public c'est la République



**Pour que Maëlle
n'écrive jamais cela.**

**Force Ouvrière appelle
tous les fonctionnaires
et agents publics ainsi
que les usagers
du service public
à se mobiliser
contre la RGPP et
contre la mise en
œuvre de cette
«République
low cost»**

